



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 août 2001  
Français  
Original: anglais

## Cinquante-sixième session

Point 50 de l'ordre du jour provisoire\*

### Vers des partenariats mondiaux

## Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–6	3
II. Vues sur la coopération avec le secteur privé . . . . .	7–39	7
A. Vues des États Membres . . . . .	8–14	7
B. Autres points de vue . . . . .	15–38	9
C. Résumé des vues exprimées . . . . .	39	14
III. Différents types de coopération avec le secteur privé . . . . .	40–83	15
A. Le dialogue sur les politiques . . . . .	48–65	16
B. Mobilisation . . . . .	66–68	21
C. Mobilisation de fonds privés . . . . .	69–75	21
D. Information et acquisition de connaissances . . . . .	76–80	27
E. Activités opérationnelles . . . . .	81–83	28
IV. Le Pacte mondial . . . . .	84–89	28
V. Gestion de la coopération avec le secteur privé . . . . .	90–105	30
A. Directives et modalités . . . . .	91–92	31
B. Structures et capacités en matière de gestion . . . . .	93–97	31

\* A/56/150.



---

C.	Faire participer le secteur privé des pays en développement . . . . .	98–105	33
VI.	Mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire par la coopération. . . . .	106–112	34
VII.	Conclusions et recommandations . . . . .	113–123	36
Annexes			
I.	Le secteur privé . . . . .		39
II.	Exemples de coopération entre les Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé. . . . .		41
III.	Directives concernant la coopération entre l’Organisation des Nations Unies et les entreprises. . . . .		54

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/215 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter les vues de tous les États Membres sur les moyens de renforcer la coopération entre l'ONU et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé; invité le Secrétaire général à solliciter également les vues des partenaires concernés, dont le secteur privé, sur les moyens de renforcer leur coopération avec l'Organisation; et prié le Secrétaire général de lui présenter, afin qu'elle l'examine à sa cinquante-sixième session, un rapport complet sur la question rassemblant les vues des États Membres et celles d'autres partenaires concernés, ainsi que ses recommandations à cet égard.

2. Le Secrétariat a contacté tous les États Membres de l'ONU et les observateurs, ainsi que 31 entités des Nations Unies. Vingt-trois États Membres [Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Japon, Pakistan et Suède (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies)] et un observateur, la Suisse, ont transmis une réponse. Vingt-sept entités des Nations Unies ont communiqué leurs vues et différents éléments d'information, et les coordonnateurs résidents des Nations Unies de neuf pays ont fait part de leurs appréciations sur la coopération opérationnelle avec le secteur privé. Les représentants d'associations professionnelles et d'organisations non gouvernementales qui se sont montrées actives dans la mise en place de partenariats avec l'ONU ont été consultés dans le cadre d'entretiens personnels ou par voie de questionnaire. Ces consultations ont été assorties d'une étude de la documentation existante relative aux enseignements et avantages tirés des partenariats entre le système des Nations Unies et les protagonistes autres que les États, notamment le secteur privé, ainsi qu'aux obstacles qui y ont fait entrave, et d'une analyse approfondie des exemples de coopération.

3. Dans sa résolution 55/215, l'Assemblée générale appelle l'attention sur le secteur privé en particulier. Bon nombre de nouvelles formes de coopération entre l'ONU et les protagonistes ne représentant pas l'État associent le secteur privé, les ONG et la société civile en général, mais le présent rapport s'attache tout particulièrement à la coopération avec les milieux d'affaires. Ce qui ne remet aucunement en cause le rôle

important joué par les ONG et d'autres organisations de la société civile dans l'action en faveur des objectifs de l'ONU : un grand nombre de questions abordées et d'exemples cités dans le rapport ont trait à ces protagonistes. Leur rôle et leur contribution ont été examinés dans différents documents publiés récemment, dont ceux mentionnés ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur les arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies (A/53/170);

b) Rapport du Secrétaire général sur les vues des États Membres, des membres des institutions spécialisées, des observateurs et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales de toutes les régions sur le rapport du Secrétaire général portant sur les arrangements et pratiques régissant l'interaction des organisations non gouvernementales dans toutes les activités du système des Nations Unies (A/54/329);

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (A/55/996);

d) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/55/763 et Corr. 1) et autres rapports sur les activités du Fonds (A/53/700/Add.1 et A/54/664/Add.1 à 3);

e) Conclusions concertées du débat de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social, consacré aux questions de coordination, et rapport du Secrétaire général sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement, s'agissant en particulier de l'accès aux connaissances et aux technologies, surtout dans le domaine de l'information et de la communication, et de leur transfert, notamment grâce à des partenariats institués avec les intéressés, y compris le secteur privé (E/2001/59).

Un document de référence non officiel portant sur la participation de la société civile aux conférences des Nations Unies et aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale au cours des années 90, établi par le Bureau du Président de l'Assemblée du Millénaire, a également été consulté (voir <<http://www.conferenceofNGOs.org>>).

4. Le nombre d'organisations de la société civile et d'entreprises privées a fortement augmenté au cours des 10 dernières années, tout comme leur diversité et leur influence se sont développées (voir encadré 1),

mais la coopération avec des acteurs autres que les États ne date pas d'hier. Cette coopération avec l'ONU remonte à sa fondation : plusieurs ONG, y compris des représentants d'associations professionnelles, étaient déjà présentes à la Conférence de San Francisco en 1945. Au cours des 10 dernières années, elle s'est développée : le nombre de protagonistes non étatiques qui collaborent avec l'ONU selon les voies classiques (statut consultatif auprès d'organes directeurs, passation de marchés et opérations de collecte de fonds à caractère philanthropique) a augmenté. La figure 2 montre l'augmentation du nombre d'ONG, y compris les associations professionnelles, qui sont dotées du

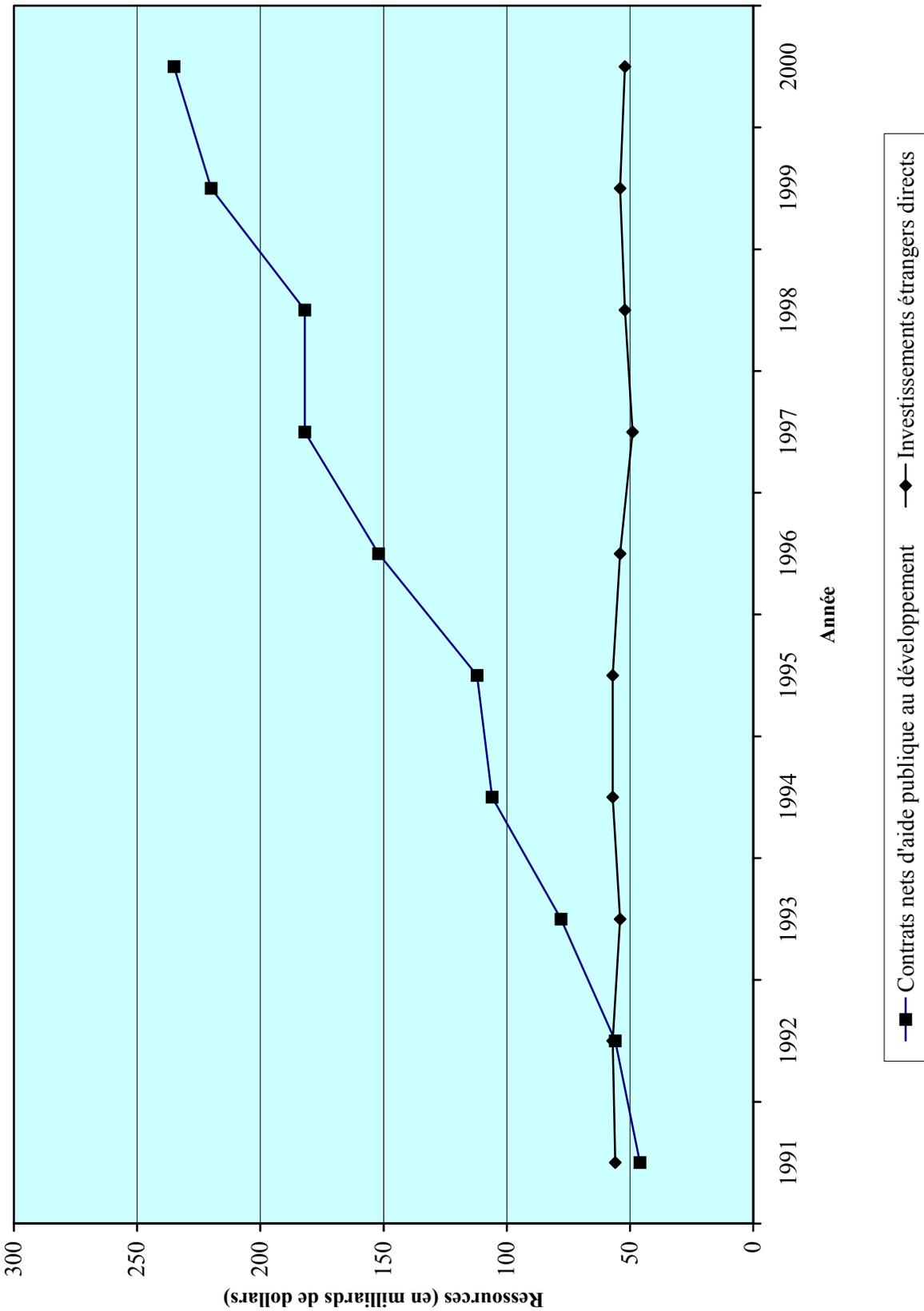
statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou collaborent avec le Département de l'information. Une telle évolution voit aussi émerger de nouveaux types de coopération : initiatives mondiales à intervenants multiples (Fonds pour l'environnement mondial, Pacte mondial ou Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, par exemple), dialogue entre divers intervenants organisé par la Commission du développement durable, Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication, ou encore les nombreux partenariats concrets mis en place au niveau des pays ou des communautés.

#### Encadré 1

##### **L'essor de la société civile et des entreprises privées**

- Selon les estimations figurant dans le *Rapport mondial du PNUD sur le développement humain 2000*, une personne sur cinq participait aux activités d'une organisation de la société civile. Il s'agit de formes très diverses d'association : auditions nationales sur la pauvreté, associations d'agriculteurs, associations de populations autochtones et commissions de la vérité et de la réconciliation dans les pays qui sortent d'un conflit – et, au niveau local, associations de locataires, commissions scolaires, associations de consommateurs d'eau et planification communautaire. On exige aussi de plus en plus des gouvernements et des grandes entreprises transparence et fiabilité.
- *Le Rapport mondial sur le développement humain 2000* a également souligné le plein essor des ONG internationales et de leurs réseaux : de 23 600 en 1991, elles sont passées à 44 000 en 1999. Certaines ont un vaste rayon d'action, avec des milliers de membres directs présents dans différents pays. D'autres ont eu recours à l'Internet pour mobiliser individus et organisations en faveur d'une cause spécifique et infléchir l'action gouvernementale et intergouvernementale. On citera notamment la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, lauréate du prix Nobel, l'initiative Jubilé 2000 pour l'annulation de la dette, l'appui de la société civile à la Cour pénale internationale, et les associations de citoyens contre l'Accord multilatéral sur l'investissement.
- Selon les estimations de la CNUCED, il existe aujourd'hui plus de 60 000 sociétés transnationales, contre 37 000 en 1990. Elles disposent d'environ 800 000 filiales à l'étranger (170 000 environ en 1990) et de millions de fournisseurs et distributeurs tout au long de leurs chaînes de production de valeur ajoutée.
- Les investissements étrangers directs, dans les pays en développement, sont passés de 43 milliards 97 millions de dollars en 1991 à 240 milliards 17 millions de dollars en 2000. Au cours de la même période, les apports des fonds publics ont baissé, passant de 56 milliards 68 millions de dollars à 53 milliards 60 millions de dollars (voir figure 1).

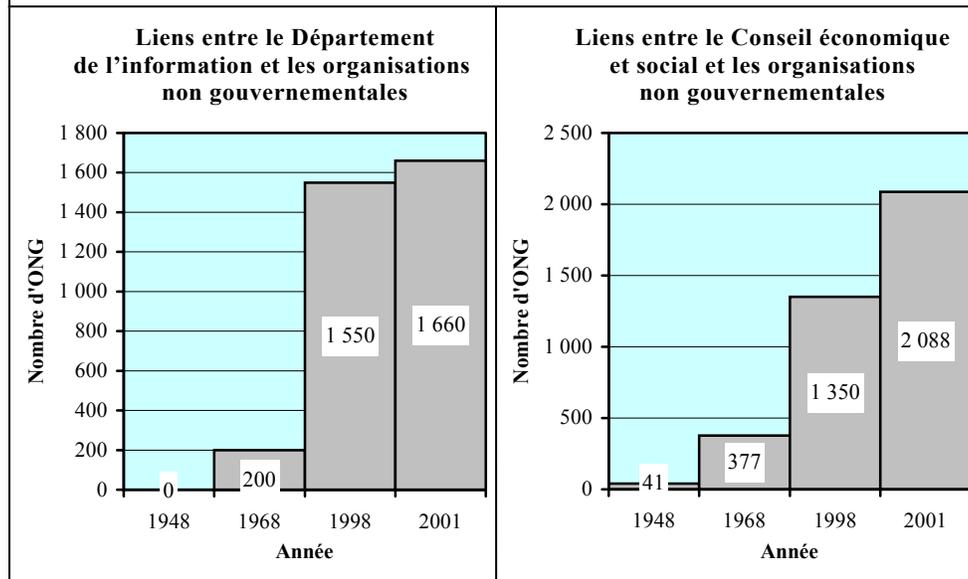
Figure 1  
Flux de ressources à long terme nets vers les pays en développement (1991-2000)



- Les courants de devises sont montés en flèche, atteignant plus de 1,5 trillion de dollars par jour contre 13 milliards de dollars en 1973.
- À l'autre extrémité de l'éventail économique, il existe des millions de petites et microentreprises ayant une activité dans les secteurs formel et informel de l'économie, qui jouent un rôle de premier plan dans la création d'emplois et la formation de richesse à l'échelon local. Il est difficile d'établir des statistiques sur la croissance dans ce secteur. Au cours des 10 dernières années, le nombre de programmes gouvernementaux, non gouvernementaux et du secteur privé visant à créer des conditions propices pour ces petites et microentreprises a nettement augmenté, et leur importante contribution au développement est de plus en plus largement reconnue dans l'élaboration des politiques aux niveaux national et international.

Source : Programme des Nations Unies pour le développement, CNUCED, Organisation de coopération et de développement économiques et Banque mondiale.

Figure 2  
Liens avec des organisations non gouvernementales



5. De par ces deux types d'évolution – développement des formes traditionnelles de coopération et émergence de nouvelles formes de coopération –, les protagonistes non étatiques participent désormais, dans une mesure jusqu'alors inégalée, à l'action de l'ONU dans de nombreux domaines : maintien de la paix et désarmement, droits de l'homme, bonne gouvernance,

développement durable et élimination de la pauvreté. Ils prennent également part à la plupart des activités de l'Organisation (concertation sur l'action à mener, élaboration de normes, activités opérationnelles, de sensibilisation et d'information). Autrement dit, l'influence de ces acteurs au sein du système des Nations Unies, aux niveaux international, national et local, s'accroît

considérablement et l'on ne peut plus ignorer la grande diversité des compétences, groupes d'appui, ressources et réseaux qu'ils offrent. Bien qu'une telle coopération s'accompagne inévitablement d'un certain nombre de problèmes d'ordre stratégique et pratique, elle est chaque jour plus indispensable pour que l'Organisation continue de répondre efficacement et adéquatement aux besoins réels de chacun dans le monde d'aujourd'hui. Parallèlement, il convient de veiller à ce que cette coopération n'altère en rien l'indépendance et la neutralité de l'ONU, y compris en tant qu'organisation dont les membres sont des États. Les chapitres ci-après décrivent les moyens d'assurer cette surveillance, une attention particulière étant accordée au secteur privé.

6. Lorsque l'on aborde le rôle du secteur privé, on se heurte à un problème de définition : la notion de secteur privé diffère, au sein même du système des Nations Unies mais aussi plus largement. Dans le présent rapport, on entend par secteur privé :

a) *Toute entreprise ou société commerciale*, à but lucratif, relevant du secteur formel comme du secteur informel, depuis les petites et microentreprises jusqu'aux coopératives et grandes sociétés nationales et multinationales;

b) *Toute association et fédération professionnelle*, organes représentatifs à caractère associatif (chambres de commerce, organisations patronales et associations commerciales et industrielles), et groupes d'activité économique spécifiquement créés pour promouvoir le civisme des entreprises et l'engagement du monde des affaires, à titre personnel et collectif, dans toutes les questions sociales et liées à l'environnement;

c) *Toute fondation philanthropique industrielle*, directement financée et/ou régie par une entreprise.

Une description plus détaillée de cette classification du secteur privé est présentée à l'annexe I.

## II. Vues sur la coopération avec le secteur privé

7. La section qui suit est un récapitulatif des points de vue les plus couramment exprimés lors des consultations menées pour l'élaboration du présent rapport. Ils sont présentés comme suit : réponses des États Membres et vues exprimées par les organismes des Nations Unies, le secteur privé et les organisations de

la société civile interrogés. Il se dégage des réponses un message d'ordre général : la coopération entre le système des Nations Unies et le secteur privé était porteuse d'un potentiel et avait déjà donné des résultats tangibles, mais elle a été entravée par un certain nombre de problèmes d'ordre stratégique et pratique. La plupart des vues exprimées mentionnent qu'il suffirait, pour lever les obstacles, que l'ONU établisse des politiques, paramètres, objectifs et principes directeurs clairement définis, régissant la coopération avec le secteur privé, et maintienne la transparence de ses activités à l'égard des États Membres.

### A. Vues des États Membres

8. Plusieurs thèmes ou messages fondamentaux se dégagent des réponses reçues de 23 États Membres, en application de la résolution 55/215 de l'Assemblée générale. En premier lieu, ces derniers ont reconnu l'utilité croissante de la coopération avec le secteur privé et les bénéfiques potentiels qu'elle représente, notamment en matière de développement et de lutte contre la pauvreté. Selon la réponse d'un État Membre :

« Pour atteindre le but déclaré par l'ONU dans sa Charte, notamment "résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire", et "développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction", il est essentiel de renforcer la coopération non seulement entre pays membres mais aussi entre l'Organisation et le secteur privé qui est étroitement associé à toutes ces questions ».

Selon une autre réponse :

« Le secteur privé peut contribuer activement au développement, dans la mesure où ce dernier exige que soient réunies un certain nombre de conditions propices à l'activité des sociétés. Il faut que l'ONU et les entreprises privées des pays en développement entament un dialogue qui leur permette d'identifier les besoins spécifiques des pays ».

Selon une troisième réponse :

« Il nous faut faire en sorte que la mondialisation soit une source d'énergie qui profite à tous. Le

secteur privé doit être encouragé à travailler pour le bien public. »

9. Parallèlement, plusieurs États Membres ont souligné que les initiatives de partenariat avec le secteur privé devaient prendre en compte les procédures intergouvernementales et non pas se substituer aux contributions gouvernementales. D'aucuns ont indiqué à ce sujet que :

« Les partenariats devraient être reconnus en tant qu'outil de plus en plus indispensable pour la réalisation des objectifs des organismes, institutions et programmes des Nations Unies. La dimension intergouvernementale de l'ONU doit être prise en compte dans toutes ces initiatives ».

D'autres États Membres ont fait des déclarations analogues :

« Une telle coopération ne doit pas remettre en cause la dimension intergouvernementale de l'Organisation, notamment dans ses procédures de prise de décisions.

L'extension des relations de partenariat entre l'ONU et le secteur privé doit être saluée et encouragée, de sorte que cette coopération tienne compte des intérêts des États Membres et oeuvre à renforcer l'autorité et l'efficacité accrue du système des Nations Unies. »

En rapport avec les déclarations précédentes, le message suivant a été transmis :

« Si l'Assemblée générale décide d'avoir recours aux ressources du secteur privé, il conviendrait de les acheminer par des fonds fiduciaires et de définir des principes directeurs et des objectifs bien précis. De plus, ces ressources devraient venir compléter les ressources disponibles au titre du budget ordinaire, et non s'y substituer. »

10. D'autres États Membres ont également souligné la nécessité de préciser des principes directeurs et des cadres régissant les partenariats avec le secteur privé en mentionnant, pour certains, les risques encourus. L'un d'eux a déclaré :

« Nous reconnaissons l'apport de tels partenariats en termes de mobilisation des ressources, des technologies et des compétences. Nous avons néanmoins conscience des risques que représente

la focalisation du secteur privé sur les économies de marché et la rentabilité des sociétés. »

Selon un autre État Membre :

« Il faudrait adopter des paramètres de portée générale qui permettent de gérer correctement la mise en place des partenariats. On doit certes éviter toute microgestion, mais il convient de déterminer des critères en la matière. »

La même idée se retrouve dans une autre réponse :

« Les partenariats devraient correspondre à des engagements communs entre partenaires dans le respect mutuel et la poursuite d'objectifs communs. Pour l'élaboration des modalités régissant ces partenariats, l'ONU devrait négocier avec le secteur privé avec toute la souplesse que lui impose la vocation de tels partenariats. »

11. Dans plusieurs réponses, il est souligné que les partenariats avec le secteur privé devraient susciter une participation bien adaptée de toutes parts dans le monde. Certains, notamment, ont demandé la participation de partenaires des pays en développement, ainsi que celle de petites et moyennes entreprises, et non seulement des grandes entreprises.

12. Plusieurs États Membres ont mentionné expressément le rôle du Pacte mondial, et se sont félicités de la direction éclairée du Secrétaire général à cet égard. L'une des réponses précise que :

« Le Pacte mondial est un bon moyen de renforcer la coopération entre l'ONU et le secteur privé, notamment en instituant une responsabilité sociale des entreprises fondée sur les valeurs fondamentales des Nations Unies. Le Pacte mondial est aussi essentiel parce qu'il offre au secteur privé la possibilité de prendre part à des partenariats concrets avec le système des Nations Unies, notamment au profit de pays en développement. »

13. Enfin, plusieurs réponses ont mentionné combien il importait de partager les enseignements tirés des différentes actions menées en matière de partenariats. Un État Membre a précisé :

« Il importe de renforcer la collaboration entre les États Membres et les protagonistes non gouvernementaux associés à des partenariats avec l'ONU, de façon à promouvoir la compréhension mutuelle et à consolider ces partenariats. Dans cette optique, il conviendrait d'organiser fré-

quement des réunions d'information et de désigner des centres de coordination au sein des organes, organismes et programmes des Nations Unies. »

14. Les réponses reçues d'États Membres en application de la résolution 55/215 de l'Assemblée générale contiennent le même message que les Conclusions concertées du débat de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social consacré aux questions de coordination. Ces conclusions soulignaient les points essentiels suivants en matière de partenariats avec d'autres parties intéressées, y compris le secteur privé :

« Le système des Nations Unies est encouragé à poursuivre et à accroître ses efforts afin de veiller à ce que les principes et modalités qui régissent les accords de partenariat reposent sur les bases solides que sont les objectifs de développement de l'ONU. Sans pour autant imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat, les organismes des Nations Unies devraient continuer à adopter une approche commune à l'égard des partenariats, qui comprenne les principes ci-après : objectifs communs, transparence, abstention de l'octroi de tout avantage inique à l'une quelconque des entités ayant conclu un partenariat avec l'ONU et souci de maintenir l'indépendance et la neutralité du système des Nations Unies en général et de l'organisme en particulier. »

## B. Autres points de vue

15. Les réponses des États Membres et celles recueillies auprès du système des Nations Unies, du secteur privé et des ONG avaient certains thèmes et messages communs. Dans leurs réponses, ces derniers ont évoqué les avantages, détaillés ci-après, que l'ONU pouvait retirer de sa coopération avec le secteur privé.

### 1. Mobilisation de ressources

16. L'avantage qui a été cité le plus souvent est la possibilité de mobiliser, de réunir et de mettre en commun les différentes compétences, capacités et ressources que chaque secteur peut apporter. Plusieurs entités interrogées ont souligné que l'argent ne devrait pas être la seule ressource que l'ONU pouvait retirer du secteur privé, ni même la plus importante. D'aucunes ont pré-

cisé que quand l'Organisation recevait des crédits, les fonds perçus ne devraient pas se substituer aux financements publics. La plupart des sondés ont mis l'accent sur les autres ressources que le secteur privé pourrait apporter à l'ONU, comme des compétences techniques et de gestion; des dons en nature; des technologies; des idées; de nouvelles perspectives et des réseaux. Le sentiment était que la mobilisation de ces différentes ressources pourrait enrichir et alimenter le débat d'orientation; renforcer la qualité de la prise de décisions; permettre de résoudre les problèmes collectivement et augmenter l'efficacité opérationnelle.

### 2. Sensibilisation

17. Un certain nombre d'entités interrogées ont relevé que le partenariat donnait à l'ONU la possibilité de sensibiliser davantage l'opinion publique et d'atteindre un auditoire plus large, du fait que les sociétés et les chefs d'entreprise défendaient ses valeurs, ses objectifs et ses activités.

### 3. Innovation

18. Plusieurs personnes ont souligné que ces nouveaux types de relation donnaient la possibilité de tester de nouvelles méthodes relatives à l'exécution des programmes, à la gouvernance globale, et à l'élaboration de normes dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement et de l'emploi. Si certains craignaient que cette évolution ne compromette les processus menés au niveau intergouvernemental, d'autres ont fait valoir que l'innovation renforcerait l'élaboration des politiques, tout comme les activités opérationnelles, et pourrait conduire à d'autres innovations au-delà du simple partenariat. Il a été mentionné dans une réponse :

« Les partenariats donnent aux individus et aux communautés l'espace qui leur permet de chercher de nouveaux modes de direction, qui n'étaient pas concevables dans le cadre des modèles traditionnels d'organisation et de gouvernance, et offrent de nouvelles possibilités d'exprimer des valeurs progressistes en matière de mutations sociales. »

### 4. Avantages réciproques

19. Dans plusieurs réponses, on a mentionné les avantages mutuels qu'offrait le partenariat. Le sentiment était que, afin de garantir une coopération effi-

cace et durable entre l'ONU et le secteur privé, il était nécessaire que celle-ci présente des avantages, aussi bien pour les entreprises que pour l'ONU et le développement. Le secteur privé pouvait retirer du partenariat avec l'ONU à la fois des avantages à moyen terme et des bénéfices plus immédiats. Parmi les avantages à moyen terme, on mentionnera : une Organisation plus forte qui défend les normes internationales; un environnement plus propice aux activités des entreprises et la stabilité et la paix, autant de facteurs jugés de plus en plus importants pour le commerce mondial. Les avantages plus immédiats ou plus directs qui ont été cités étaient notamment les suivants : nouveaux débouchés; renforcement de la réputation et de l'image des entreprises concernées; meilleure gestion des risques; accès aux connaissances spécialisées en matière de développement et meilleures relations avec les gouvernements. D'aucuns ont certes souligné combien il était important que les sociétés puissent tirer parti de leur coopération avec l'ONU, mais la question des « avantages commerciaux » a été évoquée avec plus de circonspection. Comme il était indiqué dans une réponse :

« Les partenariats entre l'ONU et le secteur privé étaient considérés avec méfiance par certains éléments de la société civile, qui craignaient que la recherche du profit et la promotion des avantages privés ne soient privilégiées au détriment des avantages publics. Si, dans certains cas, les avantages privés et le bien public vont de pair, ils sont parfois antagoniques. Dans ce cas-là, le partenariat ne devrait pas compromettre l'indépendance de l'ONU et l'empêcher de défendre l'intérêt général et d'agir dans ce sens. »

##### **5. Apprentissage commun, confiance accrue et compréhension mutuelle**

20. Des observations ont été formulées au sujet des avantages que présentaient l'apprentissage mutuel, la constitution d'un « capital social » et l'instauration d'un climat de confiance entre l'ONU, le secteur privé et les ONG, permettant, pour reprendre les termes d'une réponse, « de surmonter les stéréotypes et les préjugés réciproques ». Certains considéraient le manque de confiance et les idées erronées caractérisant le climat actuel comme des obstacles majeurs à la coopération. Comme l'a indiqué l'une des personnes interrogées :

« Si je peux affirmer qu'il existe un terrain d'entente et que nous disposons déjà de plusieurs

exemples de pratiques remarquables, les partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et les ONG demeurent assombris par la méfiance, la désinformation et les occasions manquées. »

Suivant une réponse émanant du système des Nations Unies :

« Nombreux sont ceux qui, au sein des gouvernements, des sociétés, des communautés locales et même à l'ONU, considèrent que le partenariat est une forme de coopération inappropriée, ou qu'en pratique cela permet à l'Organisation d'offrir des avantages déloyaux à une société particulière. »

##### **6. Définir des limites et les attentes**

21. On note quelques observations sur la redéfinition des rôles et des responsabilités des gouvernements, des sociétés et de la société civile, et sur la nécessité croissante d'organiser un débat éclairé sur ces nouvelles délimitations et sur les attentes de chaque secteur vis-à-vis des autres. Il était indiqué que l'universalité et la neutralité de l'ONU en faisaient le cadre ou l'espace de rencontre idéal pour organiser un débat sur cette question.

22. Il était généralement admis que les partenariats entre l'ONU et le secteur privé présentaient des avantages potentiels, mais on a recensé un certain nombre de risques stratégiques et de difficultés opérationnelles liés à ce type de coopération. La section suivante rassemble les vues concernant les moyens de gérer certains de ces risques et difficultés, afin de renforcer la coopération.

##### **7. Gérer les risques**

23. Presque toutes les personnes interrogées, y compris au sein du secteur privé, ont recensé des risques stratégiques liés à la coopération entre l'ONU et le milieu des affaires. Le Groupe Partenariat et communication avec le secteur privé (Banque mondiale) a, sur la base de sa propre expérience et de ses consultations avec des représentants du secteur privé, des gouvernements et des organisations de la société civile, défini quatre domaines à risques. Les observations faites par bon nombre de sondés rendent fidèlement compte de ces risques qui sont décrits brièvement ci-après.

*Risque pour l'image*

24. L'ONU peut choisir un partenaire du secteur privé ou une activité en partenariat qui est inappropriée, ou perçue comme tel par les acteurs clefs, ce qui nuit à la crédibilité et à l'image de l'organisme des Nations Unies concerné ou du système dans son ensemble. Comme il a été fait observer :

« L'une des difficultés majeures pour le système des Nations Unies et la participation du secteur privé au développement est le "risque moral". Si l'ONU n'effectue pas un examen et une enquête approfondis, elle peut, par inadvertance, conférer une crédibilité et une légitimité à des sociétés dont les activités sont contraires à ses principes de base et à sa Charte. »

Un représentant du secteur privé a indiqué :

« Il est indispensable d'établir des critères – règles d'engagement, par exemple – pour sélectionner des partenaires et les accréditer auprès des parties intéressées. »

*Risques liés aux conflits d'intérêts*

25. Il s'agit des risques de conflits entre la participation d'un partenaire privé aux travaux d'élaboration des politiques et aux activités de consultation ou de conception concernant les projets et programmes « en amont », et la volonté qui en résulte de participer aux activités « d'aval », par exemple, sous la forme de services de consultation commerciale, ou par la fourniture de biens et services. Le recours à des accords de partenariat définissant clairement les paramètres, les rôles et les responsabilités, et, dans certains cas, à des évaluateurs indépendants, peut contribuer à gérer ce risque.

*Risques liés aux avantages déloyaux*

26. Il peut s'agir dans ce cas d'un partenariat qui attribue à une société particulière des avantages déloyaux, en lui permettant d'utiliser le logo et l'emblème de l'ONU ou de ses organismes d'une manière impliquant que l'Organisation donne son aval ou sa préférence aux produits ou aux services de cette société. Un partenariat peut aussi permettre à un partenaire du secteur privé d'en retirer des avantages spéciaux, un traitement préférentiel ou des retombées, comme l'accès exclusif à l'information, un avantage commercial ou des possibilités de contrats. Afin d'éliminer ces risques, les accords de partenariat doi-

vent consacrer les principes de transparence et d'ouverture. Si, par exemple, un organisme des Nations Unies coopère avec une société donnée, cela ne devrait pas l'empêcher d'établir des partenariats avec d'autres sociétés du même secteur industriel ou dans le même domaine.

*Risques liés à l'exercice de l'autorité*

27. Il peut s'agir d'un partenariat qui est dirigé d'une manière qui ne permet pas à tous les partenaires d'obtenir les résultats escomptés, ou qui n'offre les résultats attendus que moyennant des coûts de transaction prohibitifs. Il peut aussi arriver que la structure administrative d'une initiative de coopération ne représente pas les participants effectifs ou potentiels, ou crée un déséquilibre de pouvoir entre les participants. Il existe aussi un risque que la structure dirigeante d'un partenariat ne rende pas de comptes aux principales parties prenantes engagées dans l'initiative ou concernées par celle-ci, ce qui nuit à la crédibilité et la reconnaissance générales et affecte le pouvoir de convocation de l'organisme des Nations Unies concerné pour l'avenir. Les questions de représentation et de responsabilité ont été mentionnées dans un certain nombre de réponses, même s'il a été reconnu que l'examen de ces questions posait des problèmes pratiques, notamment dans le cadre de partenariats complexes au niveau mondial. Comme il a été indiqué :

« Un partenariat efficace exige un processus commun de conception et de prise de décisions, mais cela prend du temps et les coûts de transaction sont élevés. »

28. La question des risques liés à la gouvernance a également été examinée dans une optique plus large. D'aucuns ont fait observer que certains partenariats pouvaient amener le secteur privé à acquérir une influence excessive sur l'ensemble des cadres directeurs et des organes de décision de l'organisme des Nations Unies en question, entraîner un phénomène de cooptation ou compromettre les objectifs publics au profit d'intérêts privés. À ce sujet, le débat sur la question de l'équilibre à trouver entre les approches réglementaristes et volontaristes concernant la gestion des activités des sociétés au niveau international et le rôle de l'ONU dans ce processus reste ouvert. Certaines ONG ont exprimé la crainte que l'adoption d'approches volontaristes fondées sur les partenariats compromette le potentiel que constitue la mise en place d'un cadre réglementaire international. D'autres représentants

d'ONG et du secteur privé estimaient que les initiatives volontaires plurilatérales constituaient un véritable progrès dans la mesure où elles exerçaient une influence sur l'industrie, ajoutant qu'il était nécessaire de combiner les deux types d'approche.

29. Il ressort des réponses reçues que ces différents types de risque devaient être reconnus et gérés par le biais d'un ensemble de directives, de procédures et de modalités effectives en matière de coopération, et, le cas échéant, par la concertation des divers partenaires et/ou une évaluation ou un examen indépendants.

### 8. Gérer la différence

30. D'aucuns ont fait observer que les partenariats entre l'ONU et le secteur privé rassemblaient nécessairement des acteurs dont les intérêts et les motivations étaient différents, offrant des types et des niveaux de ressources et de compétences divers, et escomptant des résultats et des avantages différents. Ces différences ne constituaient pas nécessairement des obstacles à la réalisation d'un accord sur des objectifs communs. Comme il a été indiqué dans une observation : « Ce sont les différences qui enrichissent le processus de recherche de solutions communes ». Ces différences devaient toutefois être reconnues et gérées. Il était non seulement nécessaire de réduire au maximum les risques stratégiques mentionnés plus haut, mais également de veiller à ce qu'un partenariat soit efficace, au sens opérationnel du terme. Certains ont fait observer qu'il fallait engager des consultations, au début d'une initiative de coopération, malgré les coûts de transaction que cela entraînait, et s'efforcer de comprendre quels étaient les calendriers, motivations, objectifs, styles, cultures, langues et parties prenantes de chaque partenaire. On considérait par ailleurs qu'il importait de se mettre d'accord sur un mécanisme de communication et de règlement des différends. D'aucuns ont indiqué qu'il était particulièrement difficile, compte tenu des différentes structures de responsabilisation de l'ONU et du secteur privé, de fixer des délais et de gérer le temps nécessaire pour parvenir à un consensus et mettre en oeuvre des activités communes.

### 9. Gérer les attentes

31. Cette question a été soulevée comme étant à la fois spécifique et plus générale. Plus précisément, s'agissant des partenariats, de nombreuses personnes ont noté qu'il était nécessaire de gérer les attentes internes entre les partenaires eux-mêmes, ainsi que les

attentes extérieures des autres parties intéressées. Au niveau interne, l'une des difficultés majeures consistait à définir clairement les rôles et responsabilités de chaque partenaire, ainsi que leurs principales compétences et contraintes. Des représentants de l'ONU et du secteur privé ont cité pour exemple les difficultés auxquelles se heurtaient les partenaires industriels en période de ralentissement de l'activité économique, et comment ces contraintes affectaient le rythme de mise en place et la portée des partenariats prévus, ce qui nécessitait une adaptation et une révision des attentes. S'agissant de la gestion des attentes externes, les représentants de tous les secteurs ont fait observer que la rhétorique sur le partenariat devançait trop souvent la réalité de la mise en oeuvre, qui était souvent plus complexe et plus exigeante que la simple signature d'un accord initial de coopération. Comme l'une des personnes interrogées l'a souligné :

« Une nouvelle génération de partenariats mondiaux directifs semble naître au sein des Nations Unies. On dispose de peu d'éléments sur la manière dont l'Organisation et ses partenaires du secteur privé envisagent de mettre en oeuvre certains des objectifs et principes adoptés, et le débat public sur la question est limité. »

Il est donc essentiel de gérer les attentes, à la fois au sein d'un partenariat et en matière de communication et de consultation avec les parties prenantes extérieures.

32. Certains représentants du secteur privé ont analysé la question des attentes de manière plus générale. Ils estimaient que parfois on attendait trop du secteur privé en ce qui concerne sa participation au débat public et la fourniture de biens publics et que les entreprises ne devaient pas être considérées comme se substituant au gouvernement, notamment dans les pays pauvres ou dans les régions éloignées où les structures dirigeantes sont faibles et les infrastructures inadaptées. Bien que la question ait été abordée sous des angles différents, on notait une certaine convergence de vues sur le fait que les gouvernements devaient conserver leur rôle de dirigeant dans l'élaboration des politiques au niveau international et la coopération au service du développement, avec des contributions du secteur privé et de la société civile. Les représentants du secteur privé ont fait valoir que la meilleure manière pour les milieux d'affaires de contribuer au développement et à l'élimination de la pauvreté était d'effectuer des investissements responsables, visant à optimiser les effets économiques, sociaux et environnementaux positifs, et

à minimiser les retombées négatives, notamment dans les pays les plus pauvres et les secteurs industriels clefs.

#### **10. L'action au-delà des sociétés multinationales**

33. L'autre question qui a été soulevée tout au long du processus de consultation portait sur l'impression que donne le système des Nations Unies de ne coopérer qu'avec les sociétés multinationales occidentales de ne pas prêter suffisamment attention à l'établissement de partenariats avec les entreprises et les associations commerciales des pays en développement et des pays en transition. On s'est préoccupé notamment de ce que les nouvelles structures de partenariat risquaient d'ouvrir aux grandes entreprises du nord un accès institutionnalisé par la « petite porte ». Un certain nombre de personnes ont également fait état de l'absence des petites et moyennes entreprises dans la plupart des partenariats existantes – tout en reconnaissant les difficultés logistiques et économiques associées à la participation de ces entreprises.

34. Dans deux des réponses, il a été proposé que l'on crée un « fonds d'amorçage » ou « fonds d'innovation », auquel on pourrait faire appel pour accroître la participation des entreprises et associations commerciales des pays en développement et des économies en transition et leur capacité d'établir des partenariats. Une entité de niveau national a déclaré qu'il existait un besoin de capitaux de démarrage plus importants, qui appuient ces initiatives du côté du système des Nations Unies, qu'il n'était pas réaliste de s'attendre à ce que le secteur privé prenne tout à sa charge, financièrement parlant, et que d'ailleurs, cela n'encouragerait pas l'esprit de partenariat. Selon un autre commentaire, des partenariats utiles pouvaient dans certains cas être instaurés avec des entreprises de petite taille qui auraient des difficultés à financer les étapes de faisabilité de mise en route qu'impliquait un accord de partenariat. La question a également été soulevée de savoir dans quelle mesure le partenariat et la responsabilité sociale étaient un luxe pour les entreprises riches. Une entité faisant partie du système des Nations Unies a fait remarquer que l'on comptait de nombreux exemples d'entreprises nationales des pays en développement, y compris de nombreuses petites et moyennes entreprises, qui avaient mis au point des technologies et des approches novatrices pour appuyer les efforts déployés au niveau local en vue de l'établissement de partenariats dans des domaines tels

que la microfinance, l'énergie renouvelable et l'écotourisme. Faut-il avoir été mises sur le marché et exploitées, ces initiatives étaient peu connues ou en étaient restées là. Des partenariats établis entre le système des Nations Unies, les donateurs, les organisations non gouvernementales (ONG) et les associations commerciales faciliteraient le recensement de ces initiatives d'inspiration locale et permettraient de renforcer leurs capacités et d'échanger plus largement l'expérience acquise, notamment sur une base Sud-Sud.

#### **11. Renforcement des capacités**

35. Une des difficultés le plus souvent évoquées par les entités interrogées, quel que soit le secteur auquel elles appartenaient, concernait la nécessité de disposer de moyens plus étendus pour instituer des partenariats au sein du système des Nations Unies lui-même. Les questions soulevées touchaient à la nécessité pour le système d'acquiescer de nouvelles compétences et expertises et de disposer d'un personnel capable d'opérer dans un contexte qui ne serait plus délimité par les frontières traditionnelles et sur la base de modèles bien différents. Les représentants des milieux d'affaires et de la société civile ont reconnu que ces talents ne se rencontraient pas souvent et que leurs propres secteurs eux-mêmes en manquaient. Il a été lancé un appel pour que l'on renforce les activités de formation et de perfectionnement des cadres tant à l'intérieur des entités des Nations Unies qu'entre institutions, et, dans le cadre d'alliances, entre l'Organisation des Nations Unies, les milieux d'affaires et la société civile. Ces observations ont été accompagnées d'un certain nombre d'autres de même nature concernant l'insuffisance des ressources allouées à l'heure actuelle à ce domaine de l'activité des Nations Unies, notamment au niveau des pays et des opérations.

#### **12. Réalisation de la cohérence**

36. Un certain nombre des entités interrogées ont fait remarquer qu'à l'intérieur du système des Nations Unies même, on manquait de définitions, de cadres, d'instruments et de mécanismes d'établissement de partenariats avec le secteur privé communs. Il a été relevé que le système ne disposait pas d'une définition commune de ce qu'on entendait par partenariat et de ce qu'un partenariat impliquait, ni de la manière dont les partenariats différaient d'autres types de relations avec le secteur privé ou s'en rapprochaient. Plusieurs personnes ont souligné que c'était là une question difficile

à résoudre. D'une part, en effet, l'examen de ces questions serait facilité par une plus grande communauté de données et par une coordination centrale plus étroite. En revanche, la souplesse et l'innovation requises pour faire face aux milieux d'affaires aussi bien que pour donner suite aux différents mandats et activités des organismes des Nations Unies pourraient pâtir d'une approche plus centralisée et institutionnalisée. Un certain scepticisme a été exprimé à l'égard du service de liaison avec les entreprises, dont l'établissement avait été envisagé pour faire pendant au Service de liaison avec les organisations non gouvernementales. Une personne appartenant au système des Nations Unies a fait remarquer qu'il serait probablement plus efficace d'aborder le secteur privé sous l'angle du marché, avec l'appui d'un site Web établi en partenariat, actif, et doté des ressources appropriées. La manière la plus judicieuse d'opérer pour adopter des démarches communes et réaliser la cohérence sans un appareil bureaucratique excessif, était de faire appel à un petit nombre d'outils communs, adaptables à des situations et à des besoins spécifiques, tels que les Directives du Secrétaire général pour la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les milieux d'affaires.

### 13. Surmonter les lourdeurs administratives

37. Les réponses, notamment celles du secteur privé, ont fait état des lourdeurs, réelles ou perçues, de l'appareil administratif onusien, comme d'un obstacle majeur à l'instauration de partenariats. Comme une entité l'a fait observer, il était certain que de nombreuses entreprises mettraient en doute la crédibilité du système des Nations Unies, en tant qu'intermédiaire rentable pour instaurer des partenariats. Pour beaucoup, l'Organisation était perçue comme par trop bureaucratique. Si les réponses dans lesquelles cette question a été soulevée ont reconnu qu'il était nécessaire que l'Organisation agisse dans des délais raisonnables et qu'elle prévoie certains contrôles, il n'en était pas moins vrai que la pesanteur administrative rebutait les milieux d'affaires, entraînait des retards et accroissait les coûts des transactions. Comme il l'a été déclaré dans une des réponses émanant du système des Nations Unies, l'Organisation s'attachait trop à des questions de protocole et de procédure, qui faisaient obstacle à l'approche pragmatique, axée sur les résultats, des milieux d'affaires. À ce même sujet, plusieurs réponses ont évoqué la complexité du système des Nations Unies, les chevauchements et le manque de points de convergence et de cohérence entre institutions – autant

d'obstacles à des interactions véritables. L'ouverture d'un site Web à l'intention des milieux d'affaires avait facilité l'accès des partenaires potentiels à l'information et à des contacts utiles, mais, comme l'ont fait observer un certain nombre de réponses, le site devait être actualisé de manière plus régulière et mieux doté en ressources.

### 14. Tirer des leçons

38. Les réponses ont souligné la nécessité de disposer de mécanismes permettant d'échanger les enseignements et les leçons tirés des partenariats et de mettre à profit ces connaissances pour mieux évaluer les partenariats futurs avant de les instituer. Plusieurs personnes ont fait remarquer qu'il n'était pas facile d'obtenir de divers secteurs du système des Nations Unies des exemples de bonnes pratiques connues ou de leçons tirées de l'échec de certains partenariats. Cela était dû en partie à l'insuffisance des ressources et à l'absence de points de coordination désignés, à quoi s'ajoutait, comme quelques personnes en ont fait état ouvertement, la concurrence qui existait entre les institutions, qui n'étaient pas préparées à échanger les exemples qu'elles avaient pu recueillir ou partager leurs contacts. Dans une réponse, il a également été relevé que les intérêts acquis des administrations et des entreprises faisaient obstacle à la mise en commun de l'information et à l'adoption de démarches plus concertées pour savoir quels avaient été les succès ou les échecs, notamment au niveau national. Il était nécessaire de déployer des efforts soutenus pour construire des réseaux de connaissances interinstitutions, intensifier le dialogue intersectoriel et utiliser l'Internet pour assurer un échange efficace de l'information et des enseignements tirés.

## C. Résumé des vues exprimées

39. En dépit des risques stratégiques et des défis opérationnels associés à l'instauration de partenariats, la plupart des réponses ont souligné les avantages potentiels que présentait la coopération entre le système des Nations Unies et le secteur privé. Les États Membres et d'autres entités consultées ont toutefois fait passer un message général et explicite sur la nécessité :

a) De disposer de directives et de procédures sur les délais raisonnables à tenir, qui donnent une idée claire des définitions, des principes et des critères sans toutefois essayer de faire de la microgestion ou sans

que la souplesse et l'innovation en pâtissent. Ces directives devraient viser à l'alignement sur des objectifs communs, à la délimitation des attributions et des rôles, à la définition des responsabilités et à la transparence. Elles devraient aussi faire en sorte que nul ne se voie accorder d'avantage ou d'exclusivité injustifiées et comporter l'engagement de maintenir l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité du système des Nations Unies;

b) D'accroître la participation des entreprises et des associations commerciales des pays en développement et des économies en transition ainsi que celle des petites et moyennes entreprises;

c) De consacrer davantage de ressources au renforcement des capacités internes et de soutenir davantage ces activités;

d) De mettre en commun plus systématiquement l'information et les enseignements entre institutions;

e) De veiller à ce que les partenariats ne sapent pas le processus intergouvernemental et qu'ils servent avant tout les objectifs et les fins du système des Nations Unies – même si en cours de route, ils servent d'autres objectifs et d'autres fins.

### III. Différents types de coopération avec le secteur privé

40. Les relations entre le système des Nations Unies et les organisations du secteur privé s'établissent à de multiples niveaux, recouvrent une profusion d'activités et servent les fins les plus diverses. Elles s'articulent autour de procédures bien établies de participation au processus intergouvernemental, telles que la structure tripartite sans équivalent en place à l'Organisation internationale du Travail depuis 1919 et le statut consultatif auprès du Conseil économique et social accordé aux associations commerciales et consacré dans la Charte des Nations Unies, ou sont établies sur la base d'arrangements plus récents. Parmi ces derniers, on compte des partenariats qui sont devenus des structures internationales en elles-mêmes, telles que le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et le nouveau Groupe de travail sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), ou encore d'initiatives à caractère officieux et expérimental, opé-

rant pratiquement en dehors des cadres institutionnels. On relève une grande diversité dans les domaines ci-après.

#### *Gouvernance*

41. Dans certains cas, les organisations du secteur privé sont intégrées dans une structure institutionnelle ou dans la gestion et la direction d'un projet; pour de nombreux autres, tel n'est pas le cas. Certains partenariats, par exemple les accords de coopération technique et les accords portant sur la sensibilisation des médias et les relations publiques, ont force obligatoire pour les participants du secteur privé, au contraire d'autres, tels que les réseaux officieux du savoir.

#### *Buts et objectifs*

42. Certains partenariats avec les organisations du secteur privé s'attachent aux questions de gouvernance et de politique générale, d'autres à la mobilisation des ressources – ressources financières, compétences et technologies – à des fins opérationnelles et en vue de l'exécution des programmes. Certains visent à diffuser l'information et à faire connaître les valeurs que défend le système des Nations Unies, les objectifs qu'il s'efforce d'atteindre et les initiatives qu'il entreprend auprès de collectivités opérant en dehors du contexte du système, tandis que d'autres cherchent à introduire dans le système les perspectives du monde extérieur, les recherches et les analyses effectuées à l'extérieur. Certains cherchent à aborder le développement en oeuvrant directement avec les forces du marché, tandis que d'autres sont créés pour faire face aux échecs du marché. Certains cherchent à mobiliser les contributions philanthropiques des entreprises alors que d'autres veulent exploiter les compétences et les ressources spécialisées qu'offrent les milieux d'affaires; un petit nombre encore vise à peser sur les pratiques commerciales.

#### *Portée des activités*

43. Certains partenariats opèrent à l'échelle mondiale, font intervenir de nombreux intervenants et entreprennent des initiatives portant sur une profusion de questions; d'autres se concentrent sur des projets au niveau local dans une collectivité ou un pays donné et ne traitent qu'avec une seule organisation du secteur privé. Certains portent sur l'action humanitaire à court terme, notamment la réponse aux situations d'urgence, tandis que d'autres visent le développement et le ren-

forcement des capacités à long terme. Certains adoptent une démarche intégrée, globale, des questions sociales, environnementales et économiques; d'autres s'attachent à des questions spécifiques ou des domaines d'intérêt particulier. Certains axent leurs travaux sur tels ou tels processus, événement ou conférence des Nations Unies ou encore sur un organisme précis des Nations Unies tandis que d'autres, telles les associations commerciales, qui jouissent du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social, recouvrent plus largement la gamme des activités entreprises par le système des Nations Unies.

#### *Diversité des partenaires*

44. Certains organismes des Nations Unies tels que l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), oeuvrent de concert avec un groupe bien précis d'acteurs du secteur privé. D'autres, au contraire, comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sont en relation avec un large éventail d'organisations du secteur privé.

45. En bref, les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé revêtent des formes nombreuses et bien différentes les unes des autres. On mentionnera tout d'abord les types transactionnels de relations, dans lesquels les organisations du secteur privé fournissent des biens et des services à l'Organisation sur une base commerciale, contractuelle, ou les relations dans lesquelles elles sont clientes ou bénéficiaires de programmes et projets des Nations Unies. Ces relations ont été examinées dans des rapports antérieurs et ne font pas l'objet du présent rapport, qui porte sur les arrangements de coopération ou les partenariats.

46. La plupart des initiatives de coopération entre le système des Nations Unies et le secteur privé, qu'il s'agisse de mobiliser les contributions des sociétés à titre philanthropique, ou de mettre à profit les compétences et les investissements liés à des activités de base, ou d'une combinaison des deux, sont axées sur l'une ou plus des fins suivantes : le dialogue sur les politiques; les activités de plaidoyer; la mobilisation de fonds de source privée; l'information et l'apprentissage; l'exécution au niveau des opérations.

47. Ces cinq types de coopération ne s'excluent pas l'un l'autre. Dans certains cas, la coopération entre le système des Nations Unies et les milieux d'affaires concerne plusieurs types d'activités exécutées dans le contexte d'un partenariat unique, comme le Pacte mondial, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, le Fonds pour l'environnement mondial et le Partenariat pour le développement. Cette catégorisation offre tout de même un cadre utile pour décrire la coopération entre le système des Nations Unies et les milieux d'affaires. Les catégories identifiées sont décrites plus en détail ci-après. Les modalités précises de la réalisation des fins poursuivies – par exemple une accréditation officielle, ou un fonds d'affectation spéciale constitué sur une base juridique ou encore un réseau d'apprentissages officieux – varieront selon la situation, l'objet et les participants.

### **A. Le dialogue sur les politiques**

48. Les partenariats institués en vue de l'instauration d'un dialogue sur les grandes orientations font appel à la participation, officielle ou non, du secteur privé aux délibérations intergouvernementales formelles et à l'administration institutionnelle, ainsi qu'aux structures normatives du système des Nations Unies. Le dialogue entre le secteur privé et les organismes des Nations Unies peut aussi se dérouler en dehors des processus intergouvernementaux formels, notamment au travers de réseaux mondiaux portant sur les politiques nationales ou la mise en place d'initiatives volontaires qui s'attachent à établir des normes sociales, éthiques et environnementales pour le secteur privé.

49. Dans le premier cas, le système des Nations Unies invite les acteurs non-étatiques, y compris le secteur privé, à participer à ses structures et processus institutionnels. Dans le cas des réseaux mondiaux sur les politiques nationales et des initiatives volontaires, les organismes des Nations Unies font partie avec d'autres acteurs – acteurs non étatiques et, dans certains cas, gouvernements – de structures communes en dehors du cadre institutionnel de l'Organisation elle-même.

#### **1. Mécanismes institutionnels officiels pour la participation à la concertation sur les politiques**

*Pleine participation à un organe directeur des Nations Unies*

50. La structure de gestion tripartite de l'OIT, mise en place depuis 1919, permet aux représentants des travailleurs et des employeurs d'exprimer, au même titre que ceux des gouvernements, leurs vues concernant la formulation des politiques de l'OIT. L'impact se fait sentir non seulement au niveau de l'organe directeur et de la Conférence internationale du Travail, qui se tient tous les ans, mais aussi à celui des activités du programme de l'OIT, depuis l'élaboration des normes régissant les conditions de travail et de vie jusqu'à la recherche, la formation et la coopération technique. Un exemple plus récent est le cas du Programme coparrainé des Nations Unies sur le VIH/Sida (ONUSIDA) dont le Conseil de coordination du programme, qui tient lieu d'organe directeur, est composé de représentants de 22 gouvernements de toutes les régions élus par le Conseil économique et social, des sept organismes des Nations Unies coparrains de l'ONUSIDA et de cinq organisations non gouvernementales, dont des associations de personnes vivant avec le virus d'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida).

*Statut consultatif officiel auprès de l'Organisation des Nations Unies*

51. Le statut consultatif dont jouissent les organisations non gouvernementales auprès du Conseil économique et social demeure la clef de voûte des relations officielles entre l'Organisation des Nations Unies et les entités autres que les États. C'est l'objet du rapport du Secrétaire général en date du 10 juillet 1998 (A/53/170). En août 2001, environ 200 des 2 088 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil étaient des associations à caractère commercial, professionnel ou industriel. La plupart étaient inscrites sur la Liste tandis que quelques-unes, notamment la Chambre de commerce internationale, l'Organisation internationale des employeurs, la Fédération internationale des femmes des carrières libérales et commerciales et le Forum économique mondial, étaient dotées du statut consultatif général.

52. Outre le statut consultatif auprès du Conseil économique et social, la plupart des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies accordent actuellement une certaine forme de statut consultatif à des entités autres que les États dont les objectifs et ac-

tivités sont directement liés aux leurs et auprès desquelles ils peuvent obtenir des informations ou des avis spécialisés. Il s'agit généralement d'organisations non gouvernementales, notamment d'associations professionnelles, mais aussi, dans certains cas, de sociétés ou de spécialistes du secteur privé. Le degré de participation varie. Les institutions spécialisées telles que l'UIT, la FAO, l'OMI, l'OMM, l'OMPI, l'UPU et l'OACI ont d'innombrables arrangements de consultation et de participation avec les entités autres que les États en ce qui concerne les politiques et les questions techniques, notamment avec des sociétés privées. Parfois, le statut consultatif officiel auprès d'un organisme des Nations Unies permet aux entités autres que les États d'être des observateurs plutôt que des participants aux réunions des organes directeurs et aux conférences intergouvernementales et de présenter des déclarations oralement ou par écrit sur demande. En outre, dans la plupart des cas, le statut consultatif est limité aux organisations à but non lucratif, ce qui peut inclure les associations professionnelles mais pas les entreprises privées.

*Participation aux commissions, comités, équipes spéciales et groupes de travail sur des questions précises*

53. Les membres de la société civile et le secteur privé participent de plus en plus activement aux travaux des commissions, plus particulièrement de la Commission du développement durable, de la Commission du développement social et de la Commission des droits de l'homme. Ils commencent également à participer activement aux travaux des comités et sous-comités, aux réunions d'experts, aux groupes de travail, aux groupes d'éminentes personnalités et aux équipes spéciales. À titre d'exemple, on peut citer :

a) Les concertations entre différentes parties prenantes et les discussions de groupe au niveau de la Commission du développement durable, élément essentiel du mandat de la Commission qui est d'assurer le suivi de la mise en oeuvre d'Action 21. Adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, Action 21 définit neuf principaux groupes qui ont ultérieurement jeté les bases des concertations au niveau de la Commission. Ce sont : les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et leurs syndicats, le monde du commerce et de l'industrie, la communauté scientifique et technique, et les agriculteurs.

Ces concertations permettent des discussions motivées et un libre échange de vues entre les membres de la Commission et divers groupes du secteur privé et de la société civile sur des questions essentielles touchant le développement durable, notamment les efforts entrepris par le secteur privé pour promouvoir des pratiques commerciales durables;

b) Le Groupe de conseillers de haut niveau sur les technologies de l'information et de la communication du Conseil économique et social, qui a favorisé la création du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication. Constitué par le Secrétaire général en 2001, le Groupe d'étude comprendra des représentants des États Membres, du secteur privé, d'organisations à but non lucratif, dont les organisations universitaires et les organisations non gouvernementales, et d'organismes des Nations Unies, le Président du Conseil économique et social étant membre de droit. Le Groupe d'étude est le premier organe créé par une décision intergouvernementale auquel les États Membres, le secteur privé et d'autres parties prenantes participeront, comme partenaires égaux, à un important effort visant à mettre les technologies de l'information et de la communication au service du développement. Il tiendra sa première réunion officielle en septembre 2001 en vue d'adopter son plan d'action;

c) Le réseau de réflexion sur le chômage des jeunes, mis en place par le Secrétaire général dans le cadre de la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale). Il comporte un secrétariat conjoint, un réseau technique composé de partenaires du système des Nations Unies et hors de celui-ci ayant une expérience en matière d'emploi des jeunes, et d'un groupe d'étude de haut niveau mis en place par le Secrétaire général conjointement avec le Président de la Banque mondiale et le Directeur général de l'OIT et comprenant 12 éminentes personnalités du secteur privé, des syndicats, de la société civile et du domaine de la politique économique. L'objectif du réseau est d'étudier des approches novatrices en matière d'emploi des jeunes en mettant particulièrement l'accent sur cinq domaines thématiques. Les produits escomptés sont des recommandations à l'Assemblée générale, l'élaboration de documents sur les bonnes pratiques et des initiatives de collaboration en matière d'emploi des jeunes.

#### *Organes ou comités consultatifs généraux*

54. Certains fonds, programmes et institutions des Nations Unies ont créé des organes consultatifs généraux composés de membres du secteur privé et/ou de la société civile. Ils ont généralement pour objectif de servir d'instance d'échange d'idées et de conseils sur la politique institutionnelle et les questions opérationnelles de caractère plus général. Comme exemple, on peut citer : les commissions consultatives sur l'industrie et les politiques de l'OMPI; le Comité des organisations de la société civile du PNUD; le Comité d'ONG de la Banque mondiale; le Comité consultatif d'ONG du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); le Groupe consultatif des entreprises de la Société financière internationale (SFI); le Conseil consultatif des entreprises du Bureau des Nations Unies pour l'appui aux projets (UNOPS); le Groupe consultatif du secteur privé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); le Comité consultatif du papier et des produits dérivés du bois de la FAO; les groupes consultatifs de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) sur la formule construire-exploiter-transférer, les droits de propriété intellectuelle et la propriété immobilière; le Conseil consultatif des entreprises de l'ONUDI; et les trois groupes consultatifs sectoriels de l'UIT.

#### *Statut d'association auprès du Département de l'information*

55. Les organisations non gouvernementales, y compris les associations professionnelles, ayant la capacité et le désir de fournir des informations sur les activités, les problèmes et les valeurs de l'Organisation des Nations Unies à leurs membres et à la population en général peuvent demander le statut d'association auprès du Département de l'information. Cela leur permet d'avoir accès aux informations concernant diverses questions dont s'occupe l'Organisation et de bénéficier d'un appui pour la diffusion de ces informations. En retour, elles servent de liens utiles entre l'ONU et les peuples du monde entier. Ne peuvent prétendre au statut d'association auprès du Département que les organisations à but non lucratif, c'est-à-dire certaines associations professionnelles mais pas les entreprises.

#### *Accréditation pour des conférences et manifestations particulières*

56. Les entités autres que les États peuvent obtenir une accréditation officielle pour participer à des confé-

rences des Nations Unies ainsi qu'aux activités et comités préparatoires. Les modalités varient d'une conférence à l'autre et gagneraient à être uniformisées. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, davantage d'efforts sont entrepris pour intégrer la contribution du secteur des entreprises à ces conférences. Les préparatifs du Sommet mondial du développement durable de 2002 témoignent de ces efforts. La Chambre de commerce internationale et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, qui ont pris une part active à la Conférence de 1992, ont créé le réseau d'entreprises pour le développement durable comme une instance et un réseau de coopération visant à favoriser la contribution du secteur privé au Sommet et travaillent en collaboration avec d'autres groupes et des organismes des Nations Unies. La Conférence internationale sur le financement du développement de 2002, pour laquelle des entreprises et des associations professionnelles ont reçu des accréditations en est un autre exemple. Dans le cadre des préparatifs de cette conférence, des consultations sont organisées par la Chambre de commerce internationale, le Forum économique mondial, le Conseil des entreprises pour les Nations Unies, l'Initiative « Money Matters », le Forum pour l'investissement social et le Forum africain pour la promotion et l'investissement en vue d'y faire participer le monde des affaires.

*Membres des délégations nationales  
aux conférences des Nations Unies*

57. Des personnalités du monde des affaires et d'autres acteurs de la société civile peuvent participer aux réunions intergouvernementales lorsqu'ils sont invités par leur gouvernement à donner des avis ou à faire partie d'une délégation nationale à une conférence des Nations Unies.

*Statut d'observateur ou participation ponctuelle  
aux travaux de l'Assemblée générale*

58. Un nombre croissant d'entités autres que les États, y compris des dirigeants d'entreprises en certaines occasions, sont invitées par l'Assemblée générale, lorsqu'elle le juge nécessaire, à participer en qualité d'observateurs aux sessions extraordinaires de l'Assemblée, à faire des déclarations pendant le débat général à l'Assemblée ou à participer aux groupes de discussion mis en place par les grandes commissions de l'Assemblée.

**2. Mécanismes institutionnels officiels  
pour la participation à la concertation  
sur les politiques**

*Manifestations prévues en marge des conférences  
des Nations Unies*

59. Les entités autres que les États, y compris les associations professionnelles et les entrepreneurs, participent de plus en plus activement à l'organisation de séances d'information et de manifestations en marge des grandes conférences des Nations Unies et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Dans nombre de cas, des déclarations ou des recommandations sont faites à l'intention des organes directeurs compétents des Nations Unies. Dans certains cas, des manifestations sont organisées en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, et sur son invitation officielle, et dans d'autres, les entités autres que les États les organisent elles-mêmes.

60. À la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992, par exemple, le Conseil des entreprises pour un développement durable et la Chambre de commerce internationale ont organisé des concertations entre hommes d'affaires et des concertations intersectorielles. Plusieurs rencontres du secteur privé se sont tenues en marge du Sommet mondial pour le développement social à Copenhague en 1995, à l'instigation du Ministère danois des affaires sociales, de la Table ronde Caux et de l'Association des entreprises pour le Sommet mondial pour le développement social. À la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains tenue à Istanbul (Turquie) en 1996, la Fondation Progressio a organisé un Forum mondial des entreprises auquel ont participé plusieurs centaines de sociétés et d'entrepreneurs du monde entier. Il est prévu de mettre en place un groupe de réflexion sur la diversité composé de hauts fonctionnaires de l'ONU et de dirigeants d'entreprises en vue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) en août 2001.

*Séances d'information à l'intention  
des délégations et des missions permanentes  
auprès de l'ONU*

61. Ces séances peuvent avoir trait à une question, une manifestation ou une conférence donnée ou avoir un caractère plus régulier. Par exemple, le Conseil des

entreprises pour les Nations Unies, qui fait partie de la United Nations Association of the USA, s'emploie à améliorer les relations entre les ambassadeurs accrédités auprès de l'ONU et les chefs d'entreprise américains en organisant régulièrement des séances d'information et de concertation. Il tient également des séances d'information sur des questions et manifestations particulières. Les chambres de commerce nationales et les associations professionnelles de certains pays organisent des séances d'information à l'intention des missions de leurs pays respectifs auprès des Nations Unies ou à l'intention des délégations gouvernementales de leurs pays aux conférences des Nations Unies.

*Consultations officieuses, concertations et ateliers organisés sur des questions particulières entre les organismes des Nations Unies et les entités autres que les États*

62. Il existe de nombreux exemples d'ateliers et de consultations officieuses organisés aux niveaux national, régional et mondial par les organismes des Nations Unies sur des questions particulières allant du développement économique aux droits de l'homme et à l'environnement, et auxquels des associations professionnelles, des sociétés et des hommes d'affaires sont maintenant invités, souvent avec des représentants des gouvernements, des universitaires et des organisations non gouvernementales. Des organisations non gouvernementales et le secteur privé organisent également des concertations entre diverses parties prenantes auxquelles sont invités des organismes des Nations Unies.

### 3. Réseaux de politique mondiale

63. Outre les mécanismes officiels et officieux permettant la participation aux processus intergouvernementaux et aux conférences des Nations Unies, les entités autres que les États, notamment le secteur privé, influent de plus en plus sur la gouvernance à l'échelle mondiale grâce à leur participation à des réseaux de parties prenantes fondés sur le partenariat et à des concertations sur les politiques. Dénommées « coalitions pour le changement » ou « réseaux de politique mondiale d'intérêt général », ces initiatives visent à trouver des solutions concertées à des problèmes communs, non seulement au niveau des gouvernements mais aussi en faisant intervenir des institutions internationales, des organisations de la société civile et le secteur privé qui en sont souvent les promoteurs. Elles

portent généralement sur une question particulière d'intérêt mondial, et consistent notamment à faire face à des insuffisances du marché ou en matière de gouvernance, fournir un bien ou service public mondial, faciliter la négociation et l'établissement de normes mondiales, collecter et diffuser des connaissances et contribuer à l'application de traités intergouvernementaux classiques. Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale, l'Alliance mondiale pour le vaccin et la vaccination et la Commission mondiale sur les barrages, présentés en annexe II.A, en sont autant d'exemples.

64. Ces réseaux peuvent compléter les efforts des gouvernements et des institutions intergouvernementales, et aider à trouver des solutions à des problèmes complexes avec une envergure et une rapidité qu'il est parfois difficile aux mécanismes institutionnels officiels d'assurer. Leur composition élargie leur permet d'exploiter des informations et des connaissances spécialisées de diverses sources et donc d'avoir une idée plus nette des questions concernées ce qui peut aider les gouvernements dans leurs discussions et dans la prise des décisions.

### 4. Initiatives pour l'application volontaire de normes

65. Au cours des cinq dernières années, le nombre et l'éventail des initiatives pour l'application volontaire de normes ont considérablement augmenté; celles-ci visent à appliquer des normes en matière d'environnement, d'éthique, de travail et des droits de l'homme sur le lieu de travail et tout le long de la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale. Ces initiatives ont un caractère mixte (public et privé) ou sont entièrement privées et conduites par des employeurs et des associations professionnelles, des syndicats, des sociétés et/ou des organisations de la société civile. Elles comprennent des codes de conduite, des principes directeurs, des initiatives sociales et d'éco-étiquetage, des plans de certification, d'octroi de licences, de suivi et de bilan social ainsi que des accords-cadres sur les normes écologiques – entre les organisations de protection de l'environnement, les entreprises et parfois les gouvernements – et sur les normes de travail – entre les syndicats et les associations professionnelles ou les entreprises. Bien qu'elles ne s'inscrivent pas dans le cadre du processus intergouvernemental, nombre de ces nouvelles initiatives appliquent les principes, conventions et recommandations

des Nations Unies comme point de départ. Dans plusieurs cas, des organismes des Nations Unies ont joué un rôle important dans leur développement, soit en qualité de promoteur, soit en fournissant des conseils ou un appui. On trouvera en annexe II.B des exemples d'initiatives entreprises dans le secteur industriel et portant sur le développement durable pour lesquelles le PNUE a joué un rôle essentiel.

## B. Mobilisation

66. Les partenariats pour la mobilisation sont des initiatives de coopération entre le système des Nations Unies et des acteurs non étatiques qui visent à mieux faire connaître les buts et les programmes des Nations Unies à l'opinion publique et à s'assurer de son appui par le biais de diverses interventions conjointes – échanges de communications, agrément de produits, marketing d'utilité sociale ou marketing au service de diverses causes. Cet appui peut aussi se traduire par la mobilisation de fonds, de produits ou de volontaires dans un but caritatif.

67. Plusieurs initiatives de ce type ont été entreprises par divers fonds, programmes et organismes des Nations Unies tant à l'échelle mondiale que nationale. On citera comme exemples la campagne « TeleFood » que la FAO organise chaque année pour sensibiliser le public et recueillir des fonds et des dons en nature contre la faim; les partenariats noués par ONUSIDA et les médias pour informer l'opinion sur le VIH/sida et par le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR) et différentes entreprises pour faire connaître les problèmes des réfugiés; et la coopération instaurée entre le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et l'industrie sportive pour alerter les jeunes des dangers de la toxicomanie. Certaines sociétés ont collaboré avec l'ONU en vue de la création de prix visant à honorer publiquement et à encourager les personnalités qui jouent un rôle important au service du développement. Par exemple, des entreprises financent des prix et des bourses créés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en faveur de femmes scientifiques et des prix créés par l'OMM saluant les progrès réalisés en météorologie.

68. Parmi les initiatives de mobilisation les plus récentes figure le programme « Les Nations Unies travaillent pour tous ». Cette stratégie interinstitutions cherche à donner un visage humain aux travaux des

Nations Unies, à illustrer la mission de chacun de ses organismes et à montrer comment la coopération entre divers partenaires, notamment des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des fondations et des acteurs du secteur privé peut déboucher sur des changements concrets à l'échelle des populations. L'un des principaux vecteurs de cette initiative est le site Web « Les Nations Unies travaillent pour tous » lancé en 2001 sous la forme d'un « cybermagazine ». Le programme « Les Nations Unies travaillent pour tous » a conclu des accords de coopération avec plusieurs moyens d'information pour pouvoir élargir son audience. On peut citer deux autres exemples de partenariat avec le secteur privé dans le domaine de la mobilisation, les travaux des comités nationaux pour l'UNICEF dans le cadre du célèbre programme de services « Quête pour les enfants » et l'initiative NetAid de création plus récente, dont la description figure à l'annexe II.C.

## C. Mobilisation de fonds privés

69. Au rang de ces partenariats figurent les efforts de coopération déployés par le système des Nations Unies et le secteur privé pour mobiliser conjointement des capitaux publics et privés au profit des programmes et des projets des Nations Unies, ou du développement en général. Ces capitaux privés peuvent revêtir la forme de fonds ou de capitaux d'investissement à but caritatif (qu'il s'agisse d'investissements commerciaux ordinaires, de capital-risque d'utilité sociale ou de fonds d'investissement conformes à l'intérêt collectif).

70. Les initiatives de coopération les plus stratégiques s'attachent à mobiliser des investissements privés, intérieurs ou étrangers, au profit de projets de développement qui vont de la création de grands projets d'infrastructure au microfinancement. On dénombre parmi elles des coentreprises ou des fonds d'investissement associant le secteur public et le secteur privé, comme ceux mis en place par la Société financière internationale qui servent de catalyseurs en allouant les capitaux privés mobilisés aux projets qui offrent des perspectives à long terme pour l'activité économique et le développement mais qui ne peuvent obtenir le financement ou les compétences techniques voulues à des conditions raisonnables sur le marché. Le mécanisme original de financement public et privé que la Société financière internationale a mis au point pour mobiliser l'investissement au profit d'entreprises éco-

technologiques, d'instances intermédiaires de microfinancement et de petites et moyennes entreprises de pays en développement entre dans cette catégorie. Plusieurs exemples de fonds à la fois publics et privés en faveur de la protection de l'environnement sont répertoriés à l'annexe II.D.

71. D'autres initiatives de coopération visent à faciliter l'investissement privé plutôt qu'à le mobiliser directement, par exemple, en créant un environnement propice à cet objectif, en fournissant une assistance technique ou en mettant en commun des informations sur les méthodes les plus efficaces pour attirer et retenir les capitaux privés. Les mesures à effet immédiat concernant l'investissement constituent un exemple de ce type de partenariat. Lancée en 1998 par le Secrétaire

général, cette initiative est un effort de collaboration entre la Chambre de commerce internationale et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), avec l'appui du Pacte mondial, qui vise à accroître les flux d'investissements étrangers directs vers certains des pays les plus pauvres du monde. On en trouvera une brève description dans l'encadré 2. Parmi les autres partenariats visant à faciliter ou à encourager l'investissement privé plutôt qu'à recueillir directement des fonds, on peut citer l'Initiative « Money Matters », la Public-Private Infrastructure Advisory Facility, le programme Micro-Start et les Partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour l'environnement urbain dont il est question à l'annexe II.D.

#### Encadré 2

#### **Chambre de commerce internationale et Organisation internationale des employeurs : participation du secteur privé dans les pays en développement**

La **Chambre de commerce internationale (CCI)**, créée en 1919, et l'**Organisation internationale des employeurs (OIE)**, créée en 1920, participent activement aux processus intergouvernementaux du système des Nations Unies et collaborent concrètement avec une large gamme d'organismes des Nations Unies depuis plus de 50 ans. L'OIE joue également un rôle unique car elle est l'une des trois composantes de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les deux organisations ont des membres dans tous les pays du monde comme indiqué ci-dessous et elles accordent toutes les deux une grande importance à la création et au renforcement des organisations d'employeurs et des organisations commerciales dans les pays en développement et en transition économique.

#### *Chambre de commerce internationale*

La CCI a pour mission de représenter les intérêts des entreprises pour ce qui est de la promotion et du soutien d'un système commercial et financier multilatéral et ouvert. En décembre 2000, les adhérents regroupaient plus de 7 000 entreprises et associations commerciales individuelles dans près de 140 pays, et elle possédait des comités nationaux dans 74 pays et territoires. Quarante-cinq des comités nationaux sont situés dans des pays en développement et en transition économique et 12 des 22 membres du Conseil d'administration sont originaires de ces pays. Près de 2 000 cadres commerciaux de 93 pays exercent des fonctions à titre bénévole dans les commissions et les groupes de travail de la CCI, y compris des initiatives dans les domaines de la corruption, de l'environnement, de l'énergie et du commerce.

L'OIE a pour mission de représenter les intérêts des entreprises dans les domaines des politiques du travail et sociales. En décembre 2000, elle comptait au nombre de ses adhérents 134 organisations ou fédérations nationales d'employeurs dans le monde. Même si elle reste très équilibrée sur une base régionale, la représentation la plus importante provient de l'Afrique (39), suivie de l'Europe (38, dont 14 d'Europe centrale et de l'Est et de la Fédération de Russie), l'Amérique du Nord et du Sud (32), et l'Asie et le Moyen-Orient (25). Le Conseil d'administration, qui se compose de 18 membres, a des représentants provenant de huit pays en développement ou en transition économique.

Deux exemples succincts des multiples activités mises en oeuvre par la CCI et l'OIE pour renforcer les capacités des pays en développement sont exposés ci-après :

**Chambre de commerce internationale  
et Conférence des Nations Unies sur le commerce  
et le développement : promotion de l'investissement étranger**

En 1998, le Secrétaire général a lancé un partenariat entre la CCI et la CNUCED, les gouvernements, les associations commerciales nationales et plus de 20 multinationales afin de promouvoir les investissements étrangers directs dans certains des pays les plus pauvres du monde. Le programme qui bénéficie dorénavant du soutien du pacte mondial comprend les objectifs ci-après :

- **Guides de l'investissement et renforcement des capacités.** Au cours de la phase pilote achevée en 2001, une stratégie à deux volets avait été mise en place dans cinq pays : Bangladesh, Éthiopie, Mali, Mozambique et Ouganda. Des guides d'investissements ont été élaborés sur la base d'une série de séminaires et du renforcement de la confiance entre les dirigeants d'entreprises locaux et étrangers et les responsables gouvernementaux de chaque pays. Compte tenu du résultat positif de l'évaluation indépendante de l'initiative, elle est étendue à huit autres pays pour la seconde phase.
- **Pleins feux sur la nouvelle Afrique.** La CCI et la CNUCED ont collaboré avec le PNUD et l'Agence multilatérale de garantie des investissements pour produire une brochure et une fiche de synthèse sur les possibilités d'investissements en Afrique.
- **Encourager l'instauration de liens.** Ce projet visera à aider les PME à moderniser leurs capacités administratives et technologiques en favorisant les liens d'approvisionnement et de distribution avec des multinationales et à tirer les leçons de l'expérience acquise et des bonnes pratiques dans ce domaine.
- **Conseil consultatif pour les investissements à l'intention des pays les moins avancés (PMA).** En mai 2001, la CCI et la CNUCED ont créé un conseil consultatif pour les investissements composé de cadres supérieurs de sociétés transnationales et de hauts responsables gouvernementaux. Il s'agit de fournir aux gouvernements des pays les moins avancés des conseils sur les moyens d'ac-

croître le niveau et la qualité des investissements étrangers directs et de sensibiliser les milieux d'affaires internationaux aux possibilités d'investissements dans ces pays.

**Organisation internationale des employeurs  
et Organisation internationale du Travail : renforcement  
des organisations d'employeurs**

L'OIE entretient des relations de longue date avec le Bureau des activités pour les employeurs, qui s'attache, notamment, à promouvoir la création d'organisations nationales d'employeurs solides et représentatives, capables de faire face à un grand nombre de problèmes sociaux, notamment dans les pays en développement et en transition économique. Les activités de ce programme de travail en cours sont trop nombreuses pour être expliquées en détail dans cette fiche, mais les derniers domaines d'intérêt concernent les thèmes ci-après :

- **VIH/sida.** En Afrique, l'OIE, l'OIT, ONUSIDA et la Pan-African Employers' Confederation collaborent pour renforcer les capacités des organisations d'employeurs à proposer des programmes d'éducation et de prévention, des conseils et des soins, des mesures pour lutter contre la discrimination et à dégager des ressources suffisantes pour aborder le problème du VIH/sida sur le lieu de travail.
- **Élimination du travail des enfants.** En 1998, l'OIE a réalisé une brochure sur le travail des enfants à l'intention des employeurs et a organisé des ateliers et des activités d'information pour aider les associations nationales, notamment en Afrique, dans leurs efforts pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Une version mise à jour de la brochure a été publiée en 2001, renfermant des exemples et des enseignements tirés de l'expérience acquise par les membres de l'OIE dans plus de 60 pays, sur les politiques et pratiques adoptées pour résoudre ce problème au niveau de l'entreprise, du secteur industriel et du pays.
- **Pacte de stabilité.** En 1999, l'OIE et l'OIT ont participé à la création du Forum des employeurs d'Europe de l'Est dans le cadre des efforts multisectoriels déployés pour reconstruire la région. Il a pour objectif d'échanger des informations et d'accroître la coopération et les capacités dans la région pour ce qui est des questions clefs touchant à la cohésion sociale. Ces questions portent notamment sur l'emploi, le dialogue social, la protection sociale, la santé et le logement.

72. Des formules originales de partenariat ont également été élaborées pour mobiliser des fonds à but caritatif au profit des buts et des programmes des Nations Unies. Ces fonds proviennent de particuliers, de sociétés ou de fondations, qu'il s'agisse de grandes fondations indépendantes ou de fondations privées ou fami-

liales. Ce type de coopération à but non lucratif n'a rien de nouveau. Cela fait longtemps que de grandes fondations comme les fondations Rockefeller, Ford et MacArthur collaborent directement avec divers organismes des Nations Unies et accordent des subventions d'envergure internationale dans des domaines intéres-

sant directement l'ONU. Toutefois, l'accroissement de la fortune privée, ces 10 dernières années, a conduit à un essor de la philanthropie aux États-Unis et dans d'autres pays. Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux estime qu'en 1999, on comptait près de 50 000 fondations accordant des subventions aux États-Unis, qui représentaient ensemble environ 448 milliards de dollars d'actifs et avaient accordé au total 22,8 milliards de dollars la même année. Le montant total des dons est passé à 27,6 milliards de dollars en 2000. À l'heure actuelle, les fondations n'accordent que 11,5 % environ de ce total à des projets de rang international, dont la plupart appuient des activités d'éducation et de santé. On estime que seulement 5 à 7 % de ces subventions internationales passent actuellement par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Ce secteur offre des perspectives de croissance et de coopération accrues entre les organismes caritatifs et les organismes des Nations Unies.

73. Parmi les actes de philanthropie les plus connus, on citera le million de dollars que M. Ted Turner s'est

engagé à verser sur une période de 10 ans et qui a débouché sur la création de la Fondation pour les Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux dont il est question dans l'encadré 3. Les dons accordés par la Bill and Melinda Gates Foundation ont permis de mobiliser des millions de dollars de ressources publiques et privées dans le domaine de la santé, dont la subvention de 750 millions de dollars de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (voir annexe II.A). Parmi les autres exemples de contributions charitables aux travaux des Nations Unies, on peut citer les dons de médicaments par des sociétés pharmaceutiques; les dons offerts par l'intermédiaire des comités nationaux pour l'UNICEF et des commissions nationales pour l'UNESCO et l'appui que les sociétés de TIC apportent à des projets et des programmes humanitaires visant à réduire la fracture numérique, qui, dans de nombreux cas, ne se limitent pas à des financements mais à un apport de produits et de prestations par des volontaires compétents. Les sociétés et fondations nationales et les filiales des sociétés multinationales ont également fait des dons directs à des projets localisés exécutés par les Nations Unies dans des pays en développement.

#### Encadré 3

##### **Le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et la Fondation pour les Nations Unies**

En septembre 1997, l'homme d'affaires et le philanthrope Ted Turner a fait un don sans précédent de 1 milliard de dollars échelonné sur 10 ans à l'appui des efforts déployés par les Nations Unies pour faire face aux problèmes mondiaux. En 1998, deux nouvelles structures institutionnelles ont été créées pour assurer que les ressources soient investies de manière efficace, transparente et responsable.

La première structure, la **Fondation pour les Nations Unies**, est une fondation indépendante à but non lucratif extérieure au système des Nations Unies qui a pour fonction de verser le milliard de dollars sur une période de 10 ans. La Fondation est régie par un conseil d'administration indépendant qui se compose actuellement de 10 personnalités de renom international dans les domaines économique, social, environnemental et humanitaire. Le Conseil est chargé de tous les aspects de la gouvernance de la Fondation. La Fondation a pour mission d'appuyer les buts et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et de sa Charte, l'accent étant plus particulièrement mis sur les causes à caractère économique, social, environnemental et humanitaire. Dans l'accomplissement de cette mission, la Fondation procède à l'allocation des subventions et à la mobilisation de nouvelles ressources à l'appui des programmes et des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

La deuxième structure, le **Fonds des Nations pour les partenariats internationaux**, a été créée par le Secrétaire général sous la forme d'un fonds d'affectation spéciale autonome, placé sous la responsabilité d'un directeur exécutif et sous la direction de la Vice-Secrétaire générale. Le Conseil consultatif du Fonds est présidé par la Vice-Secrétaire générale et comprend le Président du Conseil économique et social, le Président de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, plusieurs hauts fonctionnaires du système des Nations Unies et hauts responsables des fondations Ford et Rockefeller ainsi que le Directeur exécutif du Fonds. Le Fonds est l'unité administrative centrale qui, au sein de l'Organisation des Nations Unies, travaille en collaboration avec la Fondation pour les Nations Unies et rend compte de ses travaux au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale. Il collabore avec la Fondation pour les Nations Unies pour tout ce qui a trait à la programmation des projets à financer par la Fondation : recenser des projets novateurs et à fort impact; susciter des propositions et en faire l'examen; recevoir et distribuer des fonds au profit des projets et activités approuvés; et suivre ces procédures et rendre compte de l'utilisation des ressources.

Les activités en cours se répartissent entre les principaux domaines d'activité ci-après : questions relatives à la population et aux femmes, y compris les efforts de lutte contre le VIH/sida; environnement (diversité biologique, énergie et changements climatiques; santé des enfants (baisse de la mortalité infantile, élimination de la poliomyélite, protection des enfants contre le tabac, et paix, sécurité et droits de l'homme). En mars 2001, la Fondation pour les Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux avaient programmé 385 millions de dollars. Au total, l'exécution de 207 projets a été approuvée dans 124 pays. Plus de 30 organismes des Nations Unies sont chargés de la mise en oeuvre de ces projets, souvent dans un cadre interinstitutions avec la participation du secteur privé et d'organisations de la société civile. Afin de répondre à l'intérêt croissant manifesté par les milieux d'affaires et les organismes de charité en faveur d'une collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux aide à la création de partenariats avec les organismes compétents des Nations Unies en fournissant notamment les conseils nécessaires. Il aide également à la création de réseaux de partenariats du secteur privé, notamment d'un environnement propice à la philanthropie pour les entreprises et les particuliers.

74. Le Fonds mondial pour la santé et la lutte contre le sida dont le Secrétaire général a proposé récemment la création constitue un gros effort de coopération destiné à mobiliser des fonds et des compétences publics et privés à l'appui de programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme. Le Fonds a déjà bénéficié de contributions de gouvernements, de fondations, du secteur privé et de particuliers. Il encouragera la maîtrise nationale des projets et

la participation de la société civile à la préparation et à l'exécution des programmes qu'il soutient. Il est envisagé d'associer des acteurs non étatiques à la structure de direction du Fonds.

75. Les legs faits aux organismes des Nations Unies ont permis de mobiliser des centaines de millions de dollars, des dons en nature et des volontaires et d'apporter une aide fondamentale aux buts et aux pro-

grammes des Nations Unies. Toutefois, ces dons ne constituent qu'une très faible part des ressources au service du développement que l'on peut recueillir grâce à l'effet multiplicateur de l'accroissement des investissements privés, intérieurs et étrangers. Dans le même temps, ils constituent une partie des contributions des États Membres au système des Nations Unies. En bref, l'action caritative des entreprises ou d'autres entités a certes une importante contribution à faire aux projets et programmes des Nations Unies, mais on ne doit pas surestimer pour autant son importance stratégique. Les sociétés locales et étrangères peuvent le plus contribuer à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire en augmentant les sommes investies par le secteur privé et en prenant des mesures concertées et transparentes pour veiller à ce que ces investissements aient des retombées positives sur la société et sur le développement.

#### **D. Information et acquisition de connaissances**

76. Les partenariats pour l'information et l'acquisition de connaissances prennent la forme d'initiatives conjointes entre le système des Nations Unies, le secteur privé et d'autres acteurs, aux fins de l'échange d'informations, de la recherche et de l'accumulation de savoirs. Ils visent à constituer et à diffuser aussi largement et aussi efficacement que possible une somme de connaissances et de savoir-faire intersectoriels sur les problèmes de développement les plus graves et sur les principales méthodes à suivre pour les résoudre.

77. On reconnaît très largement aujourd'hui que le savoir est un atout de la plus haute importance pour accroître l'efficacité du développement et atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Des structures et des réseaux institutionnels d'une facture nouvelle sont nécessaires pour pouvoir accéder aux connaissances et aux savoir-faire, y compris ceux émanant des populations autochtones, et mieux les partager, et continuer à accumuler un fond documentaire sur le développement qui puisse être largement diffusé et qui corresponde aux besoins de développement de différents pays dans divers contextes. Ces dernières années, l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé se sont de plus en plus employés à échanger les informations dont ils disposaient et à accumuler ensemble des données d'expérience pour satisfaire à

ces objectifs. À cet effet, ils ont procédé à des travaux de recherche communs et réalisé des publications conjointes sur diverses questions techniques et scientifiques ou sur le thème du développement en général, et se sont efforcés en particulier de partager les enseignements tirés de partenariats réussis entre administrations publiques, entreprises et sociétés civiles.

78. L'un des domaines où l'Organisation des Nations Unies et le secteur privé entretiennent des liens de coopération étroits depuis de nombreuses années est l'effort conjoint de recherche, d'information et de formation entrepris dans le domaine scientifique et technique par des organismes des Nations Unies comme l'OMPI, l'OACI, l'UIT, l'OMM, l'OMI, l'UPU, l'ONUDI, l'OIT, le PNUE et d'autres. L'OACI, par exemple, a travaillé en partenariat avec l'Association du transport aérien international en vue de la publication de manuels et de documents techniques très utilisés par les professionnels de l'aviation. Le Programme d'hydrologie et de mise en valeur des ressources en eau de l'OMM a collaboré avec des gouvernements et des organisations privées pour évaluer les ressources en eau disponibles. L'OMI et le PNUE ont collaboré avec l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement en vue de l'élaboration de supports de formation sur divers thèmes comme la planification préalable en cas de déversement d'hydrocarbures. Ces exemples n'illustrent qu'une très petite partie d'un très important secteur de coopération entre les Nations Unies, le secteur privé et, très souvent, la communauté scientifique.

79. Au rang des autres partenariats dans les domaines de l'information et de l'acquisition de connaissances figure la coopération entre la Commission du développement durable, le PNUE, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et la Chambre de commerce internationale sur divers projets de recherche, directives de gestion et activités de formation permettant de mieux comprendre et appuyer le rôle des entreprises dans le développement durable. ONUSIDA, le Global Business Council on HIV/AIDS et le Prince of Wales International Business Leaders Forum ont préparé de concert des directives, des études de cas et des ateliers sur le rôle du secteur privé dans la lutte contre le VIH/sida. L'OIT et l'European Baha'i Business Forum ont entrepris des activités conjointes de recherche et de formation concernant la restructuration des entreprises conforme à l'intérêt collectif. L'Organisation internationale des employeurs a colla-

boré avec l'OIT en vue de l'établissement de directives, de la réalisation d'études de cas et de l'organisation d'ateliers de formation visant à éliminer le travail des enfants et à lutter contre le VIH/sida sur le lieu de travail.

80. En 1998, la Banque mondiale a lancé avec tous les acteurs concernés le Partenariat pour le développement, un programme de trois ans visant à constituer sur la base de projets un réseau mondial d'échange de connaissances auquel participeraient quelque 120 entreprises, organisations de la société civile et organismes publics chargés de la réalisation de 30 projets principaux dans 20 pays. On peut également citer parmi les partenariats pour l'information et l'acquisition de savoirs comptant le secteur privé parmi leurs membres l'Alliance mondiale pour le savoir, le Réseau de développement mondial et le Partenariat mondial pour l'eau. On trouvera des renseignements à leur sujet à l'annexe II.E.

### E. Activités opérationnelles

81. Les partenariats instaurés pour les activités opérationnelles appuient directement les opérations des Nations Unies sur le terrain. Ils touchent la conception, l'exécution et/ou l'évaluation conjointes de programmes et de projets en plus de la mobilisation de ressources financières, de dons en nature, de moyens techniques ou administratifs auprès des partenaires.

82. Les partenariats de ce type non seulement mobilisent des fonds auprès du secteur privé, mais font appel aux compétences des entreprises pour la conception et l'exécution proprement dites des projets, et dans certains cas, la direction et l'évaluation des activités entreprises. Au rang des participants figurent des organismes des Nations Unies, des instances publiques nationales, régionales et locales, des donateurs, des entreprises, des associations professionnelles, des fondations et d'autres organisations de la société civile. On peut citer en exemple l'initiative « Premiers sur place », partenariat instauré entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom du système des Nations Unies, et la société L. M. Ericsson afin d'améliorer les communications dans les situations d'urgence; le projet d'enregistrement des réfugiés, qui réunit le HCR, Microsoft et ses entreprises partenaires pour renforcer la gestion de l'information lors de crises de réfugiés et l'accord conclu entre ONUSIDA et Coca Cola pour fournir les prestations offertes par la

société, notamment dans les domaines de la logistique et du marketing, aux activités prioritaires contre le sida en Afrique. Ces exemples, ainsi que le Programme Asie-Pacifique d'information sur le développement et l'initiative de volontariat des services consultatifs internationaux de courte durée (UNISTAR), sont brièvement évoqués à l'annexe II.F.

83. Les cinq commissions régionales et l'UNRWA sont en train d'instaurer divers partenariats avec le secteur privé et les organisations de la société civile aux niveaux national et régional dans leurs domaines d'intervention. On peut aussi citer des exemples de partenariats opérationnels qui rassemblent des bureaux de pays des Nations Unies, des entreprises locales, les filiales locales de sociétés multinationales et d'autres partenaires locaux. On trouvera à l'annexe II.E un petit échantillon des ces initiatives localisées, qui visent pour l'essentiel à répondre aux problèmes de développement et aux problèmes humanitaires.

### IV. Le Pacte mondial

84. Parmi les partenariats qui ont vu le jour au cours des cinq dernières années, le Pacte mondial est l'un de ceux qui ont suscité le plus d'intérêt parmi les États Membres, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile en général. Il s'agit d'un réseau de multiples partenaires dont l'activité s'articule autour de trois grands axes – apprendre, dialoguer, agir – et qui s'inspire en partie de plusieurs modèles de coopération décrits au chapitre précédent. Initiative lancée par le Secrétaire général en 1999, lors du Forum économique mondial tenu à Davos (Suisse), le Pacte mondial s'adresse aux dirigeants de grandes sociétés du monde entier, invités à adopter et à faire respecter, dans leurs propres sphères d'influence, neuf principes qui suscitent un consensus universel et touchent à l'environnement, au travail et aux droits de l'homme. Deux critères ont présidé à la définition de ces principes : ils devaient avoir fait l'objet d'accords intergouvernementaux et présenter un intérêt opérationnel et stratégique pour le secteur privé. L'année dernière, le Pacte mondial a donné naissance à un réseau d'apprentissage réunissant de multiples partenaires, alimenté pour une large part par les activités de ceux qui y participent, qu'ils soient issus du monde des affaires ou de la société civile. Il s'agit d'entités des Nations Unies, de sociétés et d'associations professionnelles du secteur privé, de syndicats, d'orga-

nisations non gouvernementales actives dans les domaines de l'environnement, du travail, des droits de l'homme et du développement, et d'institutions universitaires.

85. Les organismes des Nations Unies impliqués dans les principaux aspects opérationnels de cette initiative sont l'OIT, le PNUE, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le PNUD. Chacun d'eux a joué un rôle essentiel dans la définition des neuf principes, dont la liste figure à l'annexe III, et durant l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre, notamment à l'échelon national, en collaboration avec d'autres partenaires. Un certain nombre d'autres entités des Nations Unies apportent leur concours à d'autres titres. S'agissant de la participation du secteur privé, on s'est efforcé de faire en sorte que les sociétés et associations professionnelles qui adhèrent au Pacte mondial soient actives dans des secteurs industriels et des pays aussi divers que possible, notamment dans les pays en développement. Plusieurs centaines de sociétés, parmi lesquelles de petites et moyennes entreprises, font actuellement partie du réseau, implantées pour les deux tiers dans des pays en développement – plus d'une douzaine. La Chambre de commerce internationale et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) s'emploient pour leur part à solliciter la participation de leurs réseaux d'organisations nationales, actives dans plus de 100 pays. L'OIE, par exemple, organise des réunions régionales et rédige actuellement un guide et des documents de formation consacrés au Pacte mondial et destinés aux employeurs; quant à la Chambre de commerce internationale, elle travaille avec la CNUCED sur un programme de mesures à effet immédiat concernant l'investissement dans certains des pays les plus pauvres de la planète.

86. Le Pacte mondial est fondé sur la conviction qu'en intégrant les valeurs sociales et environnementales universelles à la réglementation économique, aux marchés mondiaux et aux pratiques des entreprises, on contribuera à la réalisation des objectifs sociaux et on remédiera à certains des inconvénients de la mondialisation, tout en facilitant l'ouverture des marchés. Ce faisant, les grandes sociétés s'alignent davantage sur les valeurs et les objectifs des Nations Unies. Le Pacte mondial n'a pas été conçu comme un code de conduite pour ces grandes sociétés, ni comme une norme mondiale, et il serait d'ailleurs impossible de lui faire jouer ce rôle. Il faut plutôt l'envisager comme un programme prônant certaines valeurs et comme un réseau

d'apprentissage sur lesquels les participants peuvent s'appuyer pour proclamer leur soutien à un ensemble de principes universellement reconnus, ainsi qu'à l'action de l'ONU. Chacun peut en outre tirer des enseignements de la manière dont les autres appliquent ces principes relatifs à l'environnement, au travail et aux droits de l'homme dans l'exercice de leurs propres activités commerciales et des initiatives concrètes qu'ils prennent afin de s'attaquer aux problèmes que soulève la mondialisation.

87. Axé sur des thèmes précis, le Pacte mondial repose pour son succès sur l'engagement de ses participants. Un Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général a été institué pour recevoir les contributions des gouvernements ou de fondations qui permettront au réseau de fonctionner. Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, aucune contribution financière du secteur privé qui favoriserait le succès de ses propres activités n'est acceptée au titre du Pacte mondial. De même, les sociétés participantes ou d'autres acteurs ne peuvent utiliser l'emblème de l'ONU lorsqu'ils adoptent publiquement une position au sujet du Pacte mondial et de ses principes, car l'utilisation de cet emblème est soumise à une réglementation stricte, ainsi que le stipulent les directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises, publiées par le Secrétaire général (voir chap. V de l'annexe III).

88. Aux termes d'un dialogue et de consultations avec les divers partenaires, une stratégie de mise en oeuvre du Pacte mondial qui s'articule autour de trois grands axes – apprendre, dialoguer, agir – a été conçue :

a) *Apprendre*. Un forum d'apprentissage a été mis sur pied avec le concours d'institutions universitaires du Nord et du Sud. Il est demandé aux sociétés de présenter chaque année des exemples de mesures concrètes prises en vue d'appliquer au moins un des neuf principes. Des universitaires et d'autres partenaires du Pacte mondial se réunissent à plusieurs reprises afin d'analyser ces exemples dans le détail. Ceux-ci sont alors postés sur le Web, afin de susciter un examen et un débat publics plus approfondis. L'objectif est de créer une banque de données regroupant les enseignements tirés de l'application des principes, qu'elle ait été fructueuse ou non. Un premier groupe de dossiers est actuellement reçu, qui seront affichés sur le site Web du Pacte mondial à la fin d'octobre;

b) *Dialoguer*. Chaque année, un thème présentant un intérêt commun donnera lieu à une série de concertations réunissant de multiples partenaires. Ces dialogues seront l'occasion pour les participants au Pacte mondial d'échanger des vues et d'élaborer des plans d'action conjoints concrets afin de s'attaquer aux problèmes spécifiques que pose la mondialisation. Le thème actuel est le rôle du secteur privé dans les zones de conflit;

c) *Agir*. Si le Pacte mondial invite les dirigeants des sociétés participantes à appliquer les neuf principes, il les encourage en outre à nouer des partenariats avec l'ONU et d'autres acteurs du développement, afin qu'une réponse conjointe soit apportée aux besoins des pays les plus pauvres en matière de développement.

89. Plusieurs initiatives en faveur du développement, forums d'apprentissage et structures opérationnelles voient le jour sur la base des valeurs décrites dans le Pacte mondial :

a) Des réunions et activités nationales sont organisées par les associations professionnelles nationales, l'Organisation internationale des employeurs, le PNUD et les coordonnateurs résidents des Nations Unies en Afrique, en Asie et en Amérique latine;

b) La CESAP et le PNUCID constituent actuellement un réseau asiatique visant à promouvoir de bonnes pratiques en matière de direction et de civisme des entreprises en Asie, sur la base des principes directeurs du Pacte mondial;

c) La nouvelle alliance entre secteur public et secteur privé instituée par la CEE, qui a pour but le développement des infrastructures, est inspirée par le Pacte mondial et prévoit d'offrir des exemples concrets de coopération sur le terrain;

d) Le HCR réfléchit actuellement à des projets opérationnels dans le domaine de l'aide humanitaire et du soutien aux réfugiés avec un groupe de sociétés nordiques qui appuient l'initiative du Pacte mondial;

e) L'ONUDI effectue des recherches conjointement avec des sociétés qui souscrivent au Pacte mondial, dont les résultats sont mis à profit pour élaborer et mettre en oeuvre des activités de coopération technique. Un bon exemple en est l'étude sur les implications de l'électronique et de la téléphonie mobile pour les petites et moyennes entreprises dans les pays en développement, menée conjointement avec une société de télécommunication de premier plan;

f) La Confédération internationale des syndicats libres (CISL) a signé avec plusieurs sociétés un accord-cadre relatif aux normes internationales du travail;

g) Au Brésil, l'Instituto Ethos de Empresas e Responsabilidade Social mobilise les sociétés brésiliennes afin qu'elles apportent leur appui au Pacte et plus de 30 sociétés indiennes de premier plan lui apportent également leur appui sous la forme de mesures de prévention du VIH/sida ou en faveur de l'éducation de base;

h) Les sociétés qui participent au Pacte mondial contribuent aux efforts de la CNUCED en ce qui concerne les mesures à effet immédiat concernant l'investissement – contrats d'investissement, guides, contacts et conseils consultatifs;

i) De plus en plus de sociétés s'inspirent du Pacte mondial pour aligner leurs activités sur les objectifs de l'ONU dans des domaines tels que la santé, le VIH/sida, le microcrédit, l'environnement, la diversité sur le lieu de travail, la lutte contre le racisme et la participation de la communauté.

## V. Gestion de la coopération avec le secteur privé

90. En avril 1999, le Comité administratif de coordination a longuement débattu de l'interdépendance entre le système des Nations Unies et le secteur privé face aux problèmes que soulève la mondialisation. Le Comité est convenu que le développement devrait désormais être une dimension majeure de l'action des partenariats avec le secteur privé et que d'autres partenaires, par exemple différentes instances gouvernementales telles que les autorités municipales et les parlementaires, ou encore les syndicats et les organisations non gouvernementales, devraient également apporter leur concours. En octobre 1999, les membres du Comité administratif de coordination sont convenus que les nouvelles alliances et les nouveaux partenariats qui seraient conclus avec des acteurs de premier plan, notamment le secteur privé, devraient reposer sur les valeurs prônées par l'ONU et veiller à préserver le système des Nations Unies et ses éléments constitutifs, ainsi que son indépendance et son caractère unique. Le Comité administratif de coordination a décidé de continuer d'examiner l'expérience et les pratiques de ses organisations membres afin de rendre systématique

l'échange d'informations, de faire en sorte que les politiques et les activités de chacune soient mieux comprises par les autres et de promouvoir transparence et cohérence lors de l'instauration de relations de coopération avec le secteur privé. Le chapitre suivant examine certaines des mesures qui ont été prises en vue de concevoir des directives, des structures de gestion et des moyens de coopération appropriés avec les milieux d'affaires.

### A. Directives et modalités

91. Au cours des 50 dernières années, le système des Nations Unies a conçu des directives, des critères de sélection et des procédures opérationnelles en ce qui concerne l'attribution des marchés, les donations à caractère humanitaire, la mise en oeuvre des arrangements relatifs aux volontaires et les mesures visant à faciliter la participation d'acteurs non gouvernementaux, notamment les associations professionnelles, aux processus intergouvernementaux. L'année dernière, des progrès ont encore été effectués sur la voie de l'élaboration de directives concernant la coopération avec les milieux d'affaires, sur la base des recommandations du Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé « Le secteur privé et le système des Nations Unies : participation et coopération » (voir A/54/700) et sur les conclusions d'un groupe de travail interinstitutions interne.

92. Créé en juin 1999 sous les auspices de la Vice-Secrétaire générale, le groupe de travail s'est efforcé de trouver un juste équilibre en préservant d'une part l'intégrité et l'indépendance de l'ONU, et d'autre part le degré de flexibilité nécessaire pour encourager l'adoption de démarches fructueuses et novatrices qui représentent un progrès dans le sens de la réalisation des objectifs de l'ONU. Il s'est attaché à définir plus précisément les conditions dans lesquelles le nom et l'emblème de l'ONU peuvent être utilisés, ainsi qu'un ensemble de valeurs à respecter dans le cadre de la coopération, qui démontrent que l'ONU se montre sélective lorsqu'elle sollicite le concours des milieux d'affaires. Les directives sont conçues de manière à guider le personnel de l'ONU sans pour autant empêcher les institutions spécialisées d'avoir recours à des démarches plus spécifiques conformément à leurs mandats respectifs. En juillet 2000, le Secrétaire général les a adressées aux chefs des bureaux, départements, fonds, programmes et institutions spécialisées

de l'ONU. Ces directives, qui incluent des exemples de modalités d'établissement de partenariats, peuvent être consultées sur le site Web de l'ONU et figurent à l'annexe III du présent rapport.

### B. Structures et capacités en matière de gestion

93. Les organismes des Nations Unies ont établi un certain nombre de structures institutionnelles afin de gérer leur coopération avec les milieux d'affaires. Le PNUD a créé une division des partenariats avec les milieux d'affaires, qui dépend du Bureau des ressources et des partenariats stratégiques et qui a mis au point à l'intention des membres de son personnel qui travaillent au siège et sur le terrain un ensemble complet de documents relatifs à la coopération avec les milieux d'affaires. Le Business Partnership and Outreach Group de la Banque mondiale, qui a vu le jour en 2000, a également établi un ensemble complet de documents afin de guider et d'informer son personnel en ce qui concerne la collaboration avec le secteur privé. Depuis plusieurs années, le Département des relations extérieures et de la mobilisation des ressources de l'OMS dispose d'une unité spécialisée dans les partenariats avec le secteur privé et ses directives concernant la collaboration avec le secteur privé ont été conçues en 1999, au terme de consultations avec les États Membres et diverses organisations non gouvernementales. Des dispositifs internes ont été conçus aux fins de l'application de ces directives, notamment un Comité de développement du secteur privé, chargé d'examiner les problèmes d'interprétation des directives dans certains cas particuliers. En juin 2000, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets a créé un Groupe des partenariats avec le secteur privé et élabore actuellement ce qu'il appelle un régime des partenariats en complément de son régime de passation de marchés existant. Il a en outre établi des services intégrés de gestion des partenariats, qui aideront les clients du Bureau à nouer des partenariats, à concevoir des accords-cadres régissant les partenariats et à mettre en oeuvre des projets en partenariat.

94. Actuellement, le programme pour les nouveaux partenariats de l'UNESCO revise ses directives existantes et élabore une politique de partenariat globale qui régira sa collaboration avec les milieux d'affaires, en consultation avec le personnel de son siège, les bureaux extérieurs, les commissions nationales et d'autres

entités des Nations Unies. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a récemment inclus une unité thématique portant sur les partenariats public-privé dans son Service de l'élaboration des politiques et des études afin d'améliorer la coordination des initiatives du secteur privé concernant les opérations humanitaires entre ses bureaux de New York et de Genève. Le HCR a créé un service du secteur privé et des affaires publiques et ONUSIDA a constitué un groupe des partenariats au sein de son Département de la mobilisation sociale et de l'information. En 1998, le FNUAP a lancé une initiative en direction du secteur privé, dans le cadre de son Initiative mondiale de gestion des produits de santé en matière de reproduction, à caractère interdisciplinaire. Quant au Fonds international de développement agricole, il a mis sur pied en 1998 un groupe secteur privé/marchés financiers qui permet de constituer des associations avec des entreprises.

95. D'autres entités des Nations Unies disposent depuis longtemps de structures régissant leurs relations avec le secteur privé, qui continuent d'évoluer en fonction des besoins. Depuis de nombreuses années, l'OIT travaille avec des organisations d'employeurs dans tous ses domaines d'activité. En 2001, elle a créé un programme pour le civisme des dirigeants et des sociétés, dans le cadre de son Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise. Ses activités consisteront à améliorer les méthodes de gestion et la productivité, à faire en sorte que la restructuration et la privatisation des entreprises publiques s'effectuent de façon responsable, à gérer la chaîne d'approvisionnement, les initiatives privées bénévoles et la Business and Social Initiatives database (banque de données sur les initiatives commerciales et sociales). L'ONUDI collabore elle-même de longue date avec le secteur privé. En 1998, elle a mis sur pied un nouveau programme de partenariats, qui collabore avec de grandes sociétés et d'autres partenaires dans le but de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises. Depuis sa création, en 1985, la Division technologies, industries et économie du PNUE coopère étroitement avec les milieux d'affaires. Le Centre d'investissement et le Programme de coopération technique de la FAO entretiennent depuis longtemps des liens privilégiés avec le secteur privé; un groupe de coopération avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales a même été créé en 1995. La Division du secteur privé de l'UNICEF a été réorganisée en 1996 afin de gérer les relations avec tous les partenaires du secteur privé; afin de faciliter l'examen

par l'organisation des projets d'alliance avec des entreprises, elle a fait preuve durant cette période d'une « diligence raisonnable ».

96. S'il est important que le système des Nations Unies dispose de centres de liaison avec les partenariats, il est tout aussi important, au stade de l'édification de tels partenariats avec des acteurs non gouvernementaux, que ses compétences ne soient pas cantonnées dans un seul département ou groupe, mais qu'elles soient mises à la disposition de l'ensemble du système de façon systématique. Au cours des cinq dernières années, on s'est efforcé de développer des compétences en matière de gestion interne afin de coopérer de façon efficace avec le secteur privé. Le programme « Partenaires dans l'action » est l'une des initiatives prises à ce titre. Mise en oeuvre par l'École des cadres des Nations Unies, avec l'appui de la Fondation pour les Nations Unies et du « Prince of Wales International Business Leaders Forum », son objectif est de renforcer l'engagement et la capacité des organismes des Nations Unies et des milieux d'affaires sur le plan de la coopération et d'être en mesure de mettre en oeuvre des partenariats de façon efficace. Sur la base de l'évaluation de cours pilotes initiaux, l'École des cadres des Nations Unies a constitué un Réseau mondial de formation aux partenariats, qui organisera des ateliers de formation et des tables rondes de l'ONU consacrées aux milieux d'affaires, ainsi que des ateliers consacrés aux politiques et des programmes de sensibilisation.

97. De plus en plus, l'accent est mis sur les efforts visant à évaluer les sociétés qui se portent candidates pour agir en partenariat avec l'ONU dès le lancement des initiatives en matière de coopération, l'incidence de ces initiatives et les avantages qu'elles présenteront en matière de développement une fois lancées. Un groupe de travail interne constitué de six fonds, programmes et institutions spécialisées communique des données d'expérience et présente des méthodologies propres à améliorer la qualité de l'information relative aux sociétés candidates, ainsi que l'accès à cette information. Le Département de l'évaluation rétrospective des opérations de la Banque mondiale élabore des méthodologies afin d'évaluer la contribution des partenariats au développement. Dans ce contexte, il a récemment organisé une conférence internationale à laquelle ont participé d'autres entités du système des Nations Unies, des représentants du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et d'institutions universitaires, dont le but était de faire connaître les

meilleures pratiques de partenariat pour l'évaluation et le développement.

### **C. Faire participer le secteur privé des pays en développement**

98. L'un des problèmes majeurs auxquels le système des Nations Unies doit faire face lors de l'établissement de partenariats avec le secteur privé est d'assurer une représentation géographique équitable des membres de l'Organisation. Cela suppose une participation accrue d'entreprises, associations commerciales et fondations des pays en développement et des pays en transition économique, tant au niveau de la concertation sur les politiques à mener que des partenariats concrets aux échelons national et international.

99. Dans un nombre croissant de pays, les associations commerciales nationales sont associées aux structures mises en place par les gouvernements pour s'informer sur les accords internationaux et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies ou les mettre en oeuvre au niveau national. Parmi les exemples, on peut citer notamment la participation du secteur privé local aux commissions nationales sur le développement durable et aux échanges entre les différentes parties prenantes qui ont lieu dans un certain nombre de pays afin de garantir une large participation orientée vers le partenariat dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté. Le secteur privé national de certains pays en développement joue également un rôle plus actif, souvent dans le cadre d'un processus de consultation entre diverses parties prenantes, en donnant des orientations générales aux gouvernements lors de la préparation des conférences de l'Organisation des Nations Unies.

100. Il est non seulement nécessaire de s'efforcer de renforcer les capacités des pays en développement, mais également d'identifier les initiatives de partenariats déjà lancées par des sociétés et des associations commerciales nationales, d'en tirer les leçons et de partager ces exemples d'esprit d'entreprise, notamment sur une base Sud-Sud. Les associations commerciales internationales et régionales ont un rôle important à jouer pour soutenir ce processus, en coopération avec leurs partenaires à l'échelon national et avec les organismes des Nations Unies, y compris les coordonnateurs résidents. L'encadré 2 illustre les efforts déployés dans ce domaine par la Chambre de commerce internationale et l'Organisation internationale des employeurs.

La Chambre de commerce et d'industrie du Groupe des 77 est une autre association qui a un rôle potentiellement important à jouer dans ce domaine.

101. Les autres exemples comprennent notamment des organisations prestataires de services telles que Rotary International, Zonta International, Soroptimist International et la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales. Elles se composent essentiellement de chefs d'entreprise et de cadres des professions libérales, et comptent des membres actifs dans de nombreux pays en développement. Rotary International, par exemple, réunit près de 1,2 million de représentants des milieux d'affaires et des professions libérales dans plus de 29 000 Rotary Clubs locaux situés dans 163 pays et Soroptimist International, organisation mondiale de femmes d'affaires, gestionnaires et cadres des professions libérales, regroupe plus de 95 000 adhérents dans près de 120 pays. Ces organisations collaborent étroitement avec l'Organisation des Nations Unies au niveau des politiques mondiales ainsi qu'aux activités de renforcement des capacités à l'échelon local par le truchement de leurs réseaux étendus.

102. Le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable né d'un organisme créé à la demande de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au secteur privé de contribuer à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 coopère également activement avec les entreprises, les associations commerciales et les gouvernements des pays en développement et en transition économique. En janvier 2001, le Conseil regroupait plus de 150 entreprises membres de 31 pays, dont 14 étaient des pays en développement ou en transition économique. Un réseau constitué d'associations commerciales nationales ou régionales dans plus de 20 de ces pays permet d'avoir un contact plus étroit sur le terrain et d'encourager les chefs d'entreprise à mettre en oeuvre les principes du développement durable. La plupart des activités du Prince of Wales International Business Leaders Forum qui concernent plus de 40 pays en développement et en transition économique sont réalisées en coopération avec les sociétés membres, les gouvernements et les partenaires locaux. Il a collaboré avec les organismes des Nations Unies pour renforcer les capacités des partenariats intersectoriels pour leur permettre d'aborder les questions de développement telles que la mise en valeur des ressources humaines, la lutte contre le VIH/sida, la fracture numé-

rique, la prévention et le règlement des conflits, les droits de l'homme, l'atténuation de la pauvreté et la direction d'entreprise. Le Conseil mondial des entreprises pour le sida collabore également avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, le PNUD et d'autres organismes pour créer les capacités susceptibles d'encourager les entreprises à prendre des mesures collectives pour lutter contre le VIH/sida en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

103. Plusieurs associations commerciales et industrielles coopèrent aussi avec l'Organisation des Nations Unies pour renforcer les capacités des pays en développement. On trouvera à l'annexe II.H un descriptif de l'un de ces partenariats, à savoir celui entre l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement et l'OMI. D'autres exemples comprennent notamment l'initiative d'amélioration de la fertilité des sols lancée à l'occasion du Sommet mondial de l'alimentation en 1996 entre la FAO et l'industrie des engrais et la participation de la Fédération internationale de l'industrie du médicament à plusieurs partenariats internationaux concernant la santé en association avec l'OMS, l'UNICEF, la Banque mondiale et d'autres.

104. Outre les activités des associations commerciales, de nombreux programmes des Nations Unies accordent une place importante à la participation des organisations du secteur privé des pays en développement. Le pacte mondial en est un exemple. Le programme Empretec du PNUD et de la CNUCED et les initiatives Entreprise Africa, les centres nationaux pour une production propre du PNUE et de l'ONUDI ainsi que des initiatives telles que la mise en oeuvre de programmes Action 21 à l'échelon des collectivités et les initiatives de l'Alliance des villes sont d'autres exemples de la participation de partenaires locaux à l'élaboration, la mise en oeuvre et la gestion des projets (voir annexe II.H).

105. Malgré certains progrès, des efforts supplémentaires doivent être déployés pour accroître la participation et renforcer les partenariats ainsi que les capacités de gestion des associations commerciales, des fondations et des entreprises, y compris des petites et des moyennes entreprises des pays en développement et en transition économique. Un soutien accru est nécessaire pour les ateliers nationaux et régionaux, les programmes de recherche afin de tirer les leçons des bonnes pratiques en vigueur, les visites d'étude et les échanges ainsi que pour renforcer le dialogue entre les secteurs

public et privé sur les questions essentielles concernant le développement. Il s'agit d'un domaine où les organismes des Nations Unies peuvent collaborer plus étroitement avec les associations commerciales nationales, régionales, internationales et sectorielles et avec les sociétés individuelles, tant nationales qu'étrangères, qui ont des activités dans les pays en développement et en transition économique.

## **VI. Mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire par la coopération**

106. La Déclaration du Millénaire est l'un des documents de l'ONU les plus marquants de ces dernières années. Elle propose une vision et un engagement communs des États Membres, un cadre intégré et global pour aborder les objectifs fixés par le système des Nations Unies, et encourage explicitement l'établissement de partenariats avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile en général. La plupart des partenariats entre l'Organisation des Nations Unies, le secteur privé et les autres acteurs non étatiques concernent les domaines du développement, de l'atténuation de la pauvreté et de la protection de l'environnement qui est le nôtre. On constate toutefois l'émergence d'un nombre croissant d'initiatives de coopération, soutenant les autres engagements de la Déclaration du Millénaire. Le présent rapport illustre par quelques exemples la diversité de ces partenariats aux niveaux international, national et local (voir annexe II). La section ci-dessous donne un bref aperçu du rôle que le secteur privé peut éventuellement jouer en coopération avec le système des Nations Unies et les autres acteurs du développement.

### *Paix, sécurité et désarmement*

107. Des efforts constants sont nécessaires pour éviter que l'activité commerciale contribue à des économies qui soutiennent les conflits et violent les sanctions imposées par l'ONU. Le dialogue entre tous les partenaires est également précieux pour garantir une exploitation plus transparente, responsable et équitable des ressources naturelles stratégiques. Il existe une coopération de plus en plus étroite entre les organisations gouvernementales et intergouvernementales pour lutter contre la corruption qui est souvent un aspect des situations de conflit. Des initiatives sont en cours pour encourager les entreprises à adopter des directives lorsqu'elles ont recours à des forces de sécurité publi-

ques et privées pour protéger leurs avoirs et leurs employés dans des situations de conflit. Le secteur privé peut jouer un rôle en appuyant les efforts faits dans les domaines du déminage et des secours en cas de catastrophe ainsi que de la réconciliation et de la reconstruction après les conflits, notamment en termes de création d'emplois pour les anciens combattants et autres communautés vulnérables, de développement des infrastructures, de soutien au secteur privé dans le cadre des échanges « armes contre développement » et des initiatives de développement communautaire.

#### *Développement et élimination de la pauvreté*

108. Grâce à des pratiques commerciales et des investissements avisés, des programmes philanthropiques innovants et une participation à la concertation sur l'action à mener, le secteur privé peut jouer un rôle à l'appui du développement et de l'élimination de la pauvreté et aider les gouvernements à atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Aux fins du resserrement de la coopération, il est possible d'exploiter les éléments tirés de l'expérience sur ce qui marche et ne marche pas dans ce domaine. Les mesures à prendre concernent principalement la collaboration au développement d'un secteur privé national dynamique, s'agissant en particulier des petites et moyennes entreprises et des microentreprises, ainsi que la mobilisation de l'investissement étranger dans la mesure où celui-ci tient compte des impératifs sociaux et environnementaux. En appuyant des programmes axés sur la formation, l'éducation et la santé, sur le lieu de travail et au-delà, le monde des affaires peut apporter une contribution précieuse à la mise en valeur des ressources humaines. Tous les principaux investisseurs et donneurs d'ouvrage, outre les entreprises pharmaceutiques, peuvent participer à la lutte contre le VIH/sida et aider à résoudre les problèmes mondiaux dans le domaine de la santé. Un nombre croissant d'entreprises contribuent à donner leur chance aux jeunes, en appuyant des initiatives qui concernent l'éducation et la promotion des jeunes. Le secteur de la formation et des technologies, ainsi que les entreprises d'autres secteurs, peuvent aider à combler le gouffre numérique. Construire des cités saines et durables, établir une infrastructure physique et institutionnelle et investir dans le développement agricole et rural sont autant de tâches qui ne peuvent être menées à bien sans un resserrement de la coopération entre les secteurs public et privé et la société civile. Le monde des affaires peut également collaborer avec

d'autres acteurs du développement en vue d'appuyer l'autonomisation des femmes, s'agissant notamment des capacités économiques de celles-ci en tant qu'entrepreneurs et producteurs, et de leur accès aux services de santé en matière de procréation.

#### *Protéger notre environnement commun*

109. Ce thème a fait l'objet d'une coopération accrue, d'innovations plus nombreuses et d'un dialogue plus soutenu entre les Nations Unies et le secteur privé, notamment depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio en 1992. Une initiative commune est en cours en vue de régler les problèmes qu'engendrent les changements climatiques et la déplétion de la couche d'ozone à l'échelon mondial, de promouvoir une production moins polluante et l'écoresponsabilité, d'effectuer la mise au point et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, d'appuyer la préservation de l'environnement et la biodiversité, de s'attaquer au problème de l'utilisation irrationnelle de l'eau et d'encourager l'utilisation de l'énergie renouvelable. Dans le cadre de cette coopération, un appui est également fourni au renforcement des capacités tout au long des filières d'approvisionnement mondiales ainsi que dans les pays en développement et en transition. Certaines initiatives sont axées sur la mobilisation des forces du marché aux fins du développement durable, d'autres sur la mise au point de normes facultatives pour la gestion de l'environnement par les entreprises, d'autres encore sont centrées sur la création de cadres de réglementation ou de dispositifs de financement mixtes par les secteurs public et privé.

#### *Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance*

110. Ces 10 dernières années, ces trois thèmes ont acquis une importance accrue pour le monde des affaires, notamment pour les sociétés multinationales. Certaines sociétés subissent des pressions croissantes de la part de militants ou de consommateurs qui exigent que ces sociétés prouvent qu'elles ne sont pas directement responsables ou complices d'atteintes aux droits de l'homme. Les secteurs pétrolier, gazier et minier, ainsi que le secteur de la vente au détail qui s'approvisionnent auprès de sous-traitants dans les pays en développement constituent les cibles principales des militants. Certains de ces secteurs ont commencé à prendre systématiquement en compte les problèmes relatifs aux droits de l'homme qui peuvent se po-

ser dans le cadre de leurs activités et au sein des filières d'approvisionnement. Des associations professionnelles et des sociétés sont également en train de créer des partenariats avec les organisations non gouvernementales, les syndicats, les gouvernements, les institutions nationales chargées du respect des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et d'autres organismes de développement, dans des domaines liés aux droits de l'homme, notamment les droits des travailleurs. Des organisations du secteur privé collaborent aussi plus activement avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à des initiatives qui visent à appuyer l'information des électeurs, assurer la liberté et l'indépendance des médias, lutter contre la corruption et promouvoir la bonne gouvernance, à la fois au niveau des entreprises et à l'échelon national.

#### *Protéger les groupes vulnérables*

111. Hormis la vente de biens et de services dans le cadre d'opérations de secours et de relèvement, le secteur privé ne joue pas vraiment de rôle direct dans la protection des groupes vulnérables. Toutefois, un certain nombre de sociétés et de fondations d'entreprise commencent à appuyer de façon plus systématique et stratégique les initiatives à but humanitaire grâce à leurs activités philanthropiques et bénévoles : aide au transfert et à l'utilisation efficace des technologies de l'information, afin de faciliter les opérations de secours complexes, ou don de matériel médical, bien que ce genre d'initiative n'ait pas été sans créer des problèmes. Le secteur des médias, entre autres, participe à la sensibilisation du public au problème des réfugiés et à d'autres problèmes humanitaires. Dans certains cas, le secteur privé appuie la construction de camps de réfugiés et de centres médicaux.

#### *Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique*

112. La communauté internationale des affaires a un rôle à jouer dans l'intensification des investissements en Afrique et l'appui au développement des secteurs privés nationaux, en mettant l'accent sur les microentreprises, les petites et moyennes entreprises et l'autonomisation économique des Africaines. Il importe également d'examiner la possibilité de renforcer les multiplicateurs sociaux, économiques et environnementaux grâce à l'investissement privé en Afrique. Les sociétés qui tirent leurs revenus des ressources naturelles, et qui sont les principaux investisseurs sur le

continent, commencent à coopérer avec les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile en vue d'assurer que les recettes issues de l'exploitation des ressources naturelles ne sont pas à l'origine de conflits et qu'elles bénéficient au plus grand nombre possible de citoyens africains. Le monde des affaires peut également aider à résoudre les problèmes engendrés par le fossé numérique, problèmes qui sont plus graves en Afrique que partout ailleurs, ainsi que les principales difficultés socioéconomiques et écologiques auxquelles doit faire face le continent, notamment le VIH/sida, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, le développement rural durable, l'énergie renouvelable et l'utilisation de l'eau.

## **VII. Conclusions et recommandations**

113. Conformément à la résolution 55/215, le présent document vise à fournir un rapport complet sur la coopération entre le système des Nations Unies et tous les partenaires intéressés, notamment le secteur privé.

114. Le nombre, la diversité et l'influence des acteurs non étatiques se sont considérablement accrus ces 10 dernières années. Ces acteurs participent désormais dans une mesure sans précédent à la plupart des initiatives des Nations Unies, et ce dans la majorité des domaines d'action, qu'il s'agisse de la concertation, de l'établissement de l'application de normes, des activités opérationnelles ou des campagnes de sensibilisation et d'information. Leur engagement est un gage d'efficacité accrue. Il engendre également des problèmes stratégiques et pratiques.

115. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les acteurs non étatiques vise principalement à permettre à l'Organisation de servir plus efficacement les États Membres et leurs peuples tout en se conformant aux principes de la Charte. Les activités de coopération devraient être périodiquement évaluées en fonction de ces objectifs. Partant, la coopération devrait être envisagée comme un moyen de parvenir aux buts de l'Organisation et d'améliorer son efficacité, et non comme une fin en soi.

116. La diversité des relations qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et les acteurs non étatiques rend impossible l'adoption d'une approche institutionnelle standard pour gérer tous les types de coopération, à tous les échelons du système. Cette diversité rend compte des différents mandats et modalités

d'action des organismes des Nations Unies ainsi que de l'étendue et de la nature des problèmes à régler. Elle rend compte également de la diversité des acteurs non étatiques eux-mêmes, qu'il s'agisse des organisations de la société civile ou du secteur privé. Bien que toutes les entreprises possèdent des caractéristiques communes, les divers secteurs industriels ont des incidences différentes sur le développement, doivent faire face à des problèmes différents et offrent des contributions différentes.

117. La contribution que le secteur privé est en mesure d'apporter au développement est multiforme et doit être exploitée sciemment et efficacement. En vue d'appuyer les buts de la Déclaration du Millénaire, le mieux que les entreprises nationales et étrangères puissent faire est de recourir à l'investissement privé et de s'employer, dans la concertation et la transparence, à assurer que l'investissement aura des retombées économiques, sociales et environnementales positives. Les contributions à but philanthropique sous forme de fonds, de biens ou de volontaires constituent un élément important de la démarche, mais la coopération avec le secteur privé devrait aussi mettre l'accent sur la mobilisation des compétences essentielles de ce secteur ainsi que sur la mise à profit de ses avantages comparatifs et de son savoir-faire en matière d'investissement, dans le cadre de ses activités prédominantes et grâce à sa participation aux efforts de concertation publique.

118. Ces 50 dernières années, l'Organisation des Nations Unies a mis au point des directives, des critères de choix et des procédures applicables à la gestion des contrats d'achat, aux dons philanthropiques, à la mise en oeuvre d'accords conjoints et à la participation des acteurs non étatiques aux initiatives intergouvernementales. L'an passé, d'autres mesures ont été prises en vue d'élaborer des directives relatives à la coopération avec le monde des affaires, de façon à sauvegarder l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation tout en préservant une certaine souplesse nécessaire à la promotion d'initiatives innovantes. Dans cette optique, le Pacte mondial apparaît comme un cadre général utile à la coopération avec le milieu d'affaires. Les principes de ce pacte reposent sur des accords intergouvernementaux tout en étant adaptés aux entreprises. En tant que tels, ils fournissent un point de référence précieux aux entreprises qui désirent choisir des partenaires commerciaux tout en faisant preuve de civisme.

119. La coopération croissante avec les acteurs non étatiques ne se substitue pas, et ne doit pas se substituer, à la responsabilité et au rôle de premier plan qui reviennent aux autorités publiques dans l'élaboration des politiques nationales et internationales ainsi que dans la garantie de la sécurité et du progrès des citoyens. Les autorités publiques doivent continuer à régler l'allure, qu'il s'agisse de définir des buts ou de donner leur accord à la création de cadres mondiaux et nationaux. Les acteurs non étatiques peuvent contribuer utilement à cette démarche et participer à la mise en application effective des mesures prises. Toutefois, les ressources qu'ils peuvent offrir, en matière de savoir-faire, de fonds ou de technologies, devraient venir s'ajouter aux ressources gouvernementales et non s'y substituer.

#### *Renforcer les capacités et la cohérence internes*

120. Le Secrétariat s'emploie sur le plan interne à combler les lacunes en matière de compétences, d'information et de capacités qui ont pu apparaître dans le cadre de la coopération entre les Nations Unies et les acteurs non étatiques ou des consultations menées en vue d'établir le présent rapport ou d'autres rapports. À cette fin, il a l'intention de créer un groupe de travail chargé d'envisager les mesures à prendre pour améliorer la cohérence et les capacités dans ce domaine, notamment l'instauration d'un réseau interorganisations d'interlocuteurs du secteur privé, afin d'améliorer sur le plan interne les capacités d'apprentissage, de partage de l'information et de sensibilisation.

#### *Moyens de renforcer la coopération.*

121. Comme souligné ci-dessus, la coopération avec des acteurs non étatiques devrait être envisagée comme un moyen d'atteindre les buts fixés par l'Organisation des Nations Unies, non comme une fin en soi. Partant, les États Membres jugeront peut-être bon d'étudier les moyens les plus efficaces dont ils disposent pour tirer au mieux parti des contributions particulières que ces acteurs, y compris le secteur privé, peuvent apporter à l'appui des objectifs essentiels énoncés dans la Déclaration du Millénaire. On pourrait par exemple étudier les options financières et législatives susceptibles de créer un environnement favorable à la promotion du civisme des entreprises et de favoriser les initiatives philanthropiques des entreprises et des particuliers. Les conclusions concertées issues du débat consacré aux questions de coordination qui s'est tenu lors de la ses-

sion de fond de 2001 du Conseil économique et social définissent le civisme dans les relations d'affaires comme l'art d'intégrer le sens des valeurs et des responsabilités sociales dans la conduite de politiques reposant sur la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales. Les États Membres jugeront peut-être bon également d'étudier la possibilité de créer une tribune multipartite qui permettrait de procéder à des échanges de vues et de données d'expérience réguliers sur la coopération.

*Participation des organisations des pays  
en développement aux partenariats.*

122. Il est nécessaire de déployer des efforts particuliers en vue d'assurer que la coopération avec le monde des affaires et d'autres acteurs non étatiques ne laisse pas pour compte certains États Membres de l'Organisation et accorde une attention spéciale aux besoins et priorités des pays en développement et en transition. À cette fin, on s'emploiera davantage à renforcer la capacité des entreprises de ces pays à créer des partenariats, notamment les petites et moyennes entreprises, les associations professionnelles, les fondations et les organisations non gouvernementales, et à promouvoir la coopération institutionnelle entre ces entités et leurs homologues dans les pays développés.

123. Les États Membres jugeront peut-être bon d'envisager les moyens d'appuyer cette initiative et notamment les mesures à prendre pour favoriser les arrangements de partenariat entre les chambres de commerce et les autres organismes commerciaux dans les pays développés et en développement. Ces arrangements pourraient servir à répandre les bonnes pratiques, notamment la formation au savoir faire technique, l'utilisation de nouveaux outils de gestion et le respect du civisme dans les relations d'affaires partout dans le monde. Ce type de partenariats et d'activités peut jouer un rôle important si l'on désire faire en sorte que les bénéfices et les coûts de la mondialisation soient plus équitablement partagés et que la mondialisation devienne une force positive pour tous les peuples.

## Annexe I

### Le secteur privé

1. Aux fins du présent rapport, le secteur privé est l'ensemble des entreprises ou affaires commerciales à but lucratif, des associations et coalitions professionnelles, et des fondations philanthropiques de sociétés.

#### 1. Entreprises ou affaires commerciales à but lucratif

2. C'est la catégorie qui comprend les sociétés multinationales et les grandes sociétés autres que multinationales (lorsque l'État n'en est pas l'actionnaire majoritaire), ainsi que les sociétés coopératives, les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Toutes produisent des biens et des services et ont pour but de réaliser des bénéfices, même si le mode de propriété, la valeur et le mode de répartition des bénéfices peuvent en être très différentes.

#### 2. Associations et coalitions professionnelles

3. Cette catégorie comprend des organes représentatifs, de type associatif, tels qu'associations et syndicats professionnels, chambres de commerce et organisations d'employeurs, de structure locale, nationale ou internationale. Certains entretiennent depuis plus de 50 ans avec les Nations Unies des liens de coopération dans des domaines très divers. On peut citer par exemple la Chambre de commerce internationale, créée en 1919, l'Organisation internationale des employeurs, créée en 1920, et la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, créée en 1930, qui bénéficient toutes du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. C'est le cas aussi d'associations professionnelles représentant les petites et moyennes entreprises, dont l'Assemblée mondiale des petites et moyennes entreprises et l'Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises. Des associations professionnelles régionales et internationales ont également des liens avec les Nations Unies. Parmi celles qui bénéficient du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, on peut citer le Conseil international des associations chimiques, l'Association du transport aérien international, la Fédération internationale de l'industrie du médicament, le Conseil mondial de l'énergie, l'Institut mondial du charbon et l'Association internationale des engrais. Les associations et coalitions d'entreprises comprennent également celles dont la création avait pour

but de promouvoir une déontologie d'entreprise et de mobiliser les dirigeants et les ressources du secteur privé face à des problèmes sociaux et écologiques plus larges intéressant le monde des affaires. On peut en citer plusieurs types. Il y a par exemple :

a) Des *groupes multisectoriels, à intérêts polyvalents*, tels que le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, le Prince of Wales International Business Leaders Forum, Business for Social Responsibility ou Corporate Social Responsibility Europe, et un nombre croissant de coalitions analogues à l'échelon des pays, soutenues par des sociétés de ces pays, dans toutes les régions du monde;

b) Des *groupes multisectoriels à intérêt unique*, tels que le Global Business Council on AIDS et ses homologues dans les différents pays;

c) Des *initiatives émanant d'un secteur donné*, par exemple l'Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement, l'International Hotel Environment Initiative et le Conseil international des métaux et de l'environnement.

4. Il existe divers organismes de services, nationaux et internationaux, soutenus par des dirigeants d'entreprises et des responsables d'associations professionnelles. Même s'il ne s'agit pas d'associations ou coalitions d'entreprises au sens strict, poursuivant l'intérêt direct du secteur privé ou mobilisant des sociétés pour qu'elles tiennent compte des retombées sociales et écologiques de leur activité, ces organismes tirent le plus grand parti du secteur privé (compétences patronales, connaissances spécialisées, réseaux, fonds et produits) pour soutenir le développement et les causes humanitaires. On peut citer notamment Rotary International, Soroptimist International, United Way International, Jeune chambre internationale, Zonta International, le Baha'i European Business Forum et Lions International.

#### 3. Fondations philanthropiques de sociétés

5. Il s'agit de fondations directement financées et/ou dirigées par une ou plusieurs sociétés. Les seuls États-Unis comptent plus de 2 000 fondations de sociétés, et leur nombre se multiplie en Europe, au Japon et dans

différents pays en développement. Le succès commercial a joué un rôle essentiel dans la création de nombre de fondations indépendantes ou familiales (fondations Ford, Rockefeller, Hewlett, ou plus récemment la fondation Bill and Melinda Gates et la Fondation pour les Nations Unies), mais ces fondations ne sont pas rapportées ici au secteur privé, car elles fonctionnent tout à fait indépendamment des structures dirigeantes des sociétés, et poursuivent expressément des buts non lucratifs et d'intérêt public.

## Annexe II

### Exemples de coopération entre les Nations Unies et tous les partenaires intéressés, en particulier le secteur privé

#### A. Réseaux mondiaux consacrés aux politiques gouvernementales

##### 1. Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale

1. Le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGRAI) est l'un des réseaux de partenariat les plus anciens du système des Nations Unies. Créé en 1971, le Groupe est une association souple de 58 membres appartenant au secteur public et au secteur privé, qui appuie un réseau de 16 centres de recherche agronomique internationale, situés pour la plupart dans des pays en développement. Le Groupe, dont les organismes de tutelle sont la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a pour mission de concourir à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la misère dans les pays en développement, par la recherche, les partenariats, la constitution de capacités et l'appui pour la définition de politiques. Il se consacre à cinq grands domaines d'action : accroissement de la productivité, protection de l'environnement, sauvegarde de la diversité biologique, perfectionnement des politiques et renforcement de la recherche à l'échelon national. Le système du CGRAI fonctionne comme un réseau constitué du Groupe consultatif proprement dit (présidence, organismes de tutelle et membres, qui sont des gouvernements, des fondations privées et des organes internationaux et régionaux), des comités permanents, d'un comité consultatif technique, d'un groupe d'expertise et d'évaluation des impacts, des centres de recherche agronomique internationale, et d'un petit secrétariat. Les centres sont des institutions autonomes, dotées de leurs propres charte et conseil d'administration (constitué de membres du secteur public, du secteur privé et des milieux scientifiques).

##### 2. Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination

2. L'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) a été officiellement lancée au début de 2000, au Forum économique mondial de Davos (Suisse), afin de conjuguer ressources et compétences publiques et privées pour raviver l'intérêt et l'appui

aux activités de vaccination. L'Alliance a permis depuis 1999 aux partenaires qui la constituent de collaborer plus étroitement, de s'accorder sur des objectifs et des méthodes d'action, et de s'épauler mutuellement dans leur détermination à faire plus pour la vaccination. L'Alliance a également établi des relations de travail avec des partenaires, certains anciens, d'autres nouveaux, et avec le secteur public et le secteur privé. C'est une coalition de gouvernements, d'entités des Nations Unies telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et la Banque mondiale, de fondations philanthropiques comme la Bill and Melinda Gates Foundation et la Rockefeller Foundation, où entrent également la Fédération internationale de l'industrie du médicament, des instituts techniques et des centres de recherche. La participation à part entière de l'industrie du médicament est une innovation. Le conseil d'administration de l'Alliance est composé de représentants de chacun des partenaires; des équipes spéciales se consacrent à la recherche-développement (sous la présidence conjointe de l'OMS, d'universitaires et de professionnels), au plaidoyer (sous la présidence de l'UNICEF), à la coordination dans les pays (sous la présidence de l'OMS), et au financement (sous la présidence de la Banque mondiale). Les partenaires ont convenu de cinq axes stratégiques et défini des objectifs clairs et précis.

##### 3. Commission mondiale sur les barrages

3. En avril 1997, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et la Banque mondiale ont réuni les parties intéressées pour un atelier sur l'avenir des grands barrages. Les participants ont convenu de constituer une commission indépendante, la Commission mondiale sur les barrages, composée de 12 personnalités nommées pour deux ans représentant les différents points de vue du débat sur les grands barrages. Les membres de la Commission avaient pour mandat de procéder à un examen d'ensemble de l'efficacité des grands barrages pour le développement, d'évaluer les autres solutions possibles, et de proposer des critères et des directives visant la planification, la conception, la construction, le fonctionnement, la surveillance et la mise hors service des

barrages. Le soutien financier est venu de 51 gouvernements, institutions internationales, membres du secteur privé, fondations et organisations non gouvernementales. L'ouverture du public et son concours ont été un élément essentiel du fonctionnement de la Commission. Un forum des tenants et des opposants des barrages (68 institutions de 36 pays) a permis à chacun de s'exprimer et de donner de la résonance aux travaux de la Commission. Outre les travaux du forum, cette dernière a pris connaissance de 10 études de cas (dans cinq régions), 17 tours d'horizon thématiques (rédigés par 130 spécialistes de 25 pays), d'examen de vérification portant sur 150 barrages de 56 pays, des résultats des travaux de quatre consultations régionales (1 400 participants de 56 pays), et de 800 communications provenant de 79 pays. Le rapport final, *Dams and Development*, a été publié en novembre 2000. Les recommandations qui y étaient avancées sont en cours d'examen, dans les fonds et programmes des Nations Unies et les commissions régionales, ainsi que dans les banques de développement, qui décideront ensuite de la suite à leur donner. Trois organisations non gouvernementales (des États-Unis, d'Inde et de République-Unie de Tanzanie) ont entrepris d'évaluer de leur côté l'efficacité de la Commission, en tant qu'expérience de définition de politiques à l'échelon mondial.

## **B. Adoption volontaire de normes en matière de développement durable**

4. La Commission du développement durable et la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont joué un rôle capital au cours des 10 dernières années en encourageant ou en appuyant les initiatives du secteur privé dans le domaine du développement durable. Les quelques exemples qui suivent montrent comment la Division coopère avec des associations d'entreprises industrielles et des sociétés privées à l'élaboration de normes facultatives et de codes de conduite ainsi qu'au développement des capacités de recherche et de gestion.

### **1. Initiative mondiale sur les rapports de performance**

5. Cette initiative permet aux entreprises de prendre mieux conscience de leurs responsabilités et de rendre compte de leurs activités. Lancée en 1997 par le PNUE et la Coalition for Environmentally Responsible Eco-

nomies, elle est financée par la Fondation pour les Nations Unies et par le secteur privé. Sa mission consiste à élaborer des principes directeurs mondialement applicables pour aider initialement les entreprises, mais aussi éventuellement toute organisation commerciale, gouvernementale ou non gouvernementale, à établir des rapports de performance dans les domaines économique et social et dans celui de l'environnement. Son modèle de gestion est basé sur la participation de sociétés, d'associations d'entreprises commerciales, de cabinets d'audit et d'expertise comptable, d'organisations non gouvernementales et d'organisations actives dans le domaine des droits de l'homme et du travail, qui sont représentés par un comité directeur de 17 membres. Plus de 1 500 participants représentant des centaines d'organisations dans plus de 50 pays ont participé aux consultations de l'Initiative. Ce processus de consultation a permis d'établir des directives intitulées « Sustainability reporting guidelines on economic, environmental and social performance (2000) », qui sont mises à l'essai dans différentes industries et différents pays, notamment dans les pays en développement. Un des futurs objectifs de l'Initiative sera l'élaboration de directives sectorielles.

### **2. Initiatives concernant les institutions financières**

6. En 1992, le PNUE a établi un partenariat avec le secteur bancaire, suivi en 1995 d'un autre partenariat avec des compagnies d'assurance et des fonds de pension, l'un et l'autre fondés sur un ensemble de directives signées par les sociétés. En 2000, quelque 260 signataires dans les secteurs de la banque, des assurances et de la gestion de fonds participaient à ces deux initiatives dans 51 nations. Les initiatives sont gérées par des comités directeurs élus annuellement par les participants, qui disposent d'un petit secrétariat au PNUE et sont liés par une série de groupes de travail et de conférences conjointes. Elles ont pour mission de renforcer la capacité des banques, des assureurs, des réassureurs, des fonds de pension, des sociétés d'investissement et du secteur financier dans son ensemble à intégrer des considérations d'environnement et de durabilité dans toutes leurs politiques et activités commerciales.

### **3. Initiative de voyageurs pour le développement d'un tourisme viable**

7. Le tourisme, qui est l'industrie la plus importante du monde, contribue de manière notable au dévelop-

pement. Il pèse aussi lourdement sur les ressources naturelles et a un impact considérable sur l'environnement et la société, souvent dans des pays où les ressources sont vulnérables ou rares. En 2000, le PNUE a lancé l'Initiative de voyageurs pour le développement d'un tourisme viable, en coopération avec l'UNESCO et l'Organisation mondiale du tourisme. Signée par 20 voyageurs, cette initiative a pour objet de faciliter la mise en place d'un réseau de partenariat entre les principales agences de tourisme de toutes dimensions et de tous pays, et de servir de lieu d'échanges pour trier les leçons de l'expérience, entreprendre des recherches, développer des idées et mettre sur pied des projets d'ordre pratique en vue de parvenir à un tourisme durable.

#### **4. Initiative mondiale concernant la durabilité des techniques de l'information et de la communication**

8. Cette initiative a été lancée par le PNUE et l'Union internationale des télécommunications en juin 2001, avec la participation de la European Network Operators Association et de neuf grandes sociétés d'Europe et d'Amérique du Nord en tant que membres fondateurs. Elle s'adressera aux sociétés du monde entier spécialisées dans les technologies de l'information et de la communication et aura pour but de mettre au point des indicateurs de responsabilité et de durabilité pour l'industrie, d'appuyer les initiatives de partenariat dans ce domaine et de favoriser les échanges dans le domaine de la recherche, de l'évaluation des performances et de l'information.

#### **5. Forum sur l'environnement des exploitations pétrolières et gazières en mer**

9. L'Association internationale des producteurs de pétrole et de gaz s'est jointe au PNUE, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), au Fonds mondial pour la nature et à deux gouvernements pour lancer et gérer un système mondial d'information basé sur Internet, le Forum sur l'environnement des exploitations pétrolières et gazières en mer. Ce forum, qui est administré par le PNUE, est destiné à servir de guide aux sources d'information sur l'environnement qui intéressent le secteur des exploitations pétrolières et gazières en mer. Le PNUE et la CNUCED appuient une initiative analogue pour l'industrie minière, le Forum des ressources minérales.

## **C. Partenariats pour les activités de promotion et les appels de fonds**

### **1. Comités nationaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

10. L'UNICEF s'appuie sur 37 comités nationaux dans les pays industrialisés qui collaborent à ses activités en faveur des enfants et lancent des appels de fonds pour leur financement. Quinze bureaux extérieurs de l'UNICEF procèdent également à des appels de fonds au niveau national. Depuis que les premiers comités nationaux ont été établis à la fin des années 40, l'UNICEF fait appel au secteur privé – qui comprend, pour l'UNICEF, les particuliers, les entreprises, les fondations et les organisations non gouvernementales – pour la promotion et le financement de ses activités. L'opération Cartes de vœux emblématique de l'UNICEF, lancée en 1949, a abouti à des ventes s'élevant au total à plus d'un milliard de dollars. Elle a bientôt été suivie d'autres initiatives telles que le programme « Trick or Treat », également emblématique de l'UNICEF, qui célèbre son cinquantième anniversaire le 31 octobre 2001, les appels lancés au public pour obtenir un appui financier, et les appels spéciaux adressés aux principaux donateurs pour obtenir des legs et des donations. Parmi les initiatives de promotion et d'appels de fonds lancées par l'UNICEF en collaboration avec le secteur privé, une de celles qui ont obtenu le plus de succès est le programme « Quête pour les enfants » qui consiste à quêter des devises étrangères auprès des passagers des lignes aériennes. Lancé en 1987 et actuellement appliqué par 13 compagnies aériennes sur une partie ou sur l'ensemble de leurs lignes, il a rapporté à l'UNICEF 31 millions de dollars depuis 1991. British Airways est responsable de plus de la moitié de ce montant. Le programme « Check Out for Children » (régler la note pour les enfants), lancé par l'UNICEF en collaboration avec les hôtels Starwood et Resorts Worldwide, invite les clients de ces hôtels à donner à l'UNICEF 1 dollar ou l'équivalent en monnaie locale. Commencé en 1995, ce programme a rapporté à l'UNICEF plus de 5 millions de dollars.

### **2. Netaid**

11. Netaid est un bon exemple de partenariats dont l'objectif est de sensibiliser le secteur privé, les fondations et les particuliers du monde entier et de mobiliser leurs ressources sans qu'il soit nécessaire de créer une nouvelle structure bureaucratique. Il opère comme une

communauté en ligne dont la mission est d'informer les gens des problèmes posés par la pauvreté et de leur permettre d'y répondre par du bénévolat ou des donations en ligne. Son objectif est d'utiliser l'Internet comme moyen de catalyser les efforts pour combattre l'extrême pauvreté dans le monde entier. Un des principaux éléments de ce programme est la possibilité de relier directement les bénévoles et les donateurs aux personnes et aux projets qu'ils veulent aider et de créer ainsi des relations personnelles et un sens de la solidarité mondiale. Cette initiative a été lancée sous forme de collaboration entre le PNUE et les systèmes Cisco, en tablant sur le succès remporté par trois concerts donnés à Genève, à Londres et à New York en 1999, qui ont attiré plus de 100 000 personnes et quelque 2,4 millions d'autres grâce à leur retransmission en direct sur le Web. Au cours des premiers mois, le site Web de Netaid a reçu plus de 40 millions de visites depuis 160 pays, ce qui a donné un élan puissant à la lutte en ligne contre la pauvreté. Il y a actuellement plusieurs activités en ligne, depuis l'initiative intitulée « Oui à l'enfance », qui permet aux gens d'exprimer leur soutien pour les droits de l'enfant, jusqu'aux programmes consistant à donner des équipements de survie pour les mères et les enfants au Rwanda et du matériel pédagogique pour l'enseignement élémentaire au Pérou. Cent pour cent des dons faits en ligne vont à des projets que les donateurs ont choisis. Les dépenses de fonctionnement de Netaid sont couvertes par les organismes partenaires tels que le PNUD, les systèmes Cisco, l'UNICEF et le Programme des Volontaires des Nations Unies, ainsi que par une dotation de la Listwin Family Foundation. La gestion est assurée par la fondation Netaid, organisme à but non lucratif ayant son siège aux États-Unis, qui administre le partenariat et contrôle la qualité et l'intégrité des activités menées dans le cadre de cette coopération. La fondation elle-même est gérée par un conseil d'administration composé d'experts membres de la communauté internationale des partenaires du développement, de représentants de l'industrie des technologies de l'information et de la communication, et d'éminentes personnalités du monde des arts.

## **D. Partenariats pour faciliter l'investissement privé**

### **1. Initiative « Money Matters »**

12. L'Initiative « Money Matters » a été lancée au Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu en 1995 à Copenhague, par World Times Inc., avec l'appui du PNUD et de la Banque mondiale, en coopération avec des représentants des milieux financiers et d'affaires. Elle est axée sur les thèmes et activités suivants :

a) L'innovation financière pour accroître l'utilisation de capitaux privés en faveur du développement humain durable;

b) Le renforcement des capacités pour permettre aux pays en développement d'attirer et de retenir les capitaux privés et de les mobiliser au service du développement;

c) L'établissement d'un indice triangulaire de la richesse des nations, à l'aide de 63 variables, également réparties entre des indicateurs économiques, sociaux et d'échange de l'information, qui servira d'outil de référence concernant l'économie de 40 pays émergents.

13. Depuis 1995, l'Initiative a tenu une série de réunions au niveau mondial et régional, coparainnées par le PNUD et par des sociétés privées, telles que la State Street Bank, Fidelity Investment and Arthur Andersen. Il y a peu, l'Initiative a contribué à la préparation de la conférence internationale sur le Mécanisme consultatif public-privé de renforcement des infrastructures, qui doit se tenir en 2002, à Monterrey (Mexique).

### **2. Mécanisme consultatif public-privé de renforcement des infrastructures**

14. Il s'agit d'un mécanisme d'assistance technique financé par un certain nombre de donateurs et qui vise à aider les pays en développement à améliorer la qualité de leurs infrastructures grâce à la participation du secteur privé. Lancé en 1999, les partenaires qu'il regroupe sont notamment le PNUD et la Banque mondiale, ainsi que les Gouvernements allemand, britannique, canadien, français, japonais, norvégien, suédois et suisse. Le Mécanisme fournit une assistance technique aux Gouvernements concernant les stratégies et les mesures propres à susciter le maximum de participation possible du secteur privé au développement d'infrastructures et il définit et fait connaître les meilleures pratiques dans ce domaine. Un de ses principaux objectifs consiste à déterminer les moyens d'associer le secteur privé à la lutte contre la pauvreté et à l'instauration d'un développement durable.

### 3. MicroStart

15. Le programme MicroStart est une initiative globale pilote qui vise à identifier et à constituer une nouvelle génération d'institutions de microfinancement dont le parcours soit assez transparent et la réussite institutionnelle et financière assez solide pour leur permettre d'apporter aux défavorisés, en particulier aux femmes, les services de crédit et d'épargne dont ils ont besoin. Géré par le PNUD, ce programme, qui dans un premier temps fonctionne dans 25 pays, vise à oeuvrer, partout où cela est possible, de concert avec le secteur privé. Au niveau mondial, par exemple, la Citicorp Foundation a financé la publication du Guide MicroStart, qui a été traduit dans cinq langues. Au niveau des pays, des efforts sont faits pour associer des représentants du secteur privé aux travaux des conseils consultatifs locaux de MicroStart et pour créer des partenariats avec des banques du secteur privé en vue de la fourniture de services financiers. Des institutions de microfinancement établies et des cabinets de consultants, choisis à l'échelle mondiale, contribuent aussi à la marche du programme par un apport de services techniques.

### 4. Partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour l'environnement urbain

16. Il s'agit d'un réseau mondial coordonné au sein du PNUD par une petite équipe de gestionnaires et financé par des donateurs bilatéraux, le Mécanisme consultatif, l'Université Yale, le Conseil économique mondial pour le développement durable, le Centre de recherche pour le développement international et le Programme latino-américain de gestion urbaine. Le but recherché est de repérer des débouchés économiques et de créer des possibilités concrètes de commercer, ainsi que de mobiliser des ressources financières pour s'attaquer aux problèmes de l'environnement urbain.

### 5. Fonds publics-privés pour l'environnement

17. La Société financière internationale, en collaboration avec le PNUD, le PNUE, la CNUCED, des gouvernements donateurs et d'autres parties, y compris des fondations, a joué un rôle clef pour accélérer la pénétration sur les marchés de technologies et de produits favorables à l'environnement des pays en développement. Puisant dans ses propres ressources aux fins d'investissement et, le cas échéant, grâce à de l'argent prêté à des conditions libérales par des sources telles que le Fonds pour l'environnement mondial et des fon-

dations privées, la Société a pu financer des entreprises de pays en développement spécialisées dans la protection de l'environnement et leur prêter une assistance technique. On citera, comme exemples de fonds d'investissement publics-privés dans ce domaine, le Fonds de capital Terra qui, en Amérique latine, finance des projets liés à la diversité biologique; le Fonds pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables et le Groupe de mise en valeur de l'énergie solaire, qui est issu d'un partenariat constitué par le Groupe de la Banque mondiale et quelques fondations privées et cherche à répandre l'utilisation de l'énergie solaire dans les zones rurales des pays en développement en soutenant financièrement des entreprises locales et en leur apportant des conseils.

## E. Réseaux mondiaux de diffusion des connaissances et du savoir

### 1. Partenaires commerciaux pour le développement

18. Ce réseau mondial de diffusion du savoir, qui repose sur des projets, finance et promeut des partenariats stratégiques établis entre les milieux d'affaires, la société civile et les pouvoirs publics pour favoriser le développement de communautés de par le monde. Il comporte un noyau de 30 « projets principaux », mis en oeuvre dans 20 pays et regroupés par thèmes ou « modules » sectoriels. Les projets principaux offrent un moyen concret d'apprendre comment constituer des partenariats trisectoriels et l'expérience acquise est mise à profit pour stimuler des échanges quant aux possibilités d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour tous les partenaires, tout en répondant aux besoins de développement d'un pays ou d'une collectivité. Plus de 120 entreprises, organisations de la société civile et organismes publics ont jusqu'ici bénéficié de cette expérience menée dans les cinq modules suivants, les participants ayant défini dans tous les cas leurs ambitions et leurs objectifs spécifiques, compte tenu du but ultime que poursuit le partenariat et du cadre dans lequel il s'inscrit :

a) *Ressources naturelles* (sociétés pétrolières, compagnies du gaz et exploitations minières). Élaboration de directives/systèmes/structures pour faire face aux problèmes auxquels sont confrontés les collectifs et pour atténuer les risques en maximisant l'impact du développement grâce à l'établissement de partenariats;

b) *Distribution d'eau et hygiène publique.* Enseignements à tirer des partenariats établis dans le cadre de projets permettant d'assurer aux pauvres des villes un approvisionnement en eau à des prix abordables et apport de preuves montrant qu'il est possible de poursuivre cette action et de l'étendre aux plans national et régional;

c) *Partenariat mondial pour l'épanouissement des jeunes.* Mise en évidence des facteurs qui contribuent à l'instauration de partenariats bénéfiques pour les jeunes; échanges en la matière et création de structures ou utilisation des structures existantes pour mobiliser massivement de nouvelles ressources propres à renforcer et à améliorer les pratiques considérées les meilleures pour assurer l'épanouissement des jeunes;

d) *Partenariat mondial pour la sécurité routière.* Réduction du nombre de décès, de blessures et d'infirmités liés aux accidents de la route ainsi que du coût social qui y est associé, grâce à la coordination des activités de sécurité routière et à la collaboration de toutes les parties concernées;

e) *Groupe de partage des enseignements.* Coordination des enseignements tirés du partenariat trisectoriel au sein de tous les modules.

19. Un vaste programme d'ateliers, de voyage d'études, de formation et de recherche, adaptés à chaque projet et module ou intersectoriel, a été mis sur pied pour assurer le partage des enseignements tirés des 30 projets principaux menés par le Partenariat. Le budget total de ces projets se chiffre à 47,6 millions de dollars des États-Unis, qui proviennent de contributions en argent et en nature versées par des partenaires du secteur privé, des fondations et des gouvernements, ainsi que par le Groupe de la Banque mondiale (dons, fonds d'affectation spéciale, instruments de prêts souples et, dans quelques cas, octroi de prêts).

## 2. Partenariat mondial pour l'eau

20. Il s'agit d'un réseau international d'organisations et d'institutions s'occupant de la gestion de l'eau – États, organismes publics, institutions publiques régionales et locales, instituts de formation et de recherche, entreprises, associations professionnelles, organisations non gouvernementales et institutions de développement bilatérales et multilatérales, dont le PNUD et la Banque mondiale. Partager les données d'expérience, favoriser le débat et soutenir l'action nationale et régionale pour assurer une gestion durable

et intégrée des ressources en eau, tels sont les objectifs de ce partenariat. S'il sert de mécanisme d'échange d'informations, il vise aussi à susciter des alliances. Depuis sa création, le Partenariat a constitué un réseau de comités techniques régionaux qui jouent un rôle de premier plan dans la promotion d'un dialogue aux nombreux interlocuteurs et dans l'élaboration de plans d'action.

## 3. Réseau de développement mondial

21. Le Réseau de développement mondial est un partenariat de recherche visant à créer un fonds de connaissances concernant le développement, à partager et à utiliser les connaissances acquises et à créer des capacités de recherche dans les pays en développement. Ce réseau a été lancé en 1999 par la Banque mondiale, en coopération avec d'autres entités des Nations Unies, des donateurs bilatéraux, un groupe de réseaux de recherche régionaux et d'autres institutions, notamment le Center for International Private Enterprise, Freedom House et le Secrétariat à l'appui institutionnel et à la recherche économique en Afrique. Réseau d'instituts de recherche et de cellules de réflexion, il a récemment été doté du statut d'organisation à but non lucratif.

## 4. Global Knowledge Partnership

22. Ce réseau informel en pleine évolution de quelque 70 organisations publiques, privées et à but non lucratif regroupe notamment 10 entités des Nations Unies. Il vise à partager l'information, les données d'expérience et les ressources disponibles pour ouvrir plus largement l'accès aux sources de connaissances et d'information et mettre celles-ci au service d'un développement équitable et durable. Les partenaires collaborent à toute une gamme d'initiatives allant du projet pilote ou de la conférence à l'organisation d'ateliers et d'activités de renforcement de capacités.

## F. Partenariats dans l'action

### 1. Initiative des « premiers sur le terrain »

23. Il s'agit d'un partenariat opérationnel conclu entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, au nom du système des Nations Unies, et Ericsson. Avec le temps, d'autres entreprises et partenaires s'y associeront. Cette initiative a été lancée en réponse au fait que, souvent, dans les situations d'urgence, les premiers systèmes vitaux à être endommagés sont les

réseaux de communication, ce qui rend difficiles les missions et opérations de secours. L'initiative apporte une contribution « en nature », sous la forme de matériel de communication mobile et de la participation de volontaires d'Ericsson (Ericsson response volunteers) aux opérations de secours des Nations Unies, en particulier celles que monte l'Équipe des Nations Unies chargée de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe. Les experts du Groupe de travail des Nations Unies sur les télécommunications d'urgence et le personnel d'Ericsson discutent aussi de problèmes techniques. Dans le cadre du Partenariat, le personnel de cette société et des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies reçoivent une formation commune.

## **2. Refugee Registration Project**

24. C'est un partenariat opérationnel conclu entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Microsoft et d'autres sociétés, qui avait pour objectif de mettre au point un système d'enregistrement des réfugiés. Au moment de la crise du Kosovo, en 1999, un groupe de volontaires travaillant pour Microsoft s'est employé, avec le Haut Commissariat et des employés de Compaq, Hewlett-Packard, Canon, Kingston Technology, Securit World Ltd et ScreenCheck B. V., avec l'aide financière de la Fondation Bill and Melinda Gates, à créer ce système et à en étendre l'utilisation. Plus de 13 000 cartes d'identité ont été délivrées en quelques mois. Les deux centres de données sur les réfugiés de Skopje et de Tirana ont procédé à l'enregistrement de quelque 470 000 personnes. La technologie nécessaire a été affinée par Microsoft et le HCR et, à l'heure actuelle, le Système 2000 pour l'enregistrement des réfugiés est utilisé aussi bien en Asie qu'en Afrique.

## **3. Programme Asie-Pacifique d'information sur le développement**

25. Il s'agit là d'une initiative conçue et financée par le PNUD et exécutée par le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, en partenariat avec les gouvernements, le secteur privé et la société civile de 42 pays d'Asie et du Pacifique. Ce programme vise à faire de la technologie de l'information un outil de développement au moyen d'un programme intégré de renforcement des capacités, d'assistance technique et de recherche-développement. Ainsi, en partenariat avec Cisco Systems, il a créé des écoles au Bangladesh, au Bhoutan, au Cambodge, à Fidji, en

Inde, en Mongolie, au Népal, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Sri Lanka, où se trouve dispensée une formation dans le domaine des technologies de l'information et créées des possibilités d'emploi.

## **4. La lutte contre le sida en Afrique**

26. En juin 2001, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a annoncé qu'il entrait en partenariat avec la Fondation Coca cola pour l'Afrique afin d'aider à coordonner, par l'intermédiaire du système Coca cola, l'appui local aux programmes de lutte contre le sida en Afrique. Le partenariat en question regroupe non seulement la société mère, mais aussi ses associés locaux chargés de la mise en bouteille du Coca cola. Il s'agirait là de l'employeur le plus important du secteur privé en Afrique. Ce partenariat comprendra les trois volets suivants :

a) Coca cola, qui est largement présent dans toute l'Afrique, fournira l'appui logistique nécessaire pour soutenir la lutte contre le VIH/sida que mènent d'autres acteurs. La société, qui n'innovera pas, participera à des activités déjà définies et considérées comme étant des priorités nationales. Au Nigéria, par exemple, le système Coca cola fournira un appui en matière de commercialisation; il aidera à imprimer et à distribuer 10 000 tracts, apportera ses compétences sur le plan logistique et participera à la distribution de trousseaux pour l'administration des tests dans tous les États que compte le Nigéria;

b) Coca cola Afrique prêtera son savoir-faire en matière de commercialisation pour animer des campagnes de sensibilisation et d'information de l'opinion concernant l'ONUSIDA et d'autres partenaires en Afrique;

c) Le système Coca cola élaborera et mettra en oeuvre, à l'intention de ses propres employés, des principes et pratiques concernant la mise en valeur des ressources humaines qui seront compatibles avec la législation locale.

## **5. Services consultatifs internationaux de courte durée de l'Organisation des Nations Unies (UNISTAR)**

27. Établi en 1985, l'UNISTAR est un partenariat orienté vers le terrain, que le système des Nations Unies a conclu avec le secteur privé et qui est géré par les Volontaires des Nations Unies. Dans le cadre de ce programme, des conseillers expérimentés, venant du

monde des affaires, offrent leurs services pour de brèves périodes à des entreprises, à des associations industrielles et aux gouvernements de pays en développement et en transition. L'action d'UNISTAR est financée par plusieurs gouvernements, par des institutions qui fournissent des volontaires et par des entreprises privées. En règle générale, les gouvernements prennent à leur charge les frais de voyage des intéressés, les institutions qui fournissent des volontaires facilitent le recrutement de ceux-ci et les entreprises privées apportent les compétences dont elles disposent au titre de leurs propres programmes de volontariat.

### G. Coopération au niveau des pays

28. En **Azerbaïdjan**, un partenariat entre le Ministère de la santé, l'OMS, la compagnie pétrolière italienne ENI, l'UNICEF, Médecins sans frontières, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres organismes des Nations Unies, établi dans le cadre de l'Initiative Faire reculer le paludisme, a aidé le pays à faire face à la réapparition de cette maladie.

29. Au **Bangladesh**, l'Organisation internationale du Travail et l'UNICEF ont mis en oeuvre, en collaboration avec le Gouvernement, l'Association nationale des fabricants et exportateurs de vêtements, l'Organisation internationale des employeurs et diverses organisations non gouvernementales, un programme de lutte contre le travail des enfants. Le nombre d'usines utilisant une main-d'oeuvre infantile est passé de 43 % en 1995 à 5 % en juin 2000 et l'Initiative a établi une plate-forme pour assurer la poursuite du dialogue entre les parties intéressées sur d'autres questions, comme l'hygiène industrielle.

30. Au **Chili, en Pologne et en Thaïlande**, l'ONU joue un rôle catalyseur dans le dialogue avec les chefs d'entreprise locaux et étrangers, afin de faire mieux comprendre les responsabilités incombant aux sociétés et le rôle des entreprises dans le développement, et de faire connaître les bonnes pratiques. Des échanges de vues sont organisés et des activités poursuivies à cette fin sur les questions de développement, portant à la fois sur le VIH/sida, le développement des jeunes, et l'environnement et le rôle global des entreprises dans la société.

31. En **Chine**, le PNUD collabore avec les associations professionnelles et sociétés commerciales locales

afin d'aider à créer des conditions propices au développement de sociétés privées rentables et responsables. On mentionnera à ce sujet trois exemples d'initiatives récentes : un atelier d'information sur la législation du travail chinoise, en coopération avec l'Association chinoise pour les études sur le travail, organisation non gouvernementale chinoise; une conférence internationale sur la logistique moderne et le commerce électronique; et l'information des milieux d'affaires sur le respect des droits en matière de propriété intellectuelle.

32. En **Égypte**, le PNUD collabore avec le gouvernorat de Sharkeya, la Chambre de commerce et les Volontaires des Nations Unies, afin de mettre en place des centres communautaires d'accès à la technologie. Ces centres dispensent une formation aux groupes de la société civile, au secteur privé, aux groupes à faible revenu et aux particuliers sur l'accès à l'information, allant du téléenseignement et de la télémédecine au commerce électronique, et servent de centres pour la création d'un contenu électronique en arabe.

33. En **Inde**, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a collaboré avec le Gouvernement, l'Association indienne des fabricants de pièces détachées pour véhicules automobiles, la société italienne FIAT, l'Association indienne de recherche automobile, l'INSEAD, l'Institut européen d'administration des affaires et le Prince of Wales International Business Leaders Forum, afin de renforcer la concurrence, d'accélérer l'intégration des petites et moyennes entreprises du secteur des pièces détachées pour véhicules automobiles dans l'économie mondiale, et d'améliorer leurs prestations sur les plans social et environnemental. Les activités sont maintenant étendues à toute la région sud de l'Inde pour attirer de nouveaux partenaires. Les enseignements tirés sont partagés avec d'autres pays poursuivant des initiatives analogues, notamment en **Amérique latine** et au **Nigéria**.

34. Au **Kazakhstan**, le PNUD et les Volontaires des Nations Unies collaborent avec Citigroup et Chevron afin de promouvoir le développement des petites entreprises par le biais d'un programme de microcrédit pour l'octroi de prêts à garantie collective non assortis de garantie individuelle et d'un centre de développement des petites entreprises fournissant des services consultatifs. Les deux groupes appuient également un programme de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des jeunes.

35. Au **Malawi**, au **Mozambique** et en **Zambie**, le PNUD a établi un partenariat connu sous le nom de projet du triangle de croissance Zambie-Malawi-Mozambique. Inspirée par les expériences réussies menées en Asie du Sud-Est, cette initiative a pour but de mettre en place un cadre permettant au secteur privé de contribuer plus effectivement aux revenus des petits exploitants, à la création d'emplois, et de moyens de subsistance durables et à la lutte contre la pauvreté. Il est à espérer qu'elle encouragera aussi l'intégration régionale et la coopération transfrontière. Un forum du secteur privé a été établi pour encadrer la mise en oeuvre du concept de triangle de croissance et les trois gouvernements ont signé une déclaration d'intention approuvant son application.

36. Au **Mali**, le Fonds international de développement agricole (FIDA) a collaboré avec le groupe Syngenta et la Fondation Syngenta pour une agriculture durable, afin de mettre en place un réseau de distribution axé sur les exploitants en vue d'améliorer l'accès aux produits de traitement des semences dans les temps voulus et de réduire leur coût. D'après les estimations de l'évaluation initiale du programme, ce projet devrait permettre d'augmenter le rendement des cultures de 30 %.

37. Aux **Philippines**, le PNUD a lancé le projet sur la participation du secteur privé à la gestion de l'environnement (PRIME) et travaille avec une association professionnelle – Philippine Business for the Environment – sur un programme visant à intégrer Action 21 dans les transactions commerciales, notamment dans les activités des sociétés philippines locales.

38. En **Tadjikistan**, l'UNOPS collabore avec le programme Ulysse lancé par Pricewaterhouse Coopers à l'intention des gestionnaires, en vue de la mise en oeuvre d'une initiative commune concernant le transfert des connaissances en matière de gestion et de commerce aux fins du développement. Une équipe de volontaires de Pricewaterhouse Coopers collabore avec le personnel des Nations Unies afin de concevoir des stratégies, des plans d'action et des activités de formation à l'appui de projets comme les programmes de crédit gérés localement et le développement des petites et moyennes entreprises.

39. Au **Venezuela**, le PNUD collabore avec Amnesty International et Statoil pour faire en sorte que les juges et le ministère public comprennent et connaissent mieux les lois, règlements et questions concernant les

droits de l'homme. Les enseignements tirés de cette initiative de coopération ont été partagés avec d'autres pays pour encourager sa reproduction.

## **H. Mettre en place une capacité de partenariat dans les pays en développement**

### **1. Empretec**

40. Le programme Empretec a été lancé en 1988 pour aider les petites et moyennes entreprises dans les pays en développement et les pays en transition à établir et à internationaliser des opérations d'association et d'autres liens commerciaux avec les sociétés transnationales. Il a pour but d'identifier les entrepreneurs dynamiques et de leur fournir une formation, des services consultatifs et des services de consultation en matière de gestion, une coopération et des moyens d'entrer en relation avec d'éventuels partenaires commerciaux, y compris des sociétés nationales et étrangères. Coordonné par la CNUCED, le programme a été mis en oeuvre par le biais de diverses alliances mondiales et nationales avec d'autres entités des Nations Unies, en particulier le PNUD, des banques de développement, des gouvernements des pays donateurs et des gouvernements des pays d'accueil, des sociétés du secteur privé (dont plus de 100 sociétés multinationales), des associations professionnelles locales, des banques et des organisations non gouvernementales. Depuis 1988, Empretec est devenu opérationnel dans 14 pays d'Amérique latine et d'Afrique, aidant plus de 20 000 entrepreneurs par le biais de ses centres locaux dont l'action est guidée par les besoins du marché. De nouveaux projets sont exécutés dans sept autres pays et le Bureau du PNUD pour l'Afrique a utilisé le modèle Empretec comme base de son initiative Enterprise Africa, lancée en 1997 et mise en oeuvre dans 20 pays. Les femmes représentent 35 % à 40 % des bénéficiaires directs du programme. Un élément clef de son succès a été l'intégration des associations professionnelles locales et le renforcement de leur capacité d'appuyer les petites et moyennes entreprises.

### **2. Centres pour une production moins polluante**

41. En 1989, la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE a lancé le programme de production moins polluante afin de sensibi-

liser l'opinion mondiale aux méthodes de production moins polluantes et à leur application. Le PNUE s'est efforcé, en partenariat avec l'ONUDI, les gouvernements et les associations professionnelles, de créer des centres nationaux pour une production propre dans plus de 20 pays et de mettre en place un réseau mondial d'information relié à ces centres et à d'autres centres indépendants. Il existe maintenant plus de 150 centres, groupes de travail et activités dans 65 pays et organisations internationales.

### **3. Sensibilisation et préparation aux situations d'urgence au niveau local**

42. APELL est un programme du PNUE pour la prévention des catastrophes et des situations d'urgence, la planification préalable et la préparation des interventions. Il a pour but d'élaborer des stratégies et des capacités efficaces et intégrées pour les interventions dans les situations d'urgence en collaboration avec les autorités, les entreprises et les représentants locaux dans les communautés industrialisées vulnérables. Parmi les principaux risques à prendre en compte dans la planification des situations d'urgence, on mentionnera les installations pétrolières et chimiques dangereuses, les activités d'extraction minière et le transport de marchandises dangereuses. Le programme a été mis en oeuvre en collaboration avec des partenaires locaux dans plus de 30 pays et 100 communautés du monde entier.

### **4. Cities Alliance**

43. Il s'agit d'une coalition mondiale rassemblant des villes et leurs partenaires de développement, créée en 1999 par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque mondiale, l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, les autorités locales et les organismes bilatéraux. Elle s'efforce en priorité d'aider les villes à concevoir et appliquer des stratégies d'urbanisation reflétant une vision commune de l'avenir fondée sur un processus de consultation participatif comprenant les pauvres des zones urbaines et le secteur privé, et identifiant les priorités locales afin de lutter contre la pauvreté urbaine et d'assurer une urbanisation rationnelle. L'Alliance soutient également la mise en oeuvre, au niveau des villes et des pays, de programmes visant à assainir les quartiers insalubres et à améliorer les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020.

### **5. Action 21 au niveau local**

44. Habitat et le PNUE ont travaillé en étroite collaboration avec le Conseil international pour les initiatives écologiques locales et diverses organisations non gouvernementales, autorités locales et entreprises afin de mettre en oeuvre l'Action 21 au niveau des communautés locales. Le Conseil est composé de plus de 350 administrations locales et associations connexes, représentant près de 300 millions de personnes à l'échelle mondiale. Depuis 1992, plus de 2 000 communautés dans 73 pays ont mis en place des processus de planification concernant l'application d'Action 21 au niveau local. Tout en s'occupant des problèmes environnementaux, ces initiatives contribuent également à lutter contre la pauvreté, à créer des possibilités d'emploi, à autonomiser les parties locales intéressées et à appuyer les efforts nationaux de décentralisation.

### **6. Initiative mondiale de planification et d'intervention en cas de rejet d'hydrocarbures**

45. L'Association internationale de l'industrie du pétrole pour la sauvegarde de l'environnement travaille en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), les gouvernements, les entreprises locales, les organismes donateurs et les organisations non gouvernementales dans la mer Méditerranée, les Caraïbes, la mer Caspienne et la mer Noire, et en Afrique. L'objectif est de mettre en place des institutions et des capacités permettant d'appliquer des mesures préventives et des plans d'urgence efficaces pour les interventions régionales et nationales face à des déversements d'hydrocarbures. L'OMI assure la liaison entre les gouvernements et l'Association encourage la participation de l'industrie à la mise au point d'un plan de travail ciblé tenant compte des préoccupations locales.

## **I. Partenariats établis pour tenter de résoudre diverses questions relatives à la santé dans le monde**

### **1. Initiative pour l'éradication mondiale de la poliomyélite**

46. L'Initiative pour l'éradication mondiale de la poliomyélite est au sein du système des Nations Unies, l'un des partenariats mondiaux qui existent depuis le plus longtemps. Elle a été lancée en 1988 par ses prin-

cipaux partenaires, l'OMS, l'UNICEF, Rotary International (un organisme de services humanitaires fort de 1,2 million de chefs d'entreprise et professionnels de haut niveau membres de plus de 29 000 Rotary Clubs répartis dans 163 pays) et les United States Centers for Disease Control and Prevention. Plus récemment, la Fondation pour les Nations Unies, la Bill and Melinda Gates Foundation et la Banque mondiale se sont associées à cette initiative. Les pays où la poliomyélite est endémique et certaines sociétés, ONG et célébrités ont joué un rôle essentiel dans divers pays ou pour certains aspects du programme contributions en espèces ou en nature, fourniture de compétences et d'appui logistique, soutien « combiné » apporté aux programmes d'immunisation en Afrique par une grande société minière, etc., Rotary International a participé à l'Initiative par le biais de son propre programme mondial PolioPlus. D'ici à la fin de 2005, il se sera engagé financièrement à hauteur de 500 millions de dollars, et aura mobilisé plus d'un million de membres et des milliers d'autres bénévoles.

## **2. Initiative « Faire reculer le paludisme »**

47. L'initiative « Faire reculer le paludisme » a été lancée en 1998 par l'OMS, la Banque mondiale, l'UNICEF et le PNUD dans le cadre d'une action concertée menée à l'échelon mondial pour lutter contre le paludisme. Les partenaires, gouvernements, organismes de développement, groupes universitaires et de recherche et entreprises du secteur privé ont tous pour objectif de faire diminuer de moitié la mortalité due au paludisme d'ici à 2010 en multipliant et diversifiant leurs interventions contre cette maladie. Vingt pays d'Afrique où le paludisme est endémique ont mis au point des plans de lutte multidimensionnels et un nombre croissant de personnes touchées par le paludisme en Afrique ont déjà accès à des moustiquaires imprégnées d'insecticide et à des traitements efficaces.

## **3. Partenariat « Médicaments contre le paludisme »**

48. Le Partenariat « Médicaments contre le paludisme » a été créé en tant qu'organisme indépendant à but non lucratif afin de soutenir les efforts menés par diverses entités pour mettre au point de nouveaux médicaments contre le paludisme accessibles et abordables. Le Partenariat se compose du Programme spécial OMS de recherche et de formation sur les maladies tropicales, de l'Initiative OMS « Faire reculer le palu-

disme », de la Fédération internationale de l'industrie du médicament, du Forum mondial pour la recherche en matière de santé, de la Rockefeller Foundation, de la Banque mondiale, des organismes de développement des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, de sociétés pharmaceutiques de recherche et d'universités.

## **4. Global Alliance to Eliminate Leprosy**

49. Les principaux membres de la Global Alliance to Eliminate Leprosy (Alliance pour l'éradication mondiale de la lèpre) sont l'OMS, les gouvernements des pays où la lèpre est endémique, la Fédération internationale des associations de lutte contre la lèpre, la Nippon Foundation, la Sasakawa Foundation Memorial Health et Novartis, qui oeuvrent en étroite collaboration avec la Banque mondiale et l'Agence danoise de développement international. Leur objectif est de détecter et de guérir les quelque 2,5 millions de personnes qui souffrent de la lèpre d'ici à 2005. Les partenaires fournissent financement, médicaments et orientation technique et stratégique et mènent des activités de suivi sur le terrain.

## **5. Initiative « Halte à la tuberculose »**

50. L'Initiative « Halte à la tuberculose » est un mouvement mondial visant à ce que chaque tuberculeux puisse voir sa maladie diagnostiquée et traitée avec efficacité, les populations vulnérables à la tuberculose soient protégées et le coût social et économique de cette dernière pour les familles, les collectivités et les pays diminue. Elle s'appuie sur des groupes de travail, un forum de partenaires mondiaux, un conseil de coordination, un secrétariat, des services mondiaux de fourniture de médicaments contre la tuberculose et un groupe consultatif technique de l'OMS. L'Initiative se compose de plus de 75 partenaires, dont 22 pays où les cas de tuberculose sont nombreux, des organismes des Nations Unies, des donateurs bilatéraux, des fondations créées par des sociétés ou indépendantes, des ONG s'occupant de santé et de développement, des organismes professionnels et des associations commerciales.

## **6. Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales**

51. Le Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales est une initiative mondiale de collaboration scientifique entre le PNUD, l'OMS, la Banque mondiale, divers instituts de recher-

che, gouvernements et ONG et le secteur de la santé. Depuis sa création en 1975, le Programme a apporté son appui à quelque 8 800 projets auxquels ont pris part 6 800 scientifiques de 129 pays. Plus de 200 institutions situées dans des pays en développement ont reçu un soutien dans le domaine du renforcement de leurs capacités. Les initiatives soutenues par le Programme et menées en collaboration avec d'autres partenaires, notamment les sociétés pharmaceutiques, ont permis de progresser sur la voie de l'élimination de problèmes de santé publique tels que la lèpre, l'onchocercose, la maladie de Chagas et la filariose.

### **7. Partenariat international contre le sida en Afrique**

52. Le partenariat international contre le sida en Afrique est une coalition composée de gouvernements de pays africains, de l'ONU, de donateurs, d'entreprises du secteur privé et de collectivités. En 2000, tous les partenaires ont contribué à l'élaboration d'un cadre d'action et se sont engagés à jouer certains rôles, à assumer certaines responsabilités, à atteindre des objectifs fixés et à procéder à un examen régulier des progrès réalisés dans les domaines ci-après : choix politiques faits et mesures adoptées; mobilisation de ressources financières; amélioration de la communication et de la collaboration; et renforcement des capacités et appui aux initiatives prises à l'échelon des pays.

## **J. Partenariats établis pour remédier à divers problèmes d'environnement mondiaux**

### **1. Fonds pour l'environnement mondial**

53. Le Fonds pour l'environnement mondial constitue un exemple de mécanisme institutionnel novateur ayant facilité la coopération entre les institutions et la création d'un réseau de centaines de partenariats divers avec les gouvernements donateurs et bénéficiaires, les banques de développement, la communauté scientifique et technique, les ONG et le secteur privé. Créé en 1991 comme organisme financier expérimental, le FEM a été restructuré au lendemain de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement en 1992, l'objectif étant de le rendre plus efficace, stratégique, transparent et participatif. Le but recherché est de promouvoir la coopération internationale et de financer des initiatives concrètes dans les

domaines suivants : diversité biologique; atmosphère, en ce qui concerne en particulier les changements climatiques, et raréfaction de l'ozone; eaux internationales, tant du point de vue de l'environnement marin que des ressources en eau douce; et dégradation des sols. Le Fonds soutient plus de 650 projets dans plus de 150 pays en développement et en transition. Le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale lui servent d'agents d'exécution, chacun d'entre eux faisant porter ses efforts sur les domaines relevant de ses compétences de base et soutenu par des banques régionales de développement, la FAO, l'ONUDI et les organismes d'aide bilatérale. Plus de 150 projets financés par le Fonds sont exécutés ou coexécutés par des ONG et de petites subventions ont été accordées à ces dernières pour leur permettre de mener à bien plus de 1 200 projets. Le secteur privé participe à de nombreux projets à divers titres.

### **2. Prototype Carbon Fund**

54. Lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue en juin 1997, le Président de la Banque mondiale a annoncé la possibilité de créer un fonds concernant les émissions de carbone si les Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques étaient favorables à une initiative de ce type. Le Prototype Carbon Fund a été créé en 1999 et est un partenariat entre le secteur public et le secteur privé soutenu par les gouvernements et le secteur privé. Le Fonds est conçu comme une activité pilote à capitalisation limitée et devrait exister jusqu'en 2012. Ses objectifs stratégiques sont triples :

- a) Montrer comment des transactions ponctuelles concernant la réduction des émissions peuvent promouvoir le développement durable et y contribuer;
- b) Promouvoir l'apprentissage par la pratique et constituer une base de connaissances sur les processus et pratiques favorisant des investissements non polluants;
- c) Démontrer comment les vues et données d'expérience aussi bien du secteur public que du secteur privé peuvent être réunies afin de faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires destinées au développement durable et remédier aux problèmes d'environnement mondiaux.

Les contributions au Fonds faites par les sociétés et les gouvernements permettent de financer des projets conçus pour réduire les émissions. Les contribuants au

Fonds reçoivent une part au prorata des réductions d'émissions, vérifiées et certifiées conformément aux accords sur l'achat d'unités de carbone conclus avec les divers pays où sont menés les projets. De vastes consultations avec les parties sont menées tant officiellement qu'officieusement. Le Comité des participants comprend sociétés et gouvernements qui contribuent au Fonds et le Comité des pays hôtes se compose de plus de 30 pays hôtes. Il existe également un groupe consultatif technique. Le Fonds s'emploie en outre à inciter ONG et instituts de recherche tant du Nord que du Sud à apporter leur participation. Les analyses, opinions indépendantes et contrats qui constituent le fondement du processus sont rendus publiques, au même titre que les enseignements tirés.

### **3. Programme d'assistance à la gestion du secteur énergétique**

55. Il s'agit là d'un programme d'assistance technique à l'échelle mondiale, coparrainé par la Banque mondiale et le PNUD et conçu pour favoriser le consensus et fournir des conseils pratiques sur la mise en place de sources d'énergie durable aux gouvernements des pays en développement et des pays en transition. Depuis sa création en 1983, le Programme a évolué en fonction des besoins. Il examine désormais principalement le rôle que joue l'énergie dans la lutte contre la pauvreté et le développement économique. Il travaille en partenariat avec des sociétés privées, des associations professionnelles ainsi qu'avec des gouvernements dont il reçoit des fonds. Il a mené des programmes dans quelque 100 pays, abordant les questions telles que la politique du secteur énergétique et sa restructuration, les liens entre l'énergie et l'environnement, la promotion de l'accès à l'énergie des populations rurales et périurbaines, la popularisation de l'énergie renouvelable, la promotion de l'efficacité énergétique et du commerce international de l'énergie. Le Programme travaille en collaboration avec des sociétés productrices d'énergie situées dans les pays donateurs et bénéficiaires. Il est dirigé par un groupe consultatif composé de donateurs des secteurs public et privé et d'experts des questions relatives à l'énergie et au développement venant des régions recevant l'aide et est soutenu par un groupe consultatif technique d'experts indépendants.

### **4. Clean Air Initiative**

56. Les émissions de gaz contribuant à la modification du climat de la planète augmentent dans de nombreuses villes et la mauvaise qualité de l'air se traduit chaque année par des pertes se chiffrant à des milliards de dollars en frais médicaux et productivité. L'objectif de la Clean Air Initiative, lancée en 1998, est d'améliorer la qualité de l'air dans les villes du monde en centralisant les initiatives prises par les responsables des secteurs public et privé, la communauté des ONG, les instituts de recherche, les établissements universitaires et les organismes gouvernementaux et internationaux. Elle a trois objectifs principaux :

a) Promouvoir la mise au point ou le renforcement intégrés de plans d'action visant à la qualité de l'air à l'échelle des villes, grâce à la participation de toutes les parties concernées;

b) Permettre l'échange de données d'expérience et de connaissances entre l'ensemble des partenaires;

c) Inciter le public à apporter sa participation et le secteur privé à s'engager en faveur d'innovations faisant la part belle aux technologies réduisant les émissions de carbone.

La Banque mondiale, l'Organisation panaméricaine de la santé, l'OMS, les donateurs bilatéraux, d'autres organismes de développement, des autorités locales et des sociétés du secteur privé ont fait des contributions en espèces et en nature à l'Initiative. Un comité directeur composé de différentes parties gère l'Initiative. Tournée à l'origine vers les villes d'Amérique latine, l'Initiative concerne maintenant l'Asie, l'Europe, l'Asie centrale et les pays de l'Afrique subsaharienne et regroupe 20 cités partenaires de par le monde.

## Annexe III

### Directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises

#### I. Historique

1. Le secteur privé a joué un rôle actif au sein de l'Organisation des Nations Unies depuis que celle-ci a vu le jour en 1945. Un certain nombre d'organismes qui en font partie mènent depuis longtemps une coopération constructive avec le monde des affaires. Les changements politiques et économiques observés récemment n'ont fait que stimuler et intensifier la recherche de formules de collaboration.

2. C'est dans le droit fil des efforts déployés par le Secrétaire général pour rénover et réformer l'Organisation que s'inscrit le resserrement de la coopération et des partenariats avec les acteurs non étatiques, et notamment les milieux d'affaires<sup>a</sup>. Le cadre général de la coopération avec le monde des affaires a déjà été tracé, notamment par le biais de déclarations communes<sup>b</sup>.

3. Les relations avec les milieux d'affaires revêtent d'autant plus d'importance que les entreprises jouent un plus grand rôle dans la création d'emplois et de richesses par le commerce, l'investissement et la finance et que les États Membres soulignent de plus en plus combien l'investissement privé compte pour le développement.

4. Le monde des affaires apprécie toujours davantage le rôle que, de son côté, l'ONU joue en s'employant à promouvoir la paix et la sécurité, à fixer des normes et des règles dans des domaines aussi divers que le commerce, les transports maritimes, l'aviation, les télécommunications, les services postaux et la statistique ainsi qu'à traiter les problèmes que posent la vulnérabilité, la pauvreté, la dégradation de l'environnement et les conflits sociaux. Il considère que tout cela aide à assurer un climat stable et favorable aux affaires comme au développement.

#### II. But et raison d'être des directives

5. Les efforts faits pour travailler avec les milieux d'affaires doivent être replacés dans le contexte institutionnel qui est le leur. L'Organisation des Nations Unies est une institution mondiale responsable devant

les États Membres. Les acteurs autres que les États jouent un rôle important dans la poursuite de ses objectifs, et il va être de plus en plus nécessaire, pour les atteindre, de mettre à profit l'expertise et les capacités des entreprises.

6. Les présentes directives ont pour but de faciliter la conception et la mise en oeuvre de la coopération de l'ONU avec les milieux d'affaires, tout en préservant l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation.

7. Aux fins de ces directives, « entreprise » s'entend de toute entreprise à but lucratif.

8. Lesdites directives sont destinées à servir de cadre commun à toutes les composantes de l'ONU proprement dite<sup>c</sup>. Ils pourront jouer aussi ce rôle pour les autres organisations, organismes et institutions du système des Nations Unies.

9. Les entités de l'ONU sont encouragées à mettre au point des directives plus précises adaptées en chaque cas à leur mandat et à leurs activités spécifiques.

10. La coopération avec le monde des affaires peut prendre des formes diverses – actions de sensibilisation, mobilisation de fonds, concertation, aide humanitaire ou coopération pour le développement, par exemple. Les directives en la matière seront particulièrement utiles dans les cas où il s'agit de formes inédites de partenariat qui ne comportent pas de participation étatique directe et active.

11. Cette coopération étant souvent fonction de la situation considérée, il faut l'envisager au cas par cas. Il est indispensable que chaque entité de l'ONU se dote des capacités et assume les responsabilités bien définies requises pour concevoir, appliquer et évaluer ses dispositifs de coopération avec les entreprises.

#### III. Choix des partenaires

12. Le Pacte mondial, dont l'idée a été lancée en 1999 par le Secrétaire général<sup>d</sup>, offre un cadre général tout indiqué pour la coopération avec les milieux d'affaires. Les principes qui y sont énoncés (voir l'annexe I) reposent sur des accords intergouvernementaux mais valent en même temps pour les entrepri-

ses. Les entités de l'ONU devraient s'y référer lorsqu'elles ont à choisir une entreprise comme partenaire :

a) Les entreprises partenaires doivent faire preuve de sens civique en soutenant les causes que l'ONU défend et les valeurs fondamentales inscrites dans la Charte et les autres conventions et traités pertinents;

b) Les entreprises privées devraient avoir fait la preuve, dans leur sphère d'influence, de leur ferme volonté de respecter les principes du Pacte, voire d'aller au-delà, en faisant des pratiques dans la conduite de leurs activités ordinaires;

c) Les entreprises qui se font complices de violations des droits de l'homme, tolèrent le travail forcé ou obligatoire ou le recours au travail des enfants<sup>6</sup>, ont part à la vente ou à la fabrication de mines antipersonnel ou de leurs composants ou manquent de toute autre manière aux obligations ou responsabilités prescrites par l'Organisation ne peuvent pas être admis comme partenaires.

13. Les entités de l'ONU sont encouragées à mettre au point des critères supplémentaires, adaptés en chaque cas à leur mission particulière et à l'action de sensibilisation qu'elle exige d'eux.

#### IV. Principes généraux

14. Quel que soit le caractère spécifique qu'ils revêtent dans chaque situation, les dispositifs de coopération devraient tous s'inspirer des principes généraux ci-après :

a) *Promouvoir les buts de l'ONU.* L'objectif des dispositifs devrait être défini clairement et promouvoir les buts de l'Organisation définis dans la Charte;

b) *Délimiter clairement les rôles et les responsabilités.* Les dispositifs doivent reposer sur une définition claire des attentes et des rôles respectifs, ainsi que sur l'obligation de rendre des comptes et une claire répartition des responsabilités;

c) *Préserver l'intégrité et l'indépendance.* Les dispositifs ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité, à l'indépendance et à l'impartialité de l'ONU;

d) *Assurer l'égalité de traitement.* Chaque entreprise devrait avoir la possibilité de proposer des arrangements en vue d'une coopération, dans le cadre des

présentes directives. Cette coopération ne devrait pas impliquer que l'ONU donne son aval ou la préférence à une entreprise particulière ou à ses produits ou services;

e) *Veiller à la transparence.* Il faut que la coopération avec le secteur des entreprises soit transparente. L'information relative à la nature et la portée des dispositifs de coopération devrait être disponible au sein de l'Organisation et accessible au public en général. Les entités de l'ONU devraient afficher les renseignements pertinents sur le site de l'ONU « Les Nations Unies et le monde des affaires » (<<http://www.un.org/french/partners/business>>).

#### V. Utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies

15. En vertu de la résolution 92 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946, le nom et l'emblème des Nations Unies ne peuvent être utilisés qu'à des fins officielles. L'Organisation a toujours interprété cette résolution comme également applicable à l'utilisation du nom et de l'emblème des fonds et programmes des Nations Unies dont le nom comprend les mots « Nations Unies » ou l'acronyme correspondant (voir l'annexe II pour des exemples).

16. Vu les relations nouvelles qui se nouent avec le monde des affaires, l'utilisation par les entreprises du nom et de l'emblème des Nations Unies et de leurs fonds et programmes (« nom et emblème ») dans le cadre de partenariats avec le secteur privé sera régie par les principes généraux suivants :

a) En principe, et sous réserve des conditions et modalités appropriées, une entreprise peut être autorisée à faire utiliser le nom et l'emblème à titre non exclusif;

b) L'utilisation du nom et de l'emblème doit être expressément approuvée à l'avance et par écrit et elle doit être conforme aux conditions et modalités qui auront été spécifiées;

c) L'utilisation du nom et de l'emblème par une entreprise peut être autorisée, même si elle est lucrative, dès lors qu'elle a pour but principal de manifester l'appui de cette entreprise aux buts et activités de l'ONU, notamment la mobilisation de fonds, et que ladite entreprise n'en tire qu'accessoirement un bénéfice;

d) L'utilisation du nom et de l'emblème peut être autorisée aux fins suivantes :

- i) Soutenir les objectifs, politiques et activités de l'Organisation;
- ii) Contribuer à la mobilisation de fonds pour l'Organisation;
- iii) Contribuer à la mobilisation de fonds pour les entités qui, sans faire partie de l'Organisation, ont pour mission de concrétiser ses objectifs et ses politiques<sup>f</sup>;

e) Lorsqu'elle a été autorisée, l'utilisation du nom et/ou de l'emblème doit être conforme dans les faits aux conditions prescrites par écrit par l'entité intéressée de l'ONU;

f) Moyennant l'approbation écrite voulue, et sous réserve des conditions appropriées relatives à la durée, aux modalités et à la portée de cette utilisation, un nombre limité d'entreprises peuvent être exclusivement autorisées à utiliser un emblème modifié des Nations Unies pour promouvoir une manifestation ou initiative spéciale, y compris la mobilisation de fonds pour la manifestation ou initiative en question<sup>g</sup>.

17. À l'heure actuelle, c'est le Bureau des affaires juridiques qui accorde les autorisations d'utiliser le nom et l'emblème des Nations Unies.

18. Les modalités d'établissement de partenariats avec les entreprises, à ne pas confondre avec les activités d'approvisionnement, doivent être souples afin de refléter les buts et objectifs spécifiques de ces partenariats :

a) *Contribution directe de l'entreprise partenaire* : Un arrangement portant sur une contribution directe à des fins spécifiques revêtira la forme d'un accord avec le partenaire pour l'ouverture d'un fonds d'affectation spéciale ou d'un compte spécial. L'accord devra être conforme au règlement financier applicable, c'est-à-dire que les objectifs de la contribution devront aller dans le sens des politiques, buts et activités de l'Organisation et que, de manière générale, la contribution n'aura aucune incidence financière pour l'Organisation;

b) *Contribution indirecte de l'entreprise partenaire à travers la création d'une organisation ou fondation charitable* : Dans le cadre d'un tel arrangement, un accord sera conclu entre l'ONU et l'organisation ou la fondation charitable pour définir

les modalités de la relation, notamment tout ce qui concerne l'utilisation du nom et de l'emblème, la responsabilité, le règlement des différends et les privilèges et immunités de l'ONU<sup>h</sup>;

c) *Partenariat dans le cadre de projets d'assistance technique* : Un tel arrangement peut comporter la conclusion soit de deux accords bilatéraux directs, l'un avec l'entreprise concernée et l'autre avec le gouvernement du pays où l'assistance sera fournie, soit d'un accord tripartite entre l'entreprise, l'ONU et le gouvernement;

d) *Partenariat destiné à promouvoir les buts et activités de l'Organisation* : Ce type d'arrangement, par lequel l'entreprise partenaire offre un espace pour la diffusion d'informations relatives à l'Organisation, suppose la conclusion avec l'entreprise partenaire d'accords directs définissant les modalités de l'arrangement, notamment le contrôle par l'ONU des informations à diffuser et tout ce qui concerne l'utilisation du nom ou de l'emblème, la responsabilité, le règlement des différends et les privilèges et immunités de l'ONU;

e) *Partenariat dans le cadre de projets de coopération* : Selon un tel arrangement, l'ONU et une entreprise partenaire mettent au point en commun un produit ou un service compatible avec les buts, les politiques et les activités de l'Organisation et concluent des accords définissant les modalités de l'arrangement, notamment la contribution de chacune des parties à la mise au point du produit ou du service, et tout ce qui concerne l'utilisation du nom et de l'emblème, la responsabilité, le règlement des différends et les privilèges et immunités de l'ONU.

## VII. Capacités institutionnelles

19. Les arrangements en matière de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises ont souvent évolué en fonction des circonstances. Les organismes des Nations Unies doivent mettre en place les cadres et capacités institutionnelles qui sont nécessaires pour gérer ces arrangements de façon satisfaisante :

a) *Renforcement des capacités institutionnelles* : Les organismes des Nations Unies qui associent les entreprises à leurs activités doivent mettre en place les compétences nécessaires pour dûment évaluer et orienter ces relations de travail. Il est nécessaire à cet effet d'établir, au sein de chaque organisme, un centre

de coordination chargé d'assurer la transparence de ces relations, de recueillir des informations et de promouvoir une meilleure compréhension du rôle et des objectifs des entreprises, en veillant à ce qu'ils soient compatibles avec les objectifs des Nations Unies;

b) *Responsabilités des centres de coordination* : Les centres de coordination seront chargés d'établir des directives concernant les liens avec les entreprises, sur la base des règles, règlements et autres textes administratifs de l'Organisation des Nations Unies afin de promouvoir la transparence dans l'établissement et le maintien de ces liens. Les centres de coordination devront afficher les renseignements pertinents sur le site Web <<http://www.un.org/french/partners/business>>;

c) *Échange de données d'expérience* : Les centres de coordination devraient systématiquement échanger des données d'expérience et s'employer à constituer des banques de données communes et à mettre au point des guides et des techniques de résolution des problèmes.

## VIII. Examens futurs

20. Les relations avec les entreprises sont influencées par l'évolution de la situation politique et économique. Pour conserver leur validité, les directives devront régulièrement faire l'objet d'un examen critique et être mises à jour en tant que de besoin.

### Notes

<sup>a</sup> Voir la décision 17 du rapport du Secrétaire général intitulé « *Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes* » (A/51/950).

<sup>b</sup> Une déclaration commune du Secrétaire général et d'une délégation d'hommes d'affaires de la Chambre de commerce internationale ainsi que les principales déclarations du Secrétaire général et des chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies peuvent être consultées sur le site de l'ONU « Les Nations Unies et le monde des affaires », <<http://www.un.org/french/partners/business>>.

<sup>c</sup> À savoir, le Secrétariat de l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies, soit le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la CNUCED, ainsi que les commissions régionales.

<sup>d</sup> Voir <<http://www.unglobalcompact.org>>.

<sup>e</sup> Au sens de la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

<sup>f</sup> C'est le cas, par exemple, des associations pour les Nations Unies et des comités nationaux pour l'UNICEF et pour le PNUD.

<sup>g</sup> Le cinquantième anniversaire des Nations Unies, l'Année internationale des personnes âgées ou autres.

<sup>h</sup> L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies, en date du 12 juin 1998, contient les dispositions suivantes : « Objectif » (art. I); « Fonds d'affectation spéciale » (art. II); « Sélection des projets et activités à financer » (art. III); « Contributions de la Fondation » (art. IV); « Exécution et supervision : rapports à présenter » (art. V); « Collecte des fonds » (art. VI); « Utilisation du nom et de l'emblème officiels de l'Organisation des Nations Unies » (art. VII); « Statut des parties » (art. VIII); « Réexamen des dispositions » (art. IX); « Règlement des litiges » (art. X); « Privilèges et immunités » (art. XI); « Validité » (art. XII); « Notification » (art. XIII).

## Appendice I

### Les neuf principes du Pacte mondial

Le 31 janvier 1999, lors du Forum économique mondial de Davos (Suisse), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a engagé les dirigeants des grandes sociétés internationales à « embrasser, promouvoir et faire respecter » un ensemble de valeurs fondamentales dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement.

#### Droits de l'homme

*Principe 1.* Les entreprises doivent promouvoir et respecter les droits de l'homme reconnus sur le plan international.

*Principe 2.* Les entreprises ne doivent pas se faire complices de violations des droits fondamentaux.

#### Normes du travail

*Principe 3.* Les entreprises devraient respecter l'exercice de la liberté d'association et reconnaître le droit à la négociation collective;

*Principe 4.* Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire;

*Principe 5.* Abolition effective du travail des enfants; et

*Principe 6.* Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession.

#### Environnement

*Principe 7.* Les entreprises devraient promouvoir une approche prudente des grands problèmes touchant l'environnement;

*Principe 8.* Prendre des initiatives en faveur de pratiques environnementales plus responsables; et

*Principe 9.* Encourager la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## Appendice II

### Note explicative concernant l'utilisation du nom et de l'emblème

#### Utilisation du nom et de l'emblème de l'ONU (sect. V)

1. Les principes généraux exposés dans la section V du projet de directives sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les entreprises se fondent sur les communications présentées au Groupe de travail sur le partenariat avec le secteur privé par le Bureau des affaires juridiques ainsi que par d'autres bureaux et services des Nations Unies, y compris les fonds et programmes représentés au sein du Groupe de travail, ainsi que sur les débats qui ont eu lieu sur ce sujet au sein du Groupe de travail. Comme l'indiquent le mémorandum du 4 décembre 1997 transmis par le Conseiller juridique au Secrétaire général et la note versée au dossier qui l'accompagne, les principes et la pratique de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'utilisation du nom et de l'emblème de l'Organisation se fondent sur la résolution 92 (I) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1946. Bien que la pratique de l'Organisation au cours des années ait été prise en compte, on s'est surtout attaché dans nos travaux aux principes et aux pratiques qui ont été suivis ces dernières années ainsi qu'aux intérêts et préoccupations exprimés par les services participant aux débats du Groupe de travail.

2. Pour ce qui est des principes directeurs qui sont mentionnés à la section V, il convient de relever les éléments ci-après :

a) Les principes directeurs ne concernent que l'utilisation du nom et de l'emblème par des entreprises commerciales. L'utilisation du nom et de l'emblème par des organisations non gouvernementales et des entités privées à but non lucratif n'est donc pas examinée, bien qu'il semble que des principes similaires puissent s'appliquer à de telles organisations et entités;

b) En ce qui concerne le principe général énoncé au paragraphe 16 a) des principes directeurs, il convient de noter qu'il est depuis longtemps d'usage pour le Secrétaire général de ne pas autoriser des entités ne relevant pas du système des Nations Unies à utiliser l'emblème des Nations Unies sous sa forme non modifiée. Par ailleurs, pour autant qu'on le sache, aucune entreprise commerciale n'a jamais été autorisée à utiliser l'emblème des Nations Unies, accompagné des

mots « United Nations » ou « UN », inscrits au-dessus de l'emblème, ainsi que des mentions « We believe » ou « Our hope for mankind » au-dessous de l'emblème;

c) Actuellement, c'est le Bureau des affaires juridiques qui est chargé d'autoriser l'utilisation du nom et de l'emblème des Nations Unies. La question de savoir quel doit être le bureau ou service qui aura à l'avenir la responsabilité d'autoriser l'utilisation du nom et de l'emblème sera examinée en temps voulu;

d) Le principe de l'utilisation non exclusive concerne les activités que mène une entreprise pour son propre compte et non les situations où l'Organisation des Nations Unies demande à une société d'agir en son nom, comme par exemple dans le cas de la boutique-cadeaux de l'ONU avec laquelle a été passé un contrat [voir le principe général énoncé au paragraphe 16 a)]. De plus, le principe de l'utilisation non exclusive n'empêcherait pas un service d'autoriser une entreprise à utiliser l'emblème dans tous les cas, par exemple dans le cas où une seule société demanderait cette autorisation, ou bien dans le cas d'un programme pilote;

e) Il convient de distinguer « l'utilisation commerciale » du nom et de l'emblème de leur « utilisation par une entité commerciale » [voir le principe général énoncé au paragraphe 16 c)]. En effet, dans le premier cas, cette utilisation sert les fins d'une entreprise à but lucratif alors que, dans le second cas, l'utilisation du nom et de l'emblème de l'ONU par une entité commerciale, même si elle réalise des profits, a pour principal objet d'appuyer les activités et les objectifs de l'ONU, y compris la collecte de fonds destinés à l'Organisation, la réalisation de profits n'ayant plus alors qu'un caractère accessoire;

f) L'emblème modifié de l'ONU auquel il est fait référence dans le principe général énoncé au paragraphe 16 f) concerne les emblèmes qui sont conçus pour des manifestations exceptionnelles. Il ne s'agit pas d'emblèmes de l'ONU modifiés par l'inscription des termes « United Nations » au-dessus et des mentions « We support » ou « We believe » au-dessous, qui sont généralement réservés aux organisations non gouvernementales;

g) Dans la version actuelle, le terme « exclusivement » auquel il est fait référence dans le

principe général énoncé au paragraphe 16 f) vise à inclure plus d'une entité commerciale. Dans le cas du cinquantenaire de l'ONU, par exemple, plusieurs entités commerciales (en nombre toutefois limité) ont été autorisées à utiliser l'emblème du cinquantenaire des Nations Unies pour les activités de collecte de fonds qu'elles ont menées à cette occasion. Il faut cependant reconnaître qu'il peut exister des situations où une seule entité commerciale est, de fait, autorisée à utiliser un emblème modifié de l'ONU; par exemple, lorsqu'une seule entité commerciale indique qu'elle souhaiterait utiliser l'emblème dans le cadre d'une initiative donnée ou que le service de l'ONU concerné souhaite que cette autorisation ne soit accordée qu'à un petit nombre d'entités commerciales ou éventuellement à une seule dans le cadre d'un programme pilote.

## Types d'arrangement (sect. VI)

3. La modalité qui est décrite au paragraphe 18 b) dans la section VI des Principes directeurs semble être la méthode préférée des États Membres, y compris les États-Unis, où les donateurs qui versent une contribution directe à l'Organisation des Nations Unies ne bénéficient pas, à ce titre, d'une déduction fiscale.

4. L'accord entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation pour les Nations Unies, en date du 12 juin 1998, illustre cette modalité. Cet accord contient les dispositions suivantes: « Objectif » (art. I); « Fonds d'affectation spéciale » (art. II); « Sélection des projets et activités à financer » (art. III); « Contributions de la Fondation » (art. IV); « Exécution et supervision: rapports à présenter » (art. V); « Collecte des fonds » (art. VI); « Utilisation du nom et de l'emblème officiel de l'Organisation des Nations Unies » (art. VII); « Statut des parties » (art. VIII); « Réexamen des dispositions » (art. IX); « Règlement des litiges » (art. X); « Privilèges et immunités » (art. XI); « Validité » (art. XII); et « Notification » (art. XIII).

5. Parmi les autres exemples illustrant la modalité b) figurent, outre la Fondation pour les Nations Unies ayant permis à Ted Turner de faire une contribution, la Net Aid Foundation UK Ltd., grâce à laquelle la société Cisco Systems Inc. a fourni un financement au PNUD, et la Fondation pour le cinquantenaire de l'ONU, qui a notamment été pour Goldstar (Corée du Sud) et Swatch (Suisse) le moyen d'apporter une contribution.

6. Pour la modalité décrite au paragraphe 18 c) des Principes directeurs, on peut citer l'exemple du projet « Construire, exploiter et transférer » dans le cadre duquel le secteur privé fournit des fonds et des experts, l'ONU met en relation les gouvernements et les partenaires commerciaux et facilite l'exécution du projet et les gouvernements apportent l'assistance nécessaire et sont en dernière analyse bénéficiaires du projet.

7. La modalité décrite au paragraphe 18 d) est illustrée par l'accord entre l'ONU et Walt Disney World Co., en date du 6 août 1999, concernant la participation de l'ONU aux célébrations du millénaire à Walt Disney World (« l'Accord »). L'Accord comporte les dispositions suivantes: « Termes et conditions » (art. 1); « Présentation du CD de l'ONU » (art. 2); « Participation de l'ONU » (art. 3); « Apport de l'ONU et dépenses engagées » (art. 4); « Modalités de fonctionnement de l'attraction » (art. 5); « Absence de profit pour les responsables » (art. 6); « Formation du personnel » (art. 7); « Communications internationales » (art. 8); « Assurance et responsabilités envers les tiers » (art. 9); « Droits d'auteur, brevets et autres droits exclusifs » (art. 10); « Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de l'Organisation des Nations Unies » (art. 11); « Utilisation des noms ou emblèmes de Worldco » (art. 12); « Admission dans le parc d'attractions » (art. 13); « Règlement des litiges » (art. 14); « Privilèges et immunités » (art. 15); « Notification » (art. 16); « Pouvoir d'apporter des modifications » (art. 17); « Produits ONU » (art. 18) et « Divers » [art. 19, y compris une disposition sur « l'indemnisation » (art. 19, par. 6)].

8. Pour ce qui est de la modalité décrite au paragraphe 18 e), on peut citer l'exemple de la Nomenclature des produits et services standard des Nations Unies, système de codification international des biens et services qui a été mis au point conjointement par le Bureau des services d'achats interorganisations du Programme des Nations Unies pour le développement et Dun & Bradstreet en vue du projet NetAid qui a été conçu pour utiliser au mieux les capacités d'Internet, se servir du rayonnement planétaire de la télévision et de la radio et tirer parti de l'énergie et de l'influence d'artistes renommés en vue de lutter contre la pauvreté dans le monde. Le projet NetAid a été mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement, Cisco Systems Inc., Net Aid Inc., la Net Aid Foundation UK Ltd. et Net Aid UK Ltd.